

**Communauté d'Agglomération Seine Eure**  
**Maison Commune**  
**Avenue des métiers, BP 117**  
**27100 VAL DE REUIL Cedex**

25 OCT. 2010

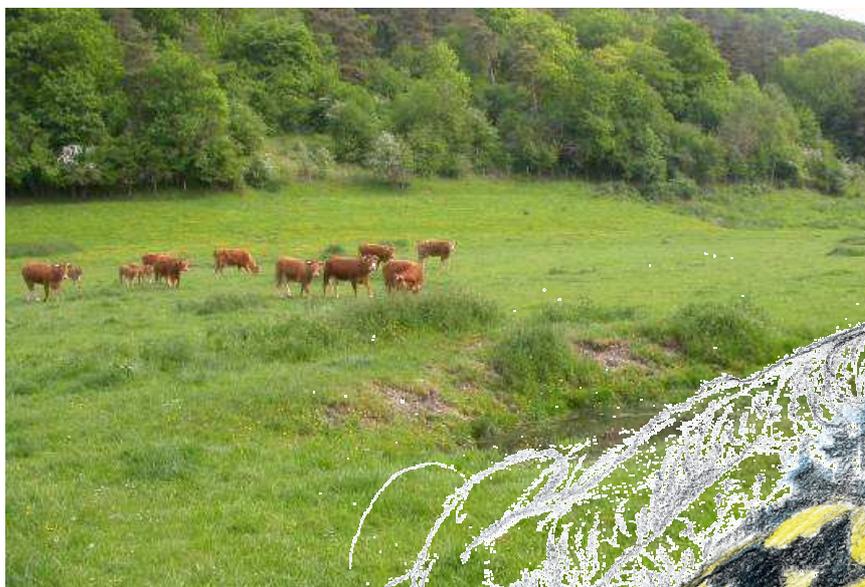
Pour la Préfète  
et par délégation,  
Le secrétaire général

Pascal OTTEGUY

## Document d'objectifs

*Site Natura 2000 N° FR2302010 :  
La vallée de l'Iton au lieu-dit « Le Hom »*

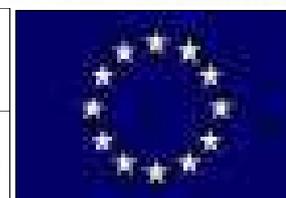
### *La Vacherie (27)*



**Validé par le comité de pilotage du 27 septembre 2010.**



P.Stallegger &  
P.-O. Cochard  
Consultants en  
Environnement



# SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| Avant-propos.....  | 5         |
| Remerciements.....   | 7         |
| Introduction générale.....   | 8         |
| <b>1 Natura 2000 : présentation générale .....</b>   | <b>9</b>  |
| 1.1 Natura 2000 en Europe.....   | 9         |
| 1.2 Natura 2000 en France.....   | 9         |
| 1.3 Natura 2000 en Haute-Normandie .....   | 11        |
| 1.4 Plan national d'actions en faveur du sonneur à ventre jaune .....                      | 11        |
| 1.5 Les étapes de l'élaboration du document d'objectifs.....                               | 12        |
| 1.6 Fiche d'identité du site.....  | 13        |
| <b>2 Présentation du site Natura 2000 « La Vallée de l'Iton au Lieu-dit Le Hom » .....</b> | <b>15</b> |
| 2.1 Délimitation du périmètre du site .....  | 15        |
| 2.2 Données administratives et contexte réglementaire .....                                | 16        |
| 2.3 Situation foncière du site Natura 2000.....  | 20        |
| 2.4 Document d'urbanisme .....   | 21        |
| 2.5 Données sur les activités humaines et l'occupation du sol .....                        | 22        |
| 2.5.1 Enquête agricole .....   | 23        |
| 2.5.2 Bois et sylviculture .....   | 29        |
| 2.5.3 Chasse et pêche .....  | 29        |
| 2.5.4 Captage d'eau .....  | 30        |
| 2.6 Ligne de chemin de fer.....  | 31        |
| 2.7 Données abiotiques générales.....  | 31        |
| 2.8 Diagnostic Grands milieux.....   | 32        |
| 2.9 Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial .....                               | 33        |
| 2.10 Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire .....                            | 33        |
| 2.11 Présentation de l'espèce.....   | 34        |
| 2.12 Biologie du sonneur .....   | 34        |
| 2.13 Écologie du sonneur.....  | 36        |
| 2.14 Statut et répartition du sonneur en Europe et en France .....                         | 37        |
| 2.15 Statut et répartition du sonneur dans le nord-ouest français.....                     | 38        |
| 2.16 Statut et répartition du sonneur en Normandie.....                                    | 39        |
| 2.17 Hypothèses sur sa régression dans l'ouest de la France .....                          | 41        |
| 2.18 Historique de la station du Hom .....   | 41        |
| 2.19 Observations individualisées du sonneur au Hom .....                                  | 43        |
| 2.20 Apport des publications scientifiques récentes.....                                   | 45        |
| 2.21 Les différents scénarios envisageables sur le site du Hom.....                        | 49        |
| <b>3 Objectifs de développement durable : enjeux/objectifs .....</b>                       | <b>51</b> |

|          |   |            |
|----------|---|------------|
| 3.1      | Synthèse des facteurs pouvant avoir une incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ..... | 51         |
| 3.2      | Les Objectifs de développement durable .....  | 52         |
| 3.3      | Les Objectifs de développement durable transversaux .....   | 53         |
| 3.4      | Cohérence des objectifs de développement durable avec les autres programmes d'aménagement du territoire.....    | 54         |
| 3.5      | Cohérence du DOCOB avec les objectifs des plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées.....         | 54         |
| 3.6      | Cohérence du DOCOB avec les objectifs du plan national d'actions en faveur du sonneur à ventre jaune .....      | 55         |
| 3.7      | Cohérence du DOCOB avec les objectifs du plan national d'actions en faveur des odonates ....                    | 56         |
| 3.8      | Autres Plans Nationaux d'Actions.....   | 56         |
| 3.9      | Cohérence avec les objectifs des plans nationaux de lutte contre les espèces invasives.....                     | 56         |
| <b>4</b> | <b>Propositions de mesures.....</b>   | <b>58</b>  |
| 4.1      | Propositions pour les actions Natura 2000 non agricoles .....   | 62         |
| 4.1.1    | Action N1 : Création de mares.....  | 63         |
| 4.1.2    | Action N2 : Entretien de mares.....   | 65         |
| 4.1.3    | Action N3 : Entretien (et restauration) des prairies et mégaphorbiaie par la fauche.....                        | 66         |
| 4.1.4    | Action N3 bis : Entretien (et restauration) des prairies et mégaphorbiaies par pâturage .....                   | 67         |
| 4.1.5    | Action N4 : Ouverture de prairies en cours de boisement .....   | 69         |
| 4.1.6    | Action N5 : Gestion et entretien des mégaphorbiaies .....   | 71         |
| 4.1.7    | Action N6 : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique.....                            | 73         |
| 4.1.8    | Action N7 : Entretien de la ripisylve.....  | 75         |
| 4.1.9    | Action N8 : Création de clairières dans les peupleraies et forêts.....  | 77         |
| 4.1.10   | Action N9 : Estimation de la taille et de la démographie de la population.....                                  | 78         |
| 4.1.11   | Action N10 : Etude génétique de la population du Hom.....   | 80         |
| 4.1.12   | Action N11 : Étude et modélisation du risque d'extinction.....  | 82         |
| 4.1.13   | Action N12 : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact .....                          | 83         |
| 4.2      | Propositions pour les actions Natura 2000 agricoles.....  | 86         |
| 4.2.1    | MAE 1 - Gestion extensive des prairies avec limitation de la fertilisation .....                                | 88         |
| 4.2.2    | MAE 2 - Gestion extensive des prairies sans fertilisation .....   | 90         |
| 4.2.3    | MAE 3 – Création et entretien d'un couvert herbacé sur labours.....   | 92         |
| 4.2.4    | MAE 4 – Mise en place d'un gel biodiversité sur labours .....   | 94         |
| 4.2.5    | MAE 5 – Ouverture de friches en prairies.....   | 95         |
| 4.2.6    | MAE 6 – Entretien de mares .....  | 97         |
| 4.2.7    | MAE 7 – Entretien de haies.....   | 98         |
| 4.3      | Charte NATURA 2000 du site « la vallée de l'Iton au lieu-dit le HOM » .....                                     | 100        |
| 4.3.1    | Introduction .....  | 100        |
| 4.3.2    | Engagements et recommandations de la charte Natura 2000.....  | 102        |
| 4.4      | Estimation financière de la mise en œuvre des mesures .....   | 109        |
| <b>5</b> | <b>Conclusion.....</b>  | <b>110</b> |
| <b>6</b> | <b>ANNEXES.....</b>   | <b>114</b> |

|     |   |     |
|-----|---|-----|
| 6.1 | Arrêté préfectoral de création du COPIL .....       | 114 |
| 6.2 | Compte-rendu des réunions du COPIL.....             | 118 |
| 6.3 | Fiche Cahier d'espèce Natura 2000 .....             | 126 |
| 6.4 | Fiches ZNIEFF I.....                                | 129 |
| 6.5 | Tableau des plantations autorisées sur le site..... | 139 |
| 6.6 | Abréviations et acronymes .....                     | 140 |
| 6.7 | Glossaire.....                                      | 143 |

## **AVANT-PROPOS**

Vous allez prendre connaissance du DOCOB du site Natura 2000 du Hom.

Mais auparavant je souhaite souligner le rôle des amateurs. Des bénévoles, des “scientifiques du dimanche” qui contribuent à enrichir la connaissance aux côtés des chercheurs patentés.

Si vous lisez en ce moment ces lignes c’est grâce à une de ces âmes dévouées. Une ornithologue, reconnue des spécialistes, à l’oreille aiguisée reconnut, un jour de 2001, le chant singulier d’un animal qui n’était pas un oiseau. C’est que le crapaud sonneur à ventre jaune sait donner de la voix. Bien lui en a pris de se faire repérer. L’Europe entière vole aujourd’hui à sa rescousse et tout un village se mobilise pour sauver sa descendance.

Un site Natura 2000 a été proposé par l’Administration pour la sauvegarde de son habitat et j’ai le plaisir de présider le comité de pilotage de l’instance officielle qui met en œuvre le plan élaboré après moults études, discussions de spécialistes, d’élus du peuple, et avec l’assentiment des propriétaires du site.

Ce document est la traduction de cet engagement généreux pour la biodiversité.

Mes remerciements chaleureux à Mme Lemonnier, qui, si elle avait été archéologue, serait qualifiée d’inventeur du site du Hom.

Et que vive le Sonneur !

Pascal Labbé

Président du Comité de pilotage

## Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2302010 "La vallée de l'Iton au lieu-dit Le Hom"

### **Suivi administratif :**

---

Ministère en charge de l'Ecologie – Direction Départementale des Territoires de l'Eure)  
Suivi de la démarche : Pascal FLAMBARD (DDTM 27)

### **Président du Comité de Pilotage**

---

M. Labbé, Vice Président de la Communauté d'Agglomération SEINE – EURE (CASE)

### **Maître d'ouvrage, opérateur NATURA 2000**

---

Communauté d'Agglomération SEINE – EURE (CASE) : Pôle rivière et milieux naturels  
Suivi du dossier Mélanie JUGY

### **Rédaction du document d'objectifs**

---

**Rédaction / Cartographie** : Peter STALLEGGER – Consultant Environnement & Pierre-Olivier COCHARD – Consultant Environnement

**Contribution au diagnostic écologique** : Julian Pichenot

**Coordination et relecture** : Mélanie JUGY – CASE / Pascal FLAMBARD DDTM de l'Eure / Denis SIVIGNY – DREAL Haute Normandie

**Validation scientifique** : en attente de validation par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Haute-Normandie

### **Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires**

---

Cartographie des habitats (2008) : Peter Stallegger – Consultant en environnement

Inventaire de la population de *Bombina variegata* L. (2008) : Peter Stallegger – Consultant en environnement

### **Crédits photographiques (couverture)**

---

Dessin : C. Lecoq (Observatoire batracho-herpétologique normand)

Photographie : Pascal FLAMBARD

### **Référence à utiliser**

---

STALLEGGER P. & COCHARD P.-O. (2010) - *Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 2302010 « La vallée de l'Iton au lieu-dit Le Hom »*. Communauté d'agglomération Seine - Eure.

## REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'ensemble des acteurs qui ont participé à l'élaboration et la rédaction du document d'objectifs, en particulier :

- Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et monsieur le Vice Président en charge des milieux naturels, ainsi que son équipe technique,
- Messieurs les maires des communes de la Vacherie et d'Houetteville, ainsi que leurs adjoints et membres de leur conseil municipal,
- Monsieur le sous préfet des Andelys, ainsi que ses services,
- Monsieur le président du Conseil général de l'Eure et mesdames et messieurs les conseillers généraux et leurs services,
- la DREAL de Haute Normandie, la DDTM de l'Eure, l'ONEMA de l'Eure, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ONCFS de l'Eure, le Syndicat Aval de la Vallée de l'Iton,
- le Conservatoire botanique de Bailleul, le conservatoire des sites naturels de Haute Normandie, la Ligue pour la protection des oiseaux Haute-Normandie, l'association Haute-Normandie Environnement, le Groupe Ornithologique Normand, le Groupe Mammalogique Normand, la Société Herpétologique de France – délégation de Normandie,
- les exploitants agricoles et les propriétaires ayant participé aux groupes de travail et réunions d'information.
- La truite de l'Iton

Un remerciement particulier Mme Claire Lemonnier, qui a redécouvert la présence du sonneur sur le site du Hom en 2001.

## INTRODUCTION GENERALE

Le site Natura 2000 "La vallée de l'Iton au lieu-dit *Le Hom*" se situe sur la commune de La Vacherie, au niveau d'une boucle en rive droite de l'Iton, affluent de l'Eure. D'une surface de 31 ha, ce petit site a été désigné en mars 2007 pour la présence du sonneur à ventre jaune *Bombina variegata* L., l'amphibien le plus menacé de la région dont c'est la seule station actuellement connue pour toute la Normandie.

La population, très restreinte, apparaît en isolat par rapport aux autres populations françaises. Il s'agit en fait d'une population relictuelle découverte en 2001. Le dernier signalement de l'espèce en Haute-Normandie (et notamment dans la vallée de l'Iton) date du début du XXème siècle, la dernière observation datant de 1933 (commune d'Acquigny).

Situé dans le lit majeur de l'Iton, le site Natura 2000 est constitué par les terrains non bâtis, exception faite de l'ancienne gare, et localisé au nord d'une boucle dessinée par la rivière. Il présente une mosaïque de prairies pâturées au sein desquelles se situent les mares fréquentées par le sonneur, de friches et de boisements humides, en marge de zones habitées du hameau "Le Hom". Le site est traversé du nord au sud par une ancienne ligne de chemin de fer.

En 2004, une première étude naturaliste (THIEBAULT 2004) avait permis d'inventorier des points d'eau favorables à la reproduction, et de localiser une dizaine d'individus de sonneur dans trois mares. L'étude préliminaire sur le sonneur à ventre jaune (STALLEGGER 2008) présente un bilan de l'espèce sur le site, apporte des compléments d'information sur les habitats naturels, les points de reproduction utilisés par le sonneur, mais également les possibles zones d'hivernage, avec une nouvelle estimation des effectifs reproducteurs sur l'ensemble de la zone.

# 1 NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE

## Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 (version codifiée 2009/147/CE du 30/11/2009) concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

### 1.1 Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **27 844 sites pour les deux directives** (CTE, juin 2010) :

- **22 529** sites terrestres en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit **71 901 500 ha**. Ils couvrent 13,7 % de la surface terrestre de l'UE, et **1412** sites maritimes, soit **13 292 300 ha**.

- **5 315** sites terrestres en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit **59 348 600 ha**. Ils couvrent 11,4 % de la surface terrestre de l'UE et **700** sites maritimes couvrant une surface de **10 266 300 ha**.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

### 1.2 Natura 2000 en France

La France a transposé les directives "Oiseaux" et "Habitats" dans l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001.

Ce texte, intégré au Code de l'environnement, poursuit quatre buts :

- donner une existence juridique aux sites Natura 2000 de façon à ce qu'un régime de protection contractuel ou réglementaire puisse s'appliquer,
- privilégier l'option d'une protection assurée par la voie contractuelle,
- organiser la concertation nécessaire à l'élaboration des orientations de gestion de chaque site,
- instaurer un régime d'évaluation des travaux ou projets dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site (évaluation des incidences).

Deux décrets ont été publiés en application de cette ordonnance. Ils sont intégrés au Code de l'environnement.

- Le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 vise à décrire les différentes étapes de la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

- Le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 concerne la gestion des sites Natura 2000. Il précise le régime d'évaluation des incidences des travaux ou projets susceptibles d'affecter la conservation des habitats naturels et des espèces d'un site Natura 2000, ainsi que la démarche concertée d'élaboration des documents d'objectifs et des mesures pour la gestion des sites (contrats Natura 2000).

La loi du 1<sup>er</sup> août, portant sur la responsabilité environnementale et la transposition dans le droit français de certaines dispositions communautaires a renforcé le dispositif national d'évaluation des incidences Natura 2000. Le principe retenu se fonde sur 3 listes de documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, de manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage qui doivent faire l'objet d'évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 :

- la première liste dite nationale est établie pour l'ensemble du territoire par le décret n°2010-365 du 9 avril 2010
- la deuxième liste est établie au niveau départemental et vient compléter la liste nationale
- la troisième liste définissant les activités non encadrées administrativement, pouvant être soumise à l'évaluation des incidences Natura 2000.

La France privilégie donc la démarche contractuelle et concertée et a choisi d'élaborer, pour chaque site désigné, un plan de gestion appelé document d'objectifs (DOCOB).

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (loi DTR) modifie le code de l'environnement et le dispositif Natura 2000 en intégrant, entre autres, la Charte Natura 2000. Ainsi " les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000 peuvent adhérer à une "charte Natura 2000", qui comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs. Ces engagements ne s'accompagnent d'aucune contrepartie financière. Cependant la signature d'une charte Natura 2000 permet l'obtention d'avantages sur le plan fiscal.

La loi DTR propose également que le président du comité de pilotage, ainsi que l'opérateur ou l'animateur soient élus parmi les représentants des collectivités territoriales. Enfin elle met en place l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en site Natura 2000 lorsqu'elles figureront sur une liste établie par le préfet une fois le DOCOB approuvé et à condition qu'elles aient fait l'objet d'un "engagement de gestion" (contrat Natura 2000, Mesure Agro- Environnementale ou charte Natura 2000) conformément au DOCOB.

La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (loi LEMA) précise également les dispositifs d'élaboration du réseau Natura 2000 en mer.

En application de ces textes de loi, plusieurs circulaires sont parues pour préciser les modalités d'élaboration du document d'objectifs, de gestion des sites et de l'évaluation des incidences. Plusieurs arrêtés listent également les espèces et les habitats d'intérêt communautaire qui peuvent justifier la désignation de site Natura 2000.

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1 955 sites pour 16,4 % du territoire métropolitain** soit **15 203 200** ha hors domaine marin qui représente **6 175 200** ha (chiffres Natura 2000, juin 2010) :

- 1 367 sites terrestres en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 382 sites terrestres en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,9 % de la surface terrestre de la France, soit 7 847 600 ha et 73 sites maritimes pour une superficie de 3 491 400 ha.

### 1.3 Natura 2000 en Haute-Normandie

Le réseau haut-normand de sites Natura 2000 est composé de 34 sites qui couvrent seulement 3,6 % du territoire régional :

- 31 sites (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats ;
- 3 sites (ZPS) au titre de la directive Oiseaux.

L'originalité climatique, la diversité de ses habitats et le caractère monumental de la vallée de la Seine, confèrent à la Haute-Normandie une biodiversité remarquable avec par exemple un nombre d'espèces végétales supérieur à celui de l'ensemble du Royaume Uni, 60 % de la faune vertébrée nationale, 30 % des habitats d'intérêt communautaire.

Très homogène par sa géologie – vaste plateau crayeux recouvert de limon si propice à la grande culture - la Haute-Normandie doit l'essentiel de sa richesse biologique à trois éléments d'originalité biogéographique :

- la vallée de la Seine et les vallées côtières
- le littoral aux grandes falaises crayeuses particulièrement remarquables,
- la boutonnière du Pays de Bray.

C'est dans ces secteurs que se développent la plupart des habitats d'intérêt communautaire présents en Haute-Normandie et donc que se situent les sites Natura 2000. (Source fiche DREAL Haute-Normandie : <http://www.haute-normandie.ecologie.gouv.fr/spip.php?article180> )

Dans l'Eure, il existe 18 sites Natura 2000, (2 concernant la directive oiseaux et 16 la directive Habitats) couvrant une superficie de 23 900 ha, soit 4% de la superficie totale du département.

### 1.4 Plan national d'actions en faveur du sonneur à ventre jaune

En 2009 a été initié un plan national d'action pour les espèces menacées en faveur du sonneur à ventre jaune.

Les plans nationaux d'actions pour les espèces menacées (PNAEM) sont des outils de protection des espèces menacées d'extinction que la France met en œuvre depuis une quinzaine d'années. Ils ont été renforcés suite au Grenelle Environnement. En France, en 2009, 55 plans sont mis en œuvre aussi bien en métropole que dans les départements ou collectivités d'outre mer : 44 concernent la faune et 11 la flore.

Ce plan national est coordonné par la DREAL de Lorraine.

Les plans nationaux doivent ensuite être déclinés en plan régionaux. **Le présent document d'objectifs a été conçu comme déclinaison en tant que plan régional de Haute-Normandie en faveur du sonneur à ventre jaune.**

**Ceci explique que le chapitre de présentation du sonneur (avec l'historique des connaissances sur sa répartition en Normandie, la synthèse des connaissances sur son écologie et les mesures à prendre pour gérer au mieux des populations isolées) soit particulièrement développé par rapport aux documents d'objectifs habituels.**

## 1.5 Les étapes de l'élaboration du document d'objectifs

|           |  |
|-----------|--|
| 2001      | Redécouverte de la présence du sonneur sur le site du Hom  |
| 2004      | Premiers éléments scientifiques sur la population de sonneur présente  |
| 2006-2007 | Désignation du site au titre de la directive « habitat »   |
| 2008      | Réalisation des études préalables  |
| 2009      | 02 février : réunion de présentations des conclusions de l'étude préalable aux riverains du site<br>24 avril : COPIL d'installation et désignation de la CASE comme opérateur du site<br>Juin 2009 : diagnostic agricole<br>Septembre- décembre : Elaboration du DOCOB<br>23 octobre : réunion du comité scientifique du plan national d'actions<br>17 décembre : réunion MAE avec les exploitants du site |
| 2010      | Janvier-avril : Elaboration du DOCOB<br>15 juin : réunion du comité scientifique du plan national d'actions<br>15 juin : présentation du DOCOB aux riverains du site<br>24 septembre : présentation au CSRPN<br>27 septembre : COPIL de validation du DOCOB  |

## 1.6 Fiche d'identité du site

**Nom officiel du site Natura 2000** : La vallée de l'Iton au lieu-dit « Le Hom »

**Date de transmission de la ZSC** : mars 2007

Proposé au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE.

Décision de la CE en date du 22/12/2009 adoptant une troisième liste actualisée des SIC pour la région biogéographique atlantique.

**Raisons de la proposition du site en ZSC** : présence d'une population de sonneur à ventre jaune *Bombina variegata* L., espèce inscrite à l'annexe 2 de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE

**Numéro officiel du site Natura 2000** : FR 2302010

**COFIL d'installation** : 24 avril 2009

**Localisation du site Natura 2000** : Haute-Normandie, Eure (27), La Vacherie

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : 30 ha 49

Préfet responsable : Préfet de l'Eure, représenté par M. le sous-préfet des Andelys

**Président du comité de pilotage du site Natura 2000** désigné pendant la période de l'élaboration du Docob : M. LABBE, Vice Président en charge des milieux naturels de la Communauté d'Agglomération Seine Eure

Maître d'ouvrage, opérateur NATURA 2000 : Communauté d'Agglomération SEINE – EURE (CASE)

### **MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000, SELON ARRETE PREFECTORAL DU 17/07/2008**

#### **Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

- le Préfet de l'Eure ;
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;
- le Directeur départemental des territoires de l'Eure ;
- le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage – Délégation Nord-Ouest ;
- le Délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, délégation Nord, Picardie, Île-de-France, Haute-Normandie, Basse-Normandie ;
- le Délégué de secteur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

ou leurs représentants.

#### **Représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements :**

- le Président du Conseil régional de Haute-Normandie ;
- le Président du Conseil général de l'Eure ;
- le Maire de la commune de la Vacherie ;
- le Maire de la commune de Houetteville, à titre consultatif ;
- le Président de l'EPCI de l'Eure concernée par le site : Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

ou leurs représentants.

**Représentants des propriétaires et exploitants des terrains compris dans le site :**

- le Président de la Chambre d'agriculture de l'Eure ;
- le Président du Syndicat de la propriété agricole de l'Eure ;
- le Président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Eure ;
- le Président des Jeunes Agriculteurs de l'Eure ;
- le Présidente de la Coordination rurale de l'Eure ;
- le Président de l'Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles de l'Eure ;
- le Président du Centre régional de la propriété forestière de Normandie ;
- le Président du Syndicat des forestiers privés de l'Eure ;
- le Président du Syndicat aval de la Vallée de l'Iton ;
- le Directeur régional de Réseau Ferré de France ;

ou leurs représentants

**Représentants des autres gestionnaires, usagers du site, organismes et associations:**

- le Président de la Société Herpétologique de France ;
- Monsieur MALVAUX, Président de l'association "Haute Normandie Nature Environnement" ;
- le Président du Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie ;
- Mademoiselle CULICCHI, Groupe mammalogique normand ;
- le Président du Conservatoire Botanique de Bailleul ;
- le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Haute-Normandie ;
- le Président de la Commission Locale de l'Eau et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Iton" ;

ou leurs représentants.

## 2 PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « LA VALLEE DE L'ITON AU LIEU-DIT LE HOM »

### 2.1 Délimitation du périmètre du site

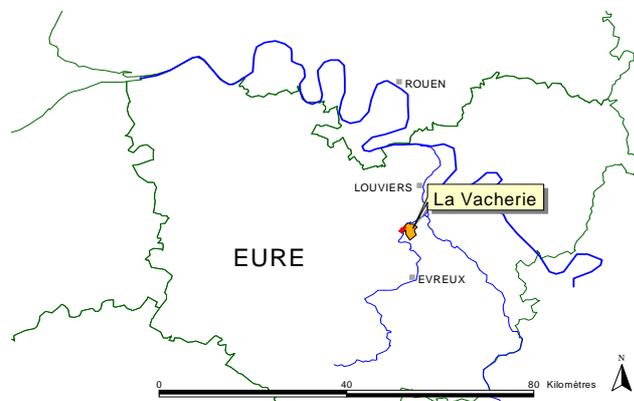


Figure 1 : Carte de situation du site dans le département de l'Eure

Le site Natura 2000 est bien délimité à l'Est par le coteau du Hom, au Nord par l'Iton, à l'Ouest par la route allant du Hom à Brosville, à l'exclusion des habitations.

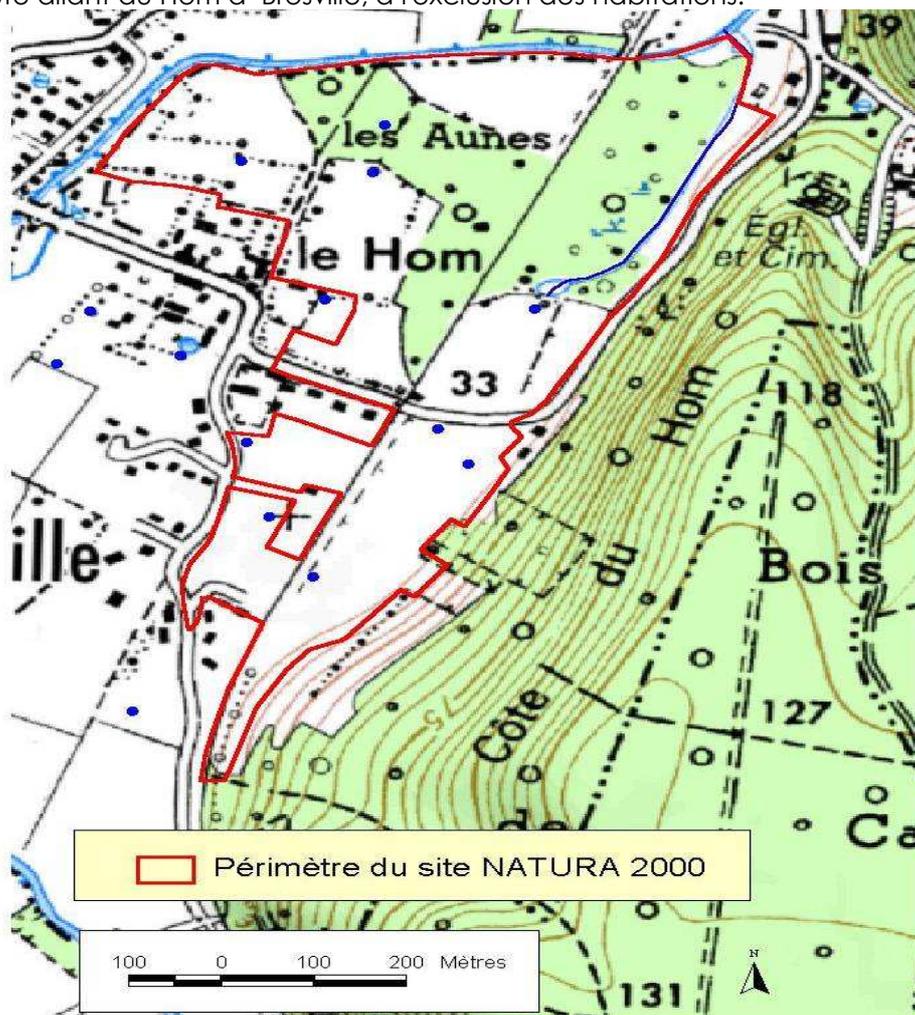


Figure 2 : périmètre du site NATURA 2000 sur fond IGN 25

Le périmètre initial dessiné sur fond IGN 25 000 a été affiné avec l'orthophotoplan et le cadastre numérisé de la commune de La Vacherie.

## 2.2 Données administratives et contexte réglementaire

| Données administratives  | Qualification  | Enjeux par rapport à Natura 2000                                   |
|--|--|--|
| Région   | Haute-Normandie  | Seule station du crapaud sonneur à ventre jaune de Haute Normandie |
| Département  | Eure (27)  |  |
| Commune  | La Vacherie  |  |
| ZNIEFF I   | N° 0721.0006 "Le Bois des Planches, le Hom et la côte du Hom" (version juillet 2010) |  |
| ZNIEFF II  | N° 0721 "La vallée de l'Eure d'Acquigny à Menilles, la basse vallée de l'Iton"       |  |
| Atlas régional des zones inondables                                | Le site est en majeure partie en zone inondable                                      |  |
| PPRI de l'Iton   | Définition des zones d'aléas<arrêté préfectoral du 12.07.2007                        | Site situé en zone verte - Inconstructibilité de la zone           |
| Arrêté de définition des périmètres de protection du forage du Hom | Forage n°150-1X0073  | Site situé dans le périmètre rapproché du forage                   |
| SAGE, SDAGE  | SAGE ITON (en cours d'élaboration)   |  |

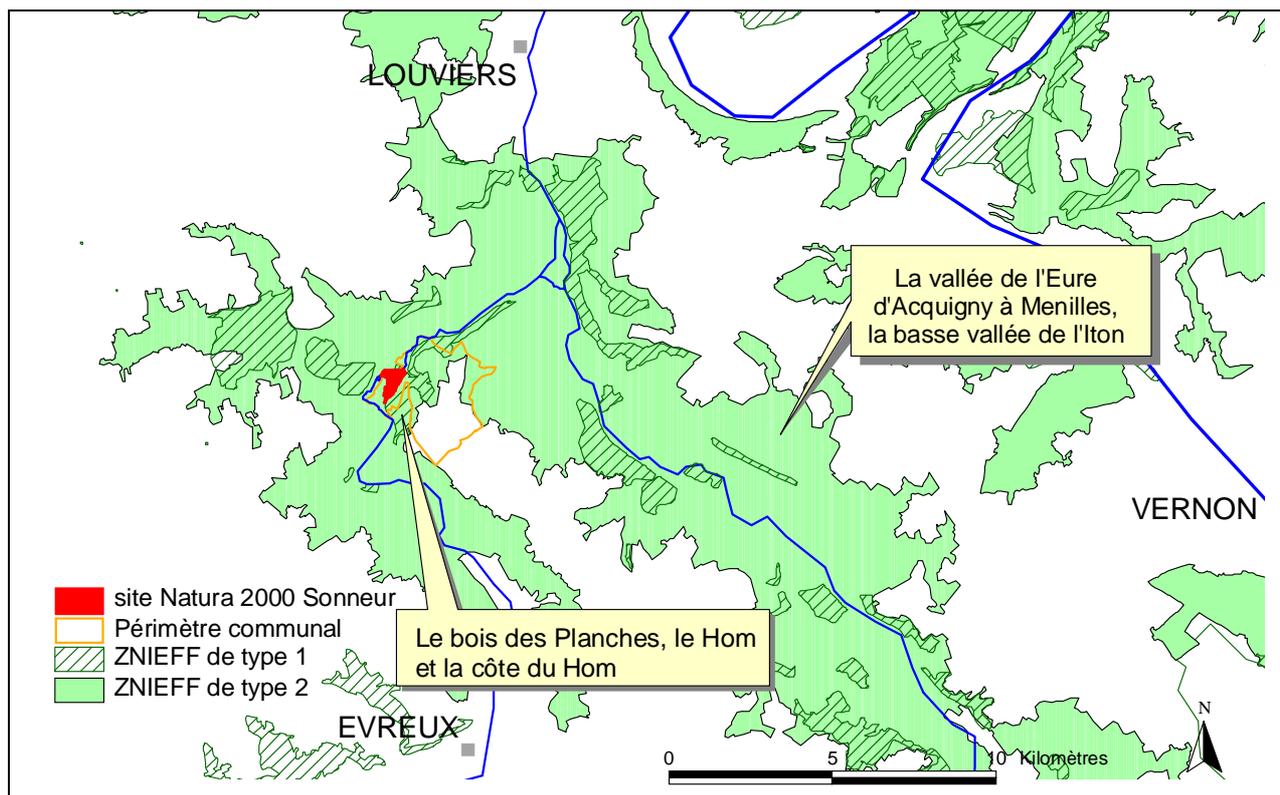
### Inventaires du patrimoine naturel

Le périmètre du site Natura 2000 est concerné par deux statuts d'inventaire du patrimoine naturel (ZNIEFF de type I et II) :

#### ZNIEFF de type II N° 0721 "La vallée de l'Eure d'Acquigny à Menilles, la basse vallée de l'Iton"

Cette Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités importantes) s'étend sur 71 communes pour une superficie de 20 935 ha entre Menilles (vallée de l'Eure), Evreux (vallée de l'Iton) et Acquigny. La boucle du Hom se situe au nord-ouest de cet ensemble, dans la vallée de l'Iton, à mi-chemin entre Evreux et Louviers, la totalité du site NATURA 2000 est comprise dans la ZNIEFF. D'après la fiche ZNIEFF de la DREAL, cette vallée joue un rôle fonctionnel primordial : c'est un élément de diversité régionale et une zone refuge pour la flore et la faune. Elle a aussi un rôle de régulation des facteurs climatiques et de protection contre l'érosion. La populiculture, le drainage et l'abandon des prairies sont des menaces qui pèsent sur le site.

Le statut de ZNIEFF de type II ne confère aucune protection réglementaire au site, cependant, le site doit faire l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement.



**Figure 3 : le site dans le contexte des zones naturelles inventoriées**

Au sein de cette ZNIEFF de type II sont décrites 25 ZNIEFF de type I, à savoir des "secteurs de territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, d'une superficie en général limitée, caractérisée par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national". Le site Natura 2000 a été intégré en automne 2009 à la ZNIEFF de type I "La côte du Hom".

### **ZNIEFF de type I N° 0721.0006 "Le Bois des Planches, le Hom et la côte du Hom"**

Cette zone s'étend sur les communes de Brosville et de La Vacherie, pour une superficie d'environ 125 ha. D'après la fiche DREAL mise à jour en 2010 après intégration de l'ensemble du site Natura 2000 dans l'ancienne ZNIEFF "La côte du Hom", il s'agit d'un ensemble neutro-calcicole forestier et pastoral, combinant des influences thermophiles laté-méditerranéennes et médio-européennes marquées. En outre, l'existence de petits vallons forestiers permet l'expression d'une flore à tendance légèrement montagnarde. La présence de plusieurs espèces rares renforce l'intérêt du site. Signalons la présence de deux espèces protégées à l'échelon régional : l'épipactis brun-rouge *Epipactis atrorubens* et l'aster à feuilles d'Osyris *Aster linosyris*.

L'intérêt principal de cette zone se situe dans les pelouses sèches, ourlets et bois calcicoles, mais elle inclut maintenant également en bas de coteau toutes les mares fréquentées par le sonneur. Le texte de présentation de la ZNIEFF élargie n'est pas encore disponible.

### **Autre site Natura 2000 à proximité immédiate**

Le site Natura 2000 du Hom jouxte immédiatement à l'est un autre site Natura 2000 :

### **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR 2300128 "La vallée de l'Eure".**

Les informations suivantes sont issues du portail Natura 2000. La vallée d'Eure possède sur ses deux versants des pelouses et bois calcicoles exceptionnels sur les plans botanique et entomologique. Ils constituent en effet des sites remarquables à orchidées (habitat prioritaire

d'intérêt communautaire) et abritent plusieurs insectes d'intérêt communautaire dont *Callimorpha quadripunctaria*, espèce prioritaire. Le site est éclaté en plusieurs entités, et il ne comprend que des bois et pelouses, le milieu interstitiel étant de médiocre qualité (cultures, urbanisation). Toutefois, le maintien de l'ensemble de ces pelouses et bois est nécessaire pour préserver la continuité biologique entre les différents éléments ; il est essentiel à la pérennité et au maintien de la biodiversité de l'ensemble. Même si les pressions anthropiques sont actuellement assez faibles, les risques d'urbanisation, d'enfrichement ou de mise en culture des pelouses perdurent sur certains coteaux.

En résumé, le Site d'Intérêt Communautaire FR 2300128 est connu pour accueillir 8 habitats de l'annexe I, ainsi que 3 espèces de chiroptères et 3 espèces d'invertébrés relevant de l'annexe II de la Directive Habitats. La rédaction du document d'objectifs a été réalisée par le CRPF de Normandie, mais depuis 2005, l'animation a été confiée au Conservatoire régional des espaces naturels (CREN) de Haute-Normandie. Le document d'objectifs du site, rédigé et validé en 2005, est consultable sur le site web de la DREAL de Haute-Normandie ou disponible dans les mairies concernées par le site.

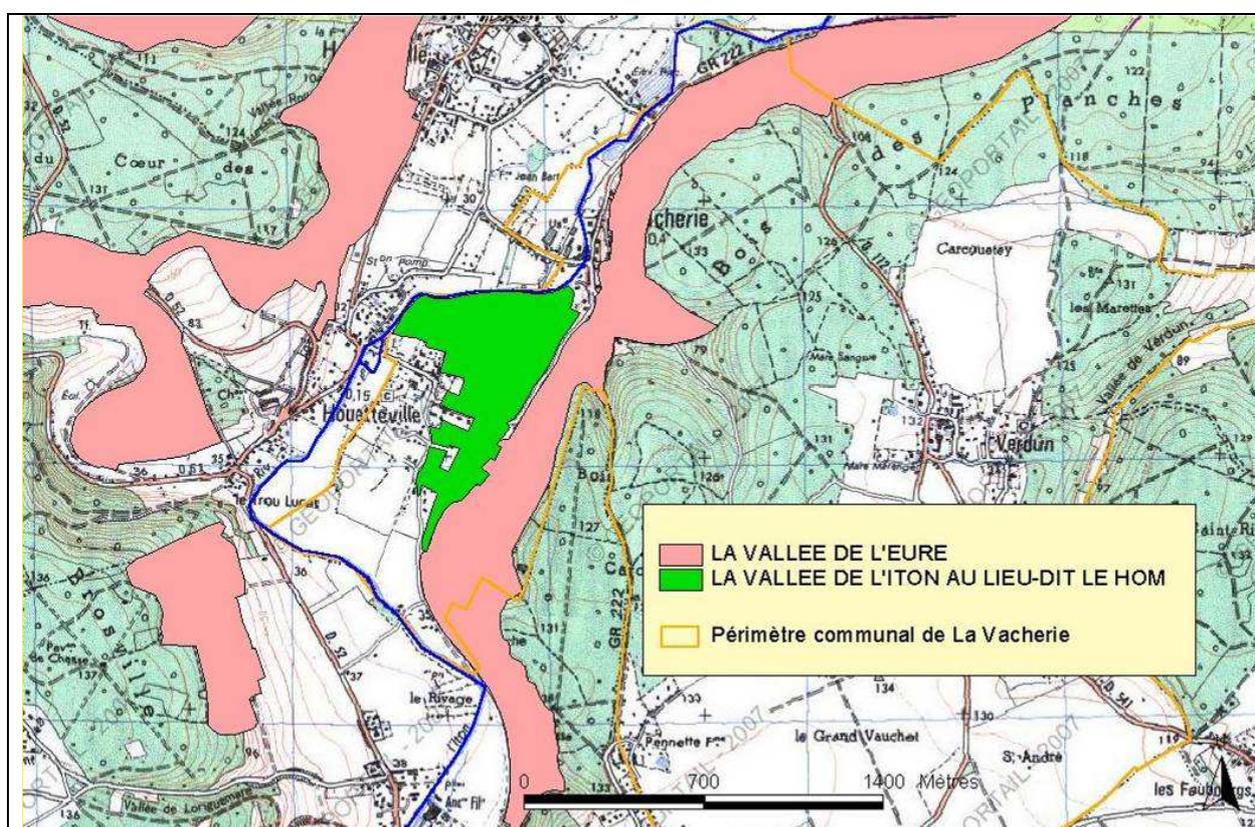


Figure 4 : le site NATURA 2000 "La vallée de l'Iton au lieu-dit Le Hom" jouxte le site NATURA 2000 "Vallée de l'Eure"

#### Atlas régional des zones inondables

Le site Natura 2000 se situe en grande partie dans une zone inondable à aléa d'inondation moyen à fort, selon le PPRI de l'Iton aval approuvé le 12 juillet 2007.

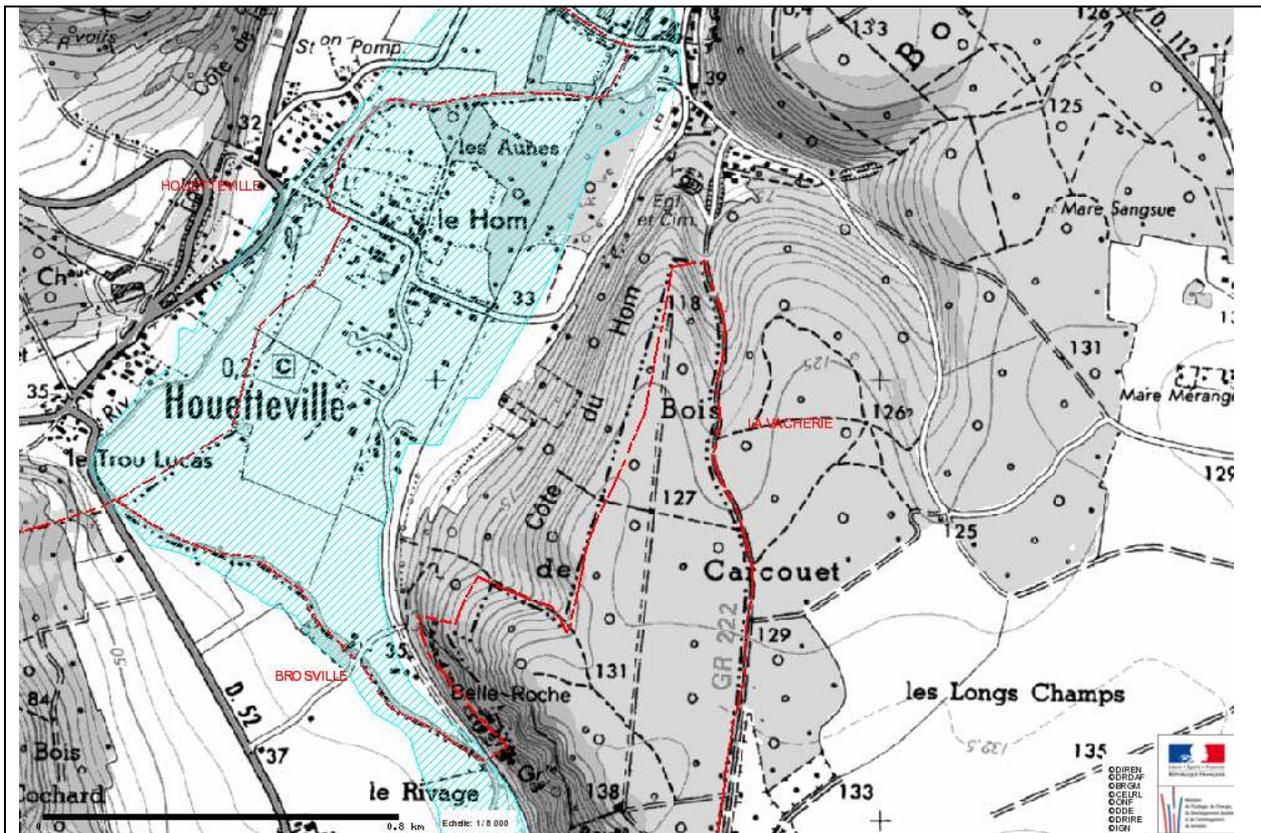


Figure 5 : atlas régional des zones inondables (DREAL de Haute-Normandie), extension maximale des zones inondées

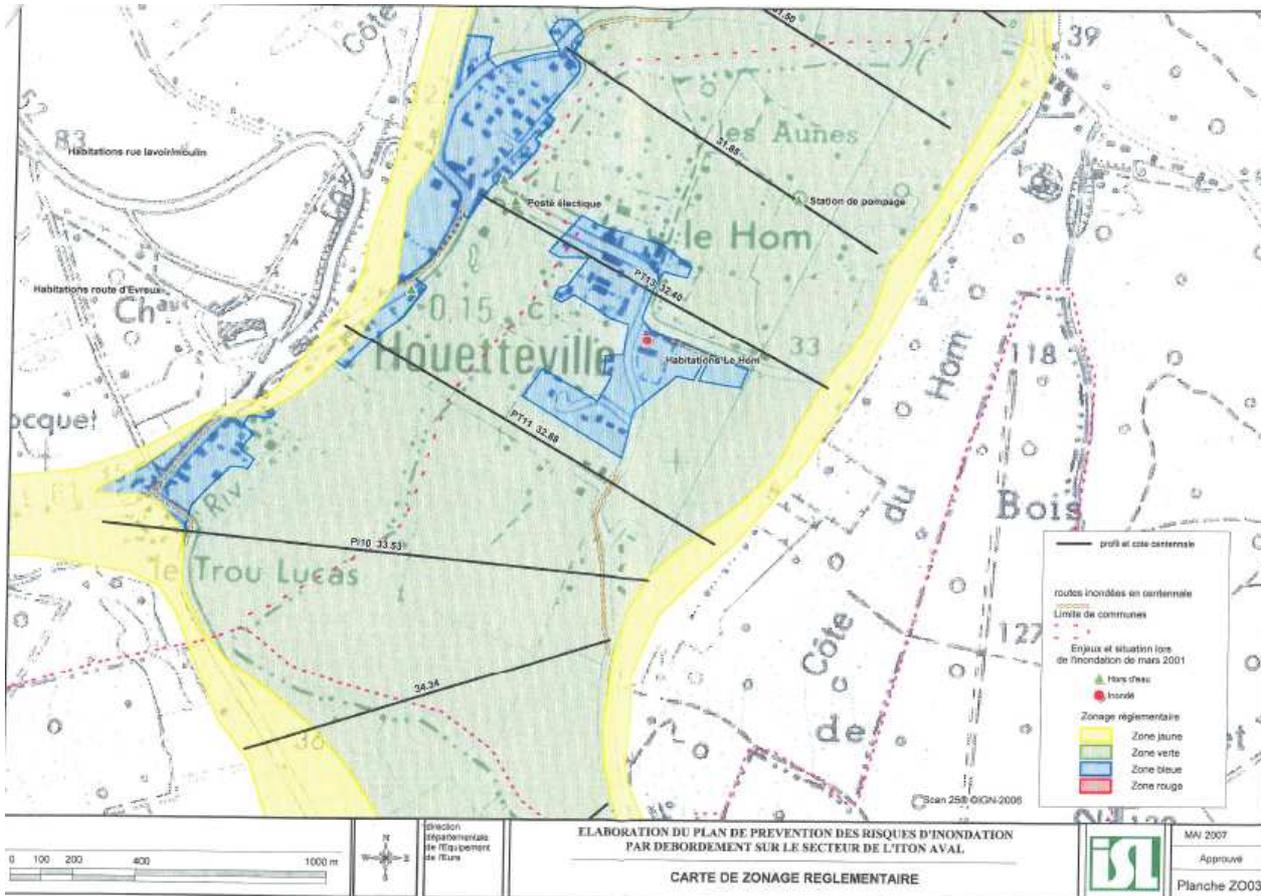


Figure 6 : extrait de la carte de zonage réglementaire du PPRI de l'Iton

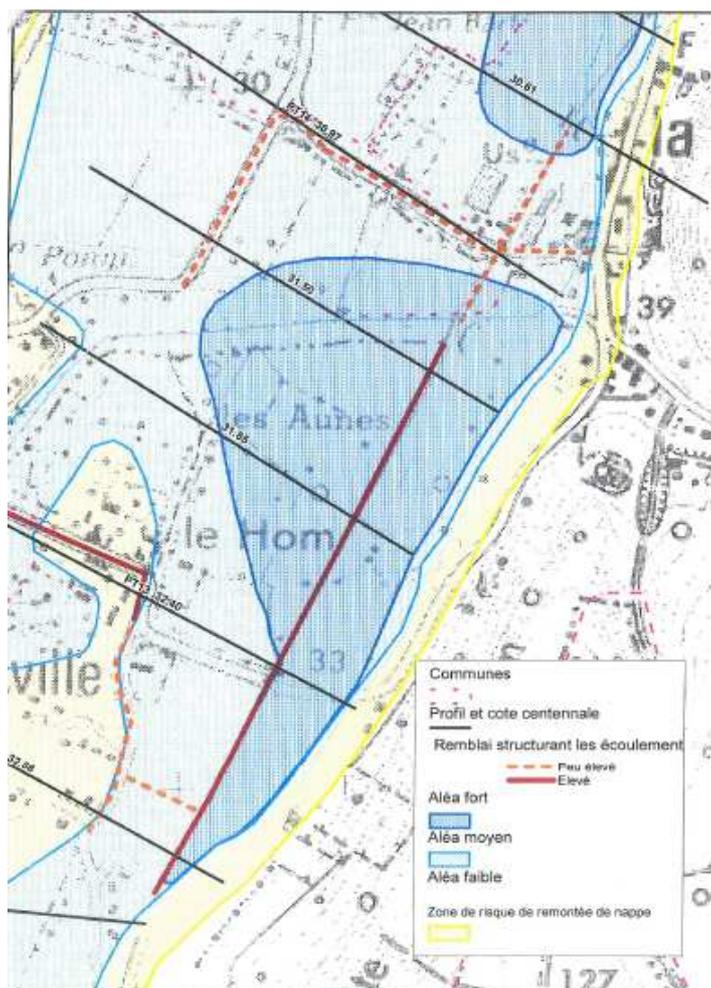


Figure 7 : extrait de la carte des aléas du PPRI de l'Iton

### Atlas régional des territoires humides

La cartographie régionale des zones humides est en cours d'élaboration, les données pour le site du Hom ne sont pas encore disponibles.

Les données seront sur le lien suivant :

[http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=24](http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=24)

### 2.3 Situation foncière du site Natura 2000

| Données administratives   | Quantification                             | Qualification   | Surface (ha) | Enjeux par rapport à Natura 2000  | Origine des données Structures ressources |
|---|--|---|--------------|---|---|
| Propriétés des communes et EPCI, et autres établissements publics | 4 parcelles cadastrales, chemins et source | routes, chemins, voie de chemin de fer, parcelle du captage d'eau, parcelle acquise par la CASE, source de la Poule d'eau | 3ha15        | obstacles à franchir pour les routes et chemins ; parcelle 86 acquise par la CASE pour mesures en faveur du sonneur | cadastre numérisé                         |
| Petites propriétés privées  | 53 parcelles cadastrales                   |   | 27ha34       | lieux de vie et de reproduction du sonneur  | cadastre numérisé                         |
| TOTAL   | 57 parcelles cadastrales                   |   | 30ha49       |   |   |

La majorité des parcelles sont des propriétés privées.

La parcelle ZE 272 qui accueille le captage d'eau appartient au Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN).

La parcelle ZE 86 a été acquise récemment par la CASE en vue d'une gestion favorable au sonneur à ventre jaune. Les parcelles ZE 182 et 183 appartiennent à Réseau Ferré de France.

Enfin les chemins et voies de circulation ne sont pas cadastrés.

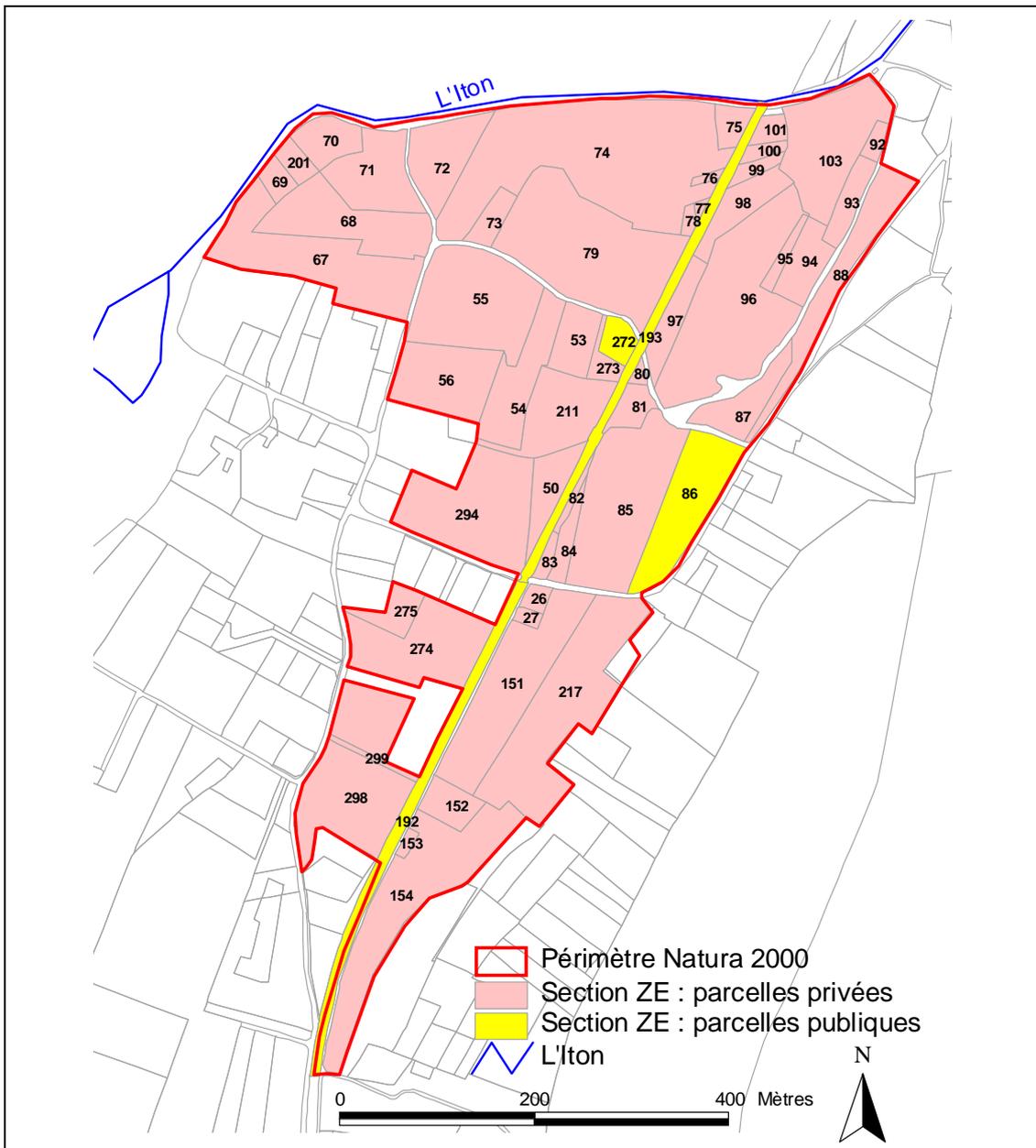


Figure 8 : extrait du cadastre numérisé de la commune de la Vacherie

## 2.4 Document d'urbanisme

La commune de la Vacherie est dotée d'une **Carte communale** approuvée le 14 janvier 2005. L'ensemble des parcelles situées dans la vallée de l'Iton sont exclues de la zone constructible, qu'elles soient bâties ou non, dans un but de préservation des secteurs d'expansion des crues. Il n'y aura donc aucun risque de voir de nouvelles constructions dans le périmètre Natura 2000.

Le Hom :



Figure 9 : extrait de la Carte communale de la commune de la Vacherie (en gris, zones à préserver de l'urbanisation)

## 2.5 Données sur les activités humaines et l'occupation du sol

Le site se compose essentiellement de prairies pâturées par des bovins et des chevaux, de friches herbacées et de bois alluviaux feuillus, en partie issus de vieilles plantations de peupliers. Au centre, le hameau du Hom a tendance à s'étendre aux dépens des parcelles agricoles, avec un certain nombre de constructions assez récentes, malgré le risque de zone inondable. Les habitations se situent toutes en dehors du périmètre NATURA 2000, sauf l'ancienne gare, longtemps inhabitée, qui vient de changer de propriétaire et qui est en cours de restauration.

### 2.5.1 Enquête agricole

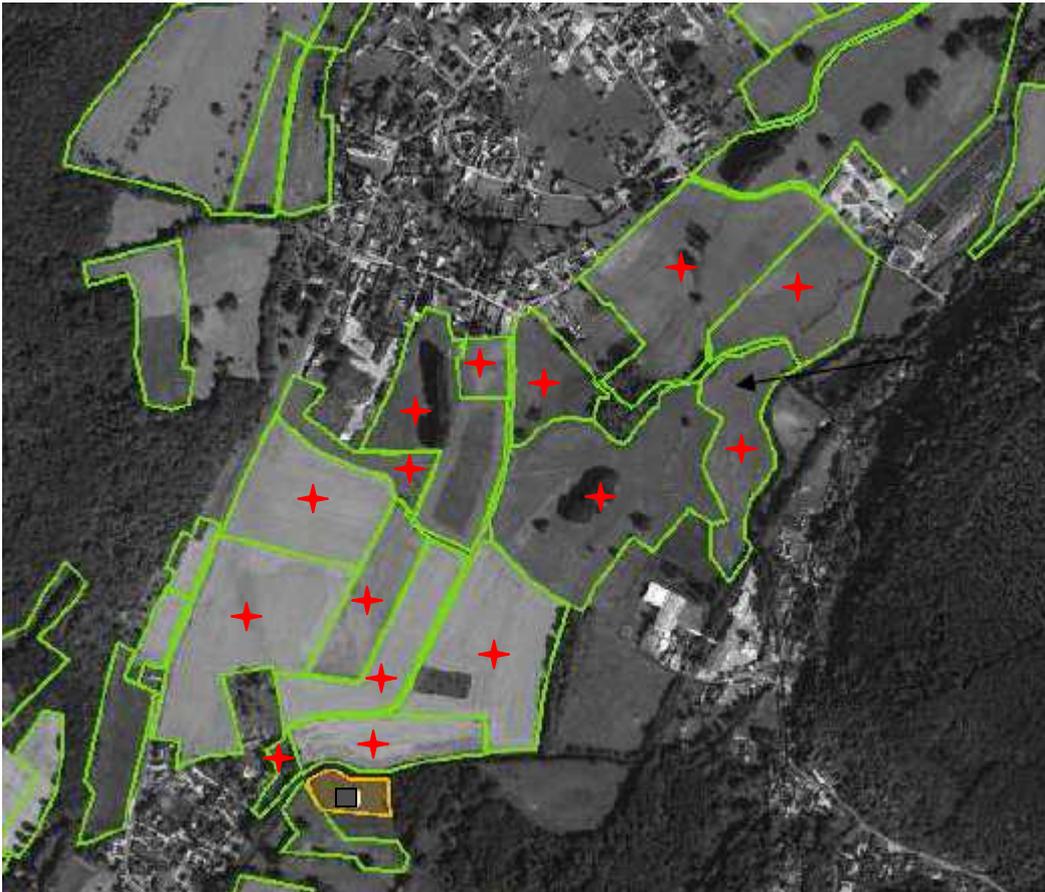
En juin 2009, une enquête sur les pratiques agricoles a été menée par Thomas Guichard, étudiant en stage à la DDTM, auprès des exploitants agricoles du site et de périmètres proches (selon cartes ci-après). Les objectifs de l'enquête étaient de :

- Récueillir un ensemble d'informations relatives à la nature des pratiques agricoles menées sur le site ;
- Constituer un outil de réflexion pour la définition des engagements des futurs cahiers des charges des Mesures Agro-Environnementales proposées dans le document d'objectifs du site NATURA 2000.

L'enquête a été réalisée sur l'ensemble des parcelles susceptibles de bénéficier des MAE, le site Natura 2000 proprement dit, la boucle du Hom en dehors du périmètre Natura 2000 et une zone a priori favorable au sonneur juste au nord du site, en tout 7 agriculteurs exploitants.



Figure 10 : ✦ parcelles enquêtées sur le site du Hom



**Figure 11 : ✚ parcelles enquêtées sur la commune de Hondouville**

Un seul agriculteur n'a pas souhaité rencontrer l'enquêteur. Le taux de réponse a été de 87,5%. Au vu de cette proportion, les résultats de cette enquête paraissent significatifs et apportent une représentation satisfaisante de l'ensemble des systèmes d'exploitation présents sur le site Natura 2000 et dans la zone d'étude.

Sur les 7 exploitations ayant répondu, nous disposons des informations suivantes sur la superficie des parcelles :

- Parcelles de moins de 5ha
  - 6 dans le site Natura 2000
  - 7 dans la zone d'étude proche
  - 3 dans la zone d'étude éloignée
- Parcelles entre 5 et 10ha
  - 1 dans le site Natura 2000
  - 0 dans la zone d'étude proche
  - 2 dans la zone d'étude éloignée
- Parcelles de plus de 10ha
  - 0 dans le site Natura 2000
  - 1 dans la zone d'étude proche
  - 0 dans la zone d'étude éloignée

On remarque que la majorité des parcelles font moins de 5ha. Toutes les parcelles de moins de 5ha sur le site Natura 2000 sont des herbages. Les parcelles de moins de 5ha se situant dans la zone d'étude proche ou éloignée sont soit des herbages soit des jachères. La seule parcelle de plus de 10ha est en culture.

Les exploitations agricoles du site Natura 2000 et des zones d'étude proche et éloignée

La majorité des exploitations ayant des parcelles sur le site Natura 2000 ou de la zone d'étude sont des exploitations de polyculture / élevage (71%). 29% des exploitations sont céréalières.

|                        | SAU <sup>1</sup><br>(ha) | SFP <sup>2</sup> (ha) | ha en<br>Natura 2000 | ha dans la<br>zone d'étude<br>proche | ha dans la zone<br>d'étude<br>éloignée |
|------------------------|--------------------------|-----------------------|----------------------|--------------------------------------|--|
| Exploitation 1         | 240                      | 60                    | 1,37                 |                                      |  |
| Exploitation 2         | 400                      | 140                   | 2,84                 | 4.43                                 |  |
| Exploitation 3         | 182                      | 15                    | 7.51                 | 4.83                                 |  |
| Exploitation 4         | 13                       | 1.5                   | 0.94                 | 0.5                                  |  |
| Exploitation 5         | 160                      | 20                    |                      |                                      | 4.33                                   |
| Exploitation 6         | 237                      | 7.38                  |                      |                                      | 7.38                                   |
| Exploitation 7         | 195                      | 3                     |                      | 15.05                                |  |
| Max                    | 400                      | 140                   | 7.51                 | 15.05                                | 7.38                                   |
| Mini                   | 15                       | 1.5                   | 0.94                 | 0.5                                  | 4.33                                   |
| Moyenne                | 203                      | 34.2                  | 3.2                  | 6.2                                  | 5.9                                    |
| Total                  | 1427                     | 246.88                | 12.66                | 24.81                                | 11.71                                  |
| Rappel surface<br>zone |                          |                       | 31                   | 30                                   | 20                                     |

**Caractéristiques des exploitations agricoles**

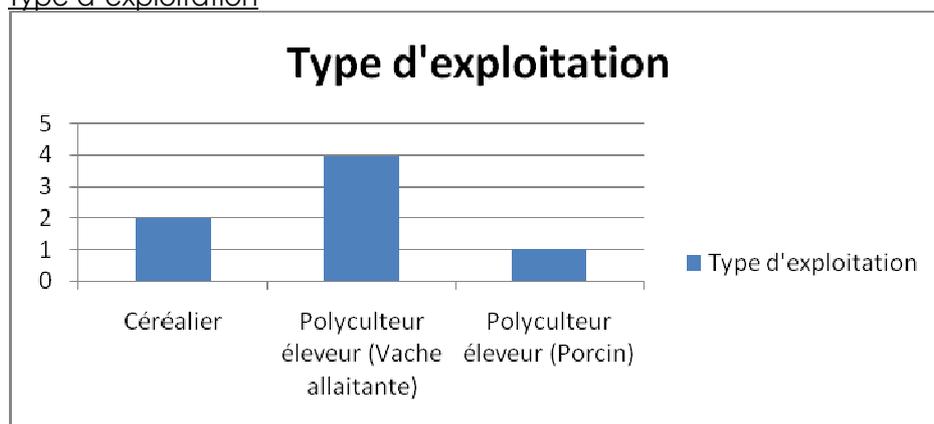
Compte tenu de la finalité Natura 2000, les parcelles en jachère ont été comptabilisées en SPF, du fait de l'absence de travail du sol dans ces parcelles.

On remarque que les parcelles exploitées à des fins agricoles présentent de faibles superficies. Seules 4 exploitations sont directement concernées par Natura 2000.

On trouve sur le reste du site Natura 2000 : l'ancienne gare, des zones boisées et des zones de prairies pour chevaux.

La SAU moyenne des exploitations est de 203 ha. La grande majorité des exploitations se situe entre 160 et 240 ha de SAU (71%). Les parcelles NATURA 2000 ne représentent donc qu'une infime partie de la surface globale de chaque exploitation.

#### Type d'exploitation



**Type d'exploitation sur le site et les zones d'études**

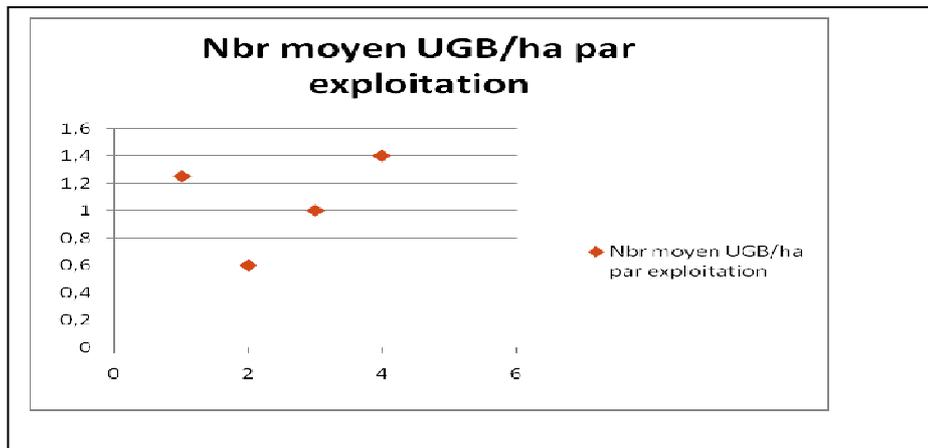
Sur le site Natura 2000 et de la zone d'étude annexe, on retrouve principalement de la polyculture élevage avec vaches allaitantes. Deux exploitations sont céréalières. Les terres exploitées par les céréalières situées sur le site sont en jachère. En ce qui concerne l'éleveur de porc, il cultive sur le site des céréales et une partie proche de l'actuel site Natura 2000 est en jachère.

<sup>1</sup> SAU : Surface Agricole Utile

<sup>2</sup> SFP Surface Fourragère Principale

## Chargement

### **Chargement moyen annuel par exploitation**



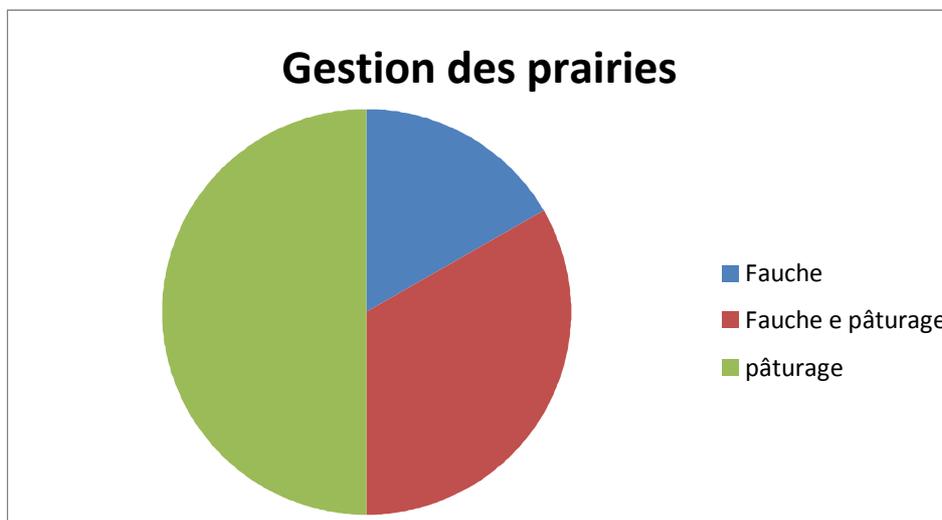
Le chargement de l'exploitation (en UGB/ha) à l'année est en moyenne de 1,06 UGB/ha.

On rappellera ici que la valeur de chargement maximal d'une gestion dite extensive est inférieure ou égale à 1,4 UGB/ha. Cette valeur est notamment celle demandée dans le cadre de la mise en place de la prime herbagère Agro-environnementale PHAE.

### La gestion des prairies

Le graphique ci-contre indique la proportion des trois modes de gestion agricole menés sur les exploitations enquêtées. Cette proportion a été calculée selon les superficies des exploitations déclarées en prairies.

Cependant, ces données intègrent en partie des superficies en prairies non situées sur le site Natura 2000 ou des zones d'études.



*Proportion des modes de gestions agricoles menées sur les exploitations*

### **Fauche**

Quelques parcelles, trop petites pour être aménagées pour recevoir du pâturage (clôture), sont uniquement fauchées. L'installation de clôtures coûterait trop cher compte tenu de la découpe et de la surface des parcelles (inférieur à 1ha).

### **Fauche et pâturage**

Deux exploitations opèrent une fauche suivie d'un pâturage. La date de mise à l'herbe pour ces exploitations se situe fin juin, si c'est une fauche pour faire du foin ou vers la fin avril pour une coupe d'enrubannage. Les animaux sont rentrés en moyenne début décembre (variation selon les exploitations : du 15 novembre au 15 décembre).

## Pâturage

Deux exploitations effectuent uniquement le pâturage. Les animaux arrivent sur la prairie début avril et sont rentrés vers le début du mois de décembre. Les animaux disposent de la totalité de la parcelle tout au long de l'année.

### Fertilisation et amendements des prairies

|  | Prairies |
|--|----------|
| % d'exploitation fertilisants les prairies         | 100%     |
| Fertilisation moyenne en unités N/ha/an            | 54       |
| Valeur de fertilisation minimale en unités N/ha/an | 45       |
| Valeur de fertilisation maximale en unités N/ha/an | 70       |

#### *Caractéristique de la fertilisation sur les prairies du site Natura 2000 et de la zone d'étude*

Les mares sont au nombre de 9 dans le site Natura 2000 plus 7 dans la zone d'étude proche (environ 70ha). Elles se situent toutes dans des herbages. Certaines mares sont utilisées pour les animaux d'élevage (bovin et équin), elles servent d'abreuvoir. Les animaux jouent un rôle pour la présence des crapauds sur ce site car leur piétinement (modéré) est bénéfique au sonneur.

|               | Présence sonneur | Ensoleillement | Abreuvoir pour Anx | Profondeur | Inclinaison          | Diagnostic                   |
|---------------|------------------|----------------|--------------------|------------|----------------------|------------------------------|
| Mare N°1      | oui              | 100%           | Oui/non            | < 1m       | 50% en pente douce   | curée en 2009                |
| Mare N°2      | oui              | 100%           | Oui/non            | < 1m       | 100% en pente douce  | à curer                      |
| Mare N°3      | oui              | 100%           | oui                | ?          | 30% en pente douce   | à curer                      |
| Mare N°4      | ?                | 100%           | Oui/non            | < 1m       | 30% en pente douce   |                              |
| Mare N°5      | ?                | 40%            | Oui                | < 1m       | 80% en pente douce   | retirer les 2 saules         |
| Mare N°6      | ?                | 100%           | oui                | <1m        | 100% en pente douce  | à curer                      |
| Mare N°7      | ?                | 50%            | non                | < 1m       | 100 % en pente douce | enlever branchage            |
| Mare N°8      | ?                | 30%            | non                | < 1m       | 15% en pente douce   | à curer                      |
| Mare N°9      | ?                | 30%            | non                | < 1m       | 15% en pente douce   | dégager le roncier et curer  |
| Mare N°10     | ?                | 95%            | non                | ?          | 20% en pente douce   |                              |
| Mare N°11     | ?                | 40%            | ?                  | ?          | 40 %en pente douce   | enlever les épineux et curer |
| Mare N°12     | ?                |                |                    |            | 80% en pente douce   | curage du fossé              |
| Mare N°12 bis | ?                |                |                    |            | 75 % en pente douce  |                              |
| Mare N°13     | ?                | 100%           | Oui                | ?          | 0% en pente douce    |                              |
| Mare N°14     | ?                | 100%           | Oui                | ?          | 80 %en pente douce   |                              |
| Mare N°15     | ?                | 100%           | Oui                | ?          | 10 % en pente douce  |                              |
| Mare N°16     | ?                | 5%             | non                | ?          | 90% en pente douce   | recreusement                 |

**Tableau descriptif des mares**

Les mares ayant un ensoleillement important, une profondeur faible et une pente douce sont propices au sonneur à ventre jaune. Ces mares se situent toutes à la lisière de forêt ou de haie. Le chargement des animaux sur ces mares est aux alentours de 1 UBG/ha. Maintenir un chargement correct est essentiel pour le crapaud, car le piétinement de la mare lui est

favorable. Les deux critères essentiels pour le crapaud sont la multitude de mares et leur ensoleillement.

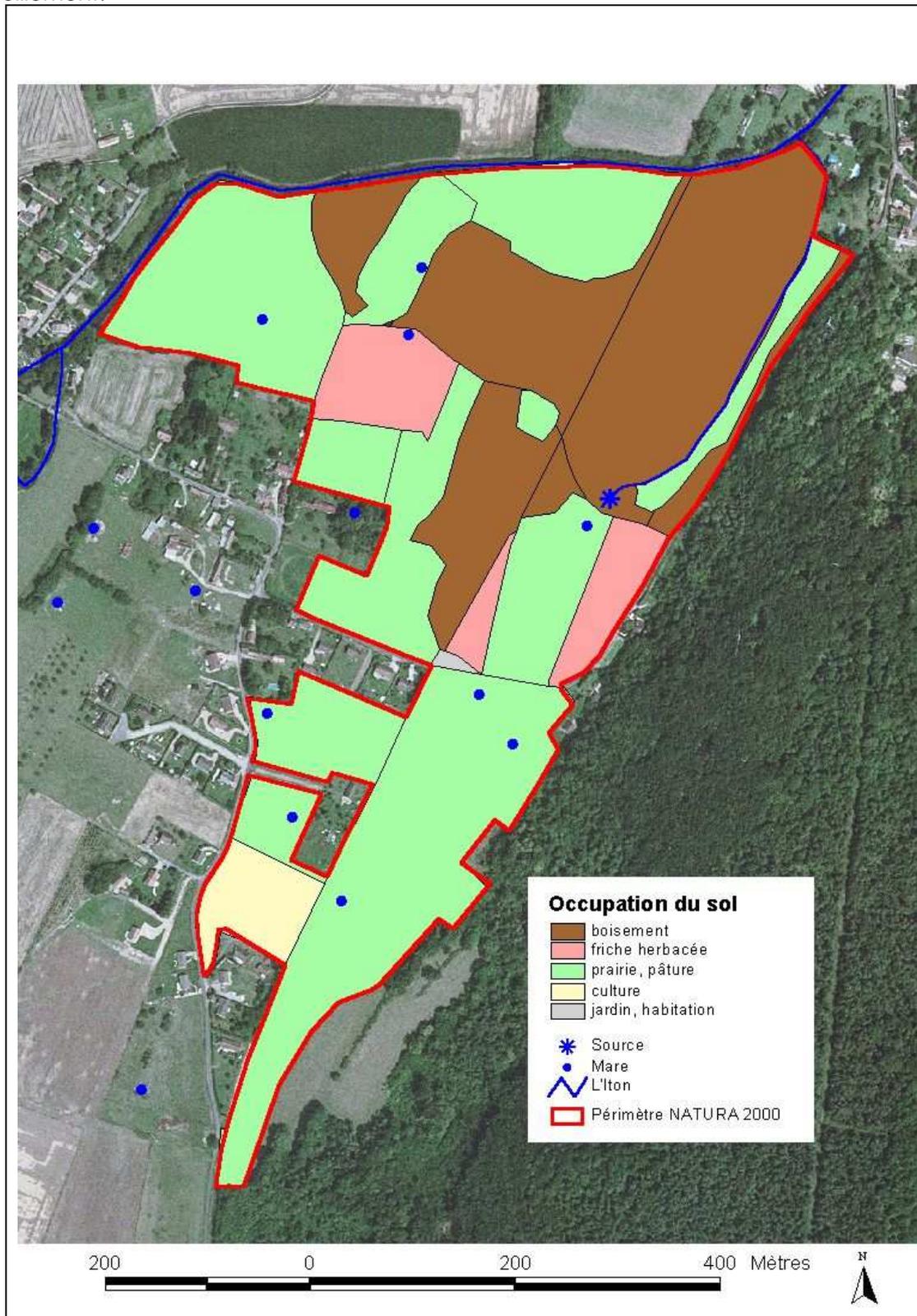


Figure 12 : occupation du sol et localisation des mares et points d'eau en 2010

L'agriculture est l'activité principale exercée sur le site. Les bois ne font pas l'objet d'une exploitation régulière et suivie, les friches herbacées résultent d'un abandon assez récent du

pâturage bovin ou équin. Neuf points d'eau ont été recensés à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 dont 4 avec au moins une observation de sonneur depuis 2001.

| Activités humaines et occupation du sol | Code FSD des activités | Quantification                                       | Qualification  | Origine des données Structures ressources |
|---|------------------------|--|--|---|
| Agriculture (prairies)                  | 102, 140, 141          | Surface SAU : 10ha95<br>Surface particuliers : 6ha80 | 3 exploitants agricoles + particuliers                 |   |
| Activité sylvicole                      | 160                    | 10ha08   | en partie ancienne peupleraie, à l'abandon             |   |
| Urbanisation                            | 403                    | 1 seule habitation dans le périmètre                 | ancienne gare  |   |
| Pêche, chasse                           | 200, 230               |  | faible pression de chasse                              |   |
| Projets                                 | 503                    | 1  | remise en service de l'ancienne ligne de chemin de fer |   |

Même si le site se trouve dans le lit majeur de l'Iton et donc en zone inondable, les prairies sont pour la plupart mésophiles, seule la parcelle ZE 74 au nord accueille une végétation nettement hygrophile. La nappe n'est pas loin, les mares sont toutes permanentes. L'habitat le plus remarquable est le bois tourbeux à aulnes et frênes au lieu-dit de la Poule d'eau, avec sa grande source ou plutôt résurgence et son ruisseau vers l'Iton. Cette aulnaie-frênaie est en partie issue d'une ancienne peupleraie. La (re ?) colonisation de la rive droite du ruisseau de la Source par les ligneux doit être assez récente, car Thiebault (2004) l'interprétait encore comme "mégaphorbiaie eutrophe dégradée". Il se pourrait que le sonneur apprécie une mise en lumière des abords du ruisseau, avec création de dépressions temporaires. La restauration de la rive droite du ruisseau en prairie, entreprise depuis 2 ans par M. Vilaceque, est certainement bénéfique pour le crapaud.

### 2.5.2 Bois et sylviculture

Aucune des parcelles boisées ne possède de Plan de Gestion, présence d'une ancienne plantation de peupliers âgée et abandonnée, aucune exploitation de bois récemment. En tout, 10ha08 sont actuellement boisés.

### 2.5.3 Chasse et pêche

Chasse :

L'association de chasse présidée par M. François DAUBE, a été dissoute au cours de la période 2006-2007. Aujourd'hui la pression de chasse est très faible puisque qu'il s'agit de chasse des petits propriétaires qui chassent individuellement sur leur terrain. Chasse à la bécasse et au lapin essentiellement.

Il n'y a plus de chasse en battue sur le site. Il existe un plan de chasse lièvre.

Par contre des battues de chasse au grand gibier sont régulièrement organisées sur les coteaux ainsi que pour le tir des bécasses et des pigeons ramiers.

Pêche :

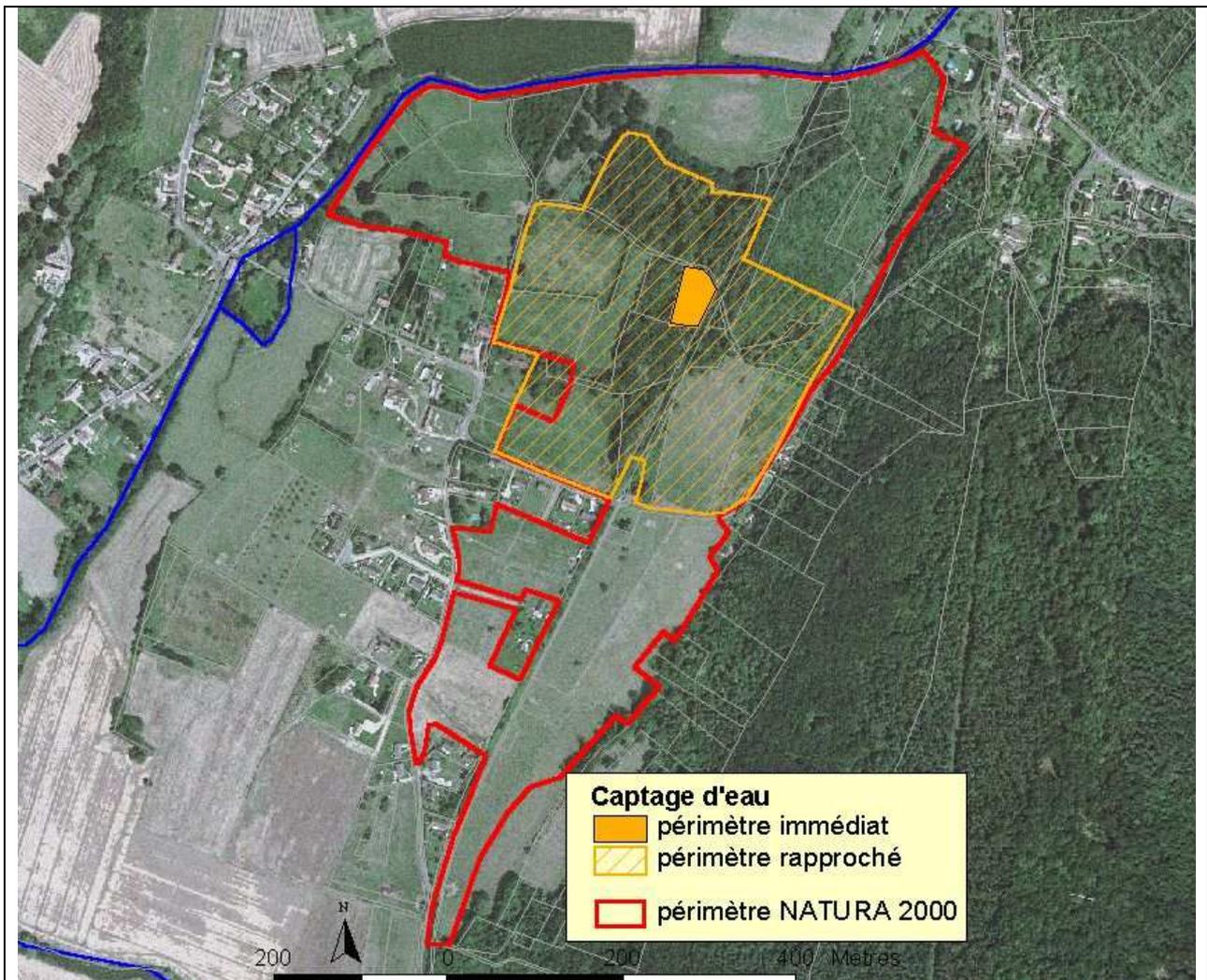
L'Iton est une rivière de première catégorie piscicole, elle touche le site NATURA 2000 sur environ 770 m.

L'association de pêche agréée est "La Truite de l'Iton" (président M. J. Barraban). L'association ne gère pas de parcours sur le tronçon en bordure du site N 2000, les berges sont ici toutes réservées par les riverains ou louées à l'amiable hors association, pour la pêche surtout de la truite.

Pour plus d'info : [www.latrutedeliton.fr](http://www.latrutedeliton.fr)

#### 2.5.4 Captage d'eau

Par arrêté préfectoral du 17 mars 1994, le Syndicat d'eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) a été autorisé à installer un captage d'eau sur la parcelle ZE 52 (maintenant ZE 272) situé au centre du site Natura 2000, avec un débit maximum de prélèvement de 140 m<sup>3</sup> par heure. Le périmètre de protection rapproché initial de 11 ha a été modifié par arrêté préfectoral modificatif du 26 août 1996.



**Figure 13 : périmètres immédiats et rapprochés du captage d'eau, selon l'arrêté préfectoral modificatif de 1996**

A l'intérieur du périmètre de protection rapproché sont interdites les actions suivantes :

- puits filtrant pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales,
- ouverture et exploitation de carrières ou de gravières,
- ouverture d'excavations, autres que carrières à ciel ouvert,
- remblaiement des excavations ou des carrières existantes,

- installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de débris, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- implantation d'ouvrages de transport des eaux, d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées,
- implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau,
- Installation de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- établissement de toutes constructions superficielles ou souterraine, même provisoire autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eaux,
- épandage ou infiltration des lisiers, des eaux industrielles et des matières de vidange,
- épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux de vanne,
- stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail,
- stockage du fumier, d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures,
- établissement d'étables ou de stabulation libres,
- défrichement,
- création d'étangs,
- camping (même sauvage) et le stationnement des caravanes.

**La création de mares à amphibiens n'est pas strictement interdite dans le périmètre de protection rapprochée mais devra faire l'objet de précautions particulières au regard des conditions hydrogéologiques du site.**

La totalité du périmètre rapproché se situe dans le site Natura 2000.

## 2.6 Ligne de chemin de fer

Une ancienne ligne de chemin de fer reliant Evreux à Rouen en passant par Louviers traverse le site NATURA 2000 en direction nord sud. La réouverture de la ligne Rouen-Evreux pour le trafic voyageurs et fret est actuellement à l'étude. Un des tracés possibles passe par la vallée de l'Iton. *Informations de Réseau Ferré de France, Direction Régionale Haute et Basse Normandie.*

La remise en service de la ligne nécessiterait au préalable une étude d'incidence.

La Directive Européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite "Directive Habitats" impose dans ses articles 6.3 et 6.4 que les projets pouvant avoir des répercussions significatives sur un site NATURA 2000 doivent être soumis à une **évaluation appropriée de leur incidences sur l'environnement**, et notamment les habitats et espèces pour lesquels le site a été désigné.

En droit français, les Articles L.414-4 et L.414-5 du code de l'environnement définissent l'évaluation appropriée des incidences.

L'objectif de l'évaluation appropriée est de vérifier la compatibilité du projet de restauration de la ligne au regard des objectifs de conservation sur les habitats et espèces ayant motivé la proposition du site d'intérêt communautaire.

## 2.7 Données abiotiques générales

Extraits de la carte communale de la Vacherie.

### Géologie

Au nord Est de la vallée d'Eure, entre cette dernière et la profonde entaille de la vallée de la Seine, s'étend un plateau tertiaire, où affleure encore l'Oligocène dans une zone qui correspond

au rivage présumé des mers paléogènes du bassin de Paris, certaines d'entre elles (Crusien, Lutécien, Stampien) ayant toutefois débordés au-delà de la vallée de l'Eure.

Ces formations paléogènes prolongent celles du Mantois et du Vernonnais et sont comme elles limitées au Nord Est par la faille de la Seine. Elles ont été recouvertes au Miocène par le très vaste épanchement des sables de Lozère.

Des accidents perpendiculaires affectent le plateau crayeux, comme la flexure de l'Iton dans la région d'Evreux.

Les vallées de l'Eure et de l'Iton, profondément encaissées montrent localement les restes de plusieurs terrasses alluviales, épais cailloutis intensément exploités.

### Climat

Le climat sur le site est de type sub-océanique. Il se caractérise par :

- une fréquence assez élevée du nombre de jours de pluie (il pleut en moyenne 170 jours par an).
- une pluviométrie bien répartie sur l'année. Les mois en moyenne les plus secs sont les mois d'avril et août. Par contre, les automnes se révèlent particulièrement pluvieux avec un maximum pour le mois de décembre. La pluviométrie hivernale se caractérise par des pluies généralement faibles mais continues sur plusieurs jours, alors que les pluies orageuses estivales peuvent être localement violentes mais sur de courtes durées.
- la douceur des températures (température moyenne d'environ 10°C).

### Hydrologie

En aval d'Evreux, l'Iton serpente à travers une large vallée. Au début, son parcours est marqué par l'alternance de zones anthropisées (traversée des bourgs de Gravigny, Normanville, Saint-Germain-des-Angles, Brosville et Houetteville) et des secteurs à dominante agricole (cultures et prairies). Au niveau des communes de Hondouville, La Vacherie et Houetteville, la rivière reçoit les eaux de plusieurs ruisseaux (Ruisseau de la Fontaine d'Hondouville, Ruisseau de la Fontaine Jambart, Ruisseau de Courtieux, etc.). Puis le cours d'eau longe le versant sud de la vallée (Hondouville et Amfreville-sur-Iton) avant de se diviser en deux bras en aval du lac d'Acquigny : le bras naturel rejoint alors l'Eure au sud du lac tandis que le bras artificiel longe l'étendue d'eau par l'ouest avant de traverser le centre de la commune et se jeter dans l'Eure en deux endroits. Dans sa partie aval, l'Iton s'écoule dans un lit large de 13 m en moyenne, sur une pente de 0.19 %, et avec une hauteur d'eau d'environ 0.6 m.

Le site accueille au lieu-dit "La Poule d'eau" une résurgence à débit constant, les eaux de la résurgence rejoignent l'Iton après avoir parcouru environ 430 m. Aucun individu de sonneur n'a jamais été observé dans ou aux abords de la résurgence, mais il se pourrait que la présence de la résurgence soit un facteur très important pour la pérennité de la population.

### Topographie

Le site se situe en fond de vallée de l'Iton.

## 2.8 Diagnostic Grands milieux

| Grands milieux (1)              | Surface, linéaire (2) | État sommaire du grand milieu (3) | Principaux habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés | Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines |
|---------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|--|---|
| Boisements                      | 10ha 08               | Bon                               | zones apparentées à <i>Aulnaie-frênaie</i>                       |   |
| Prairies de fauche et pâturages | 15ha86                | Bon                               | Sonneur E1193  | Remise en culture   |
| Friches herbacées               | 4ha63                 | Bon                               | 1 ha apparenté à <i>mégaphorbiaie</i>                            | Enfrichement  |
| Haies                           | 800 m                 | Moyen                             | Sonneur E1193  | suppression   |

|                        |                |            |               |  |
|------------------------|----------------|------------|---------------|--|
| Rivières               | 450 m          | Bon        |               |  |
| Mares                  | 9              | Moyen      | Sonneur E1193 | Non entretien / suppression / qualité de l'eau |
| Infrastructures        | 130 m de route | Sans objet |               | Traitement des abords                          |
| Ligne de chemin de fer |                | Sans objet |               | Fractionnement de la zone d'habitat            |

(1) En lien avec les grands milieux décrits dans le FSD

(2) Estimation globale en ha, km, % ou mentions « données non disponibles » ou « sans objet »

(3) Bon, moyen, mauvais ou mention « sans objet »

## 2.9 Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial

(Autres que habitats et espèces ayant justifié la désignation du site)

| Habitats et espèces d'intérêt patrimonial    | Nombre d'espèces | Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000   | Origine des données/ Structures ressources |
|--|------------------|--|--|
| Espèces de l'annexe IV de la directive 92/43 | 1                | <i>Rana dalmatina</i>  | PSt 2008                                   |
| Espèces de l'annexe V de la directive 92/43  | 2                | <i>Pelophylax kl. esculentus</i><br><i>Pelophylax ridibundus</i>   | PSt 2008                                   |
| Les autres espèces végétales                 | 135              | sans espèces protégées, 9 sp remarquables pour la HN : 5 déterminantes, 5 d'intérêt patrimonial, 3 en liste rouge (VU)   | PSt 2008                                   |
| Les autres espèces animales                  | 48               | autres amphibiens:<br><i>Bufo bufo</i><br><i>Ichthyosaura alpestris</i><br><i>Lissotriton helveticus</i><br><i>Salamandra salamandra</i><br><br>3 reptiles, 34 oiseaux | PSt 2008                                   |

## 2.10 Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire

Ce site NATURA 2000 est un site d'habitat d'espèce, il a été retenu pour la présence du sonneur à ventre jaune, *Bombina variegata* L., les éventuels habitats relevant de l'annexe 1 (aulnaie-frênaie d'une surface d'environ 6 ha, mégaphorbiaie riveraine de façon linéaire le long du ruisseau de la source) n'ont pas été qualifiés.

### Espèce d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43

| Nom des espèces identifiées dans le FSD (1) | Nom commun de l'espèce | Code européen Natura 2000 de l'espèce | Estimation de la population (préciser l'unité) | Structure et fonctionnalité de la population. | État de conservation à l'issue de l'inventaire (2) | État de conservation à l'échelle biogéographique (2) | Origine des données/ Structures ressources |
|---|------------------------|---------------------------------------|--|---|--|--|--|
| <i>Bombina variegata</i> L.                 | Sonneur à ventre jaune | E1193                                 | 20 à 25 individus                              | Isolat  | mauvais.   | défav.   | PSt 2008                                   |

(1) Nom d'après l'annexe II de la directive 92/43

(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable, mauvais, inconnu

Au regard des critères de définition de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire, la population de sonneur du Hom, de par son faible nombre d'individus et sa situation d'isolat géographique reçoit une note peu optimiste.

Cependant il y a lieu de contrebalancer ce classement par :

- la situation historique du site sur la vallée
- la présence d'indice de reproduction de l'espèce
- la motivation des acteurs locaux
- le plan national d'action en faveur du sonneur

## 2.11 Présentation de l'espèce

Ce document d'objectifs a été conçu comme déclinaison régionale du plan national d'actions en faveur du sonneur, c'est pourquoi le présent paragraphe est particulièrement développé.



|   |  |
|---|--|
| <p><b>Classe :</b> Amphibia</p> <p><b>Ordre :</b> Anura</p> <p><b>Famille :</b> Bombinatoridae</p> <p><b>Genre :</b> Bombina</p> <p><b>Espèce :</b> variegata</p> | <p><b>Statuts de l'espèce :</b></p> <p>Directive Habitats-Faune-Flore : annexes II et IV</p> <p>Convention de Berne : annexe II</p> <p>France : protégée au niveau national</p> <p>Cotation UICN : France : vulnérable</p> |
|---|--|

Le sonneur à ventre jaune est un crapaud de petite taille, à corps aplati et à peau verruqueuse. Il se caractérise avant tout par son ventre brillamment coloré de jaune. Ce patron ventral est propre à un individu, ce qui permet de reconnaître individuellement les sonneurs à ventre jaune, la disposition des taches noires sur fond jaune étant immuable au cours de la vie de l'animal. Il s'agit d'une coloration dite aposématique, destinée à avertir les prédateurs potentiels de la toxicité des individus. Les autres parties du corps sont de couleur beaucoup plus neutre et permettent au crapaud de se confondre avec son milieu de vie. L'œil du sonneur est fortement proéminent au-dessus de la tête, la pupille, insérée dans un iris doré, est en forme de cœur. La taille adulte est d'environ 4,5 cm, les femelles sont en moyenne un peu plus grandes que les mâles.

En France, le sonneur à ventre jaune est protégé par la loi du 10 juillet 1976 et particulièrement par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Le sonneur bénéficie par l'article 2 d'une protection renforcée étendue aux milieux de reproduction, de repos et d'hivernage.

La fiche espèce est présentée en annexe.

## 2.12 Biologie du sonneur

Par rapport aux autres amphibiens, le sonneur à ventre jaune sort tardivement de son hibernation, dans la moitié Nord de la France pas avant mi-avril. Les observations au Hom au fil des années montrent que les dates des premières présences dans les mares sont à partir du 1er mai.

La reproduction peut avoir lieu tout le long de la belle saison, de mai à août. Une femelle peut pondre jusqu'à quatre fois dans la saison, en fonction de la disponibilité de points d'eau favorables. Le développement larvaire est dépendant de la température de l'eau, de la disponibilité de nourriture et d'autres facteurs, il faut que le point d'eau reste en eau pour au moins 6 semaines pour que le têtard de sonneur puisse passer en phase terrestre.

D'une façon générale, les femelles portent entre 120 et 300 oeufs. Mais sur une année de reproduction, les femelles ne pondent que très peu d'œufs. Barandun et al. (1997) estiment le nombre total annuel entre 40 et 70/femelle. Ce chiffre est particulièrement faible chez les

anoures de notre région et implique donc forcément qu'en compensation du très faible nombre de sonneurs arrivant à terme, les adultes survivent longtemps. Qui plus est, lors d'années de sécheresse, certaines femelles ne vont pas du tout à l'eau pour la reproduction et attendent l'année suivante. Les 40 à 70 œufs pondus annuellement signifient donc qu'une grande partie des œufs sont finalement « retenus » et résorbés : il s'agit d'une stratégie permettant de prolonger la vie des adultes, qui s'investissent moins dans la reproduction que beaucoup d'autres amphibiens.

Il y a plusieurs phases de reproduction au cours d'une année (nombre variable d'une année à l'autre, en fonction de l'état des points d'eau). Cette partition en plusieurs vagues est considérée comme une stratégie adaptée, en réponse immédiate à un passage pluvieux. Néanmoins, dans certaines zones d'Europe (étude en Roumanie), le phénomène semble peu marqué (Hartel et al., 2007), au point que les auteurs suggèrent que le dépôt de la ponte puisse être sous contrôle endocrinien (et donc indépendant des conditions extérieures). D'autres études (Hartel, 2008) montrent que les mouvements entre les mares sont intenses et fortement influencés par les précipitations.

Les femelles âgées sont plus expérimentées et pourraient trouver plus facilement les meilleures mares pour la reproduction que les femelles inexpérimentées (Hartel, 2008).

La majorité des sonneurs à ventre jaune atteignent leur maturité sexuelle après 2 ou 3 hivers mais de nombreux juvéniles pourraient nécessiter plus d'années encore (Barandun et al., 1997). Une fois matures sexuellement, les sonneurs ont une durée de vie très importante, pouvant atteindre dans de bonnes conditions jusqu'à 15 ans.

Le sonneur à ventre jaune a une longévité importante et de ce fait le taux de renouvellement d'une population est long. Par exemple, Barandun et al. (1997) observent que 45% des sonneurs capturés en 1993 sur leur site d'étude avaient déjà été capturés adultes en 1990. Ces auteurs signalent aussi l'assez grande fidélité aux sites de reproduction par les deux sexes, et que les mâles ont un taux de recapture beaucoup plus important (ils sont au total numériquement plus importants). Ce dernier point est dû au fait que toutes les femelles ne se reproduisent pas tous les ans, même si pour certaines (12% des femelles) il peut y avoir deux reproductions dans l'année.

Les jeunes sonneurs semblent avoir une dispersion importante pendant plusieurs années, et resteraient longtemps dans les zones terrestres ; les déplacements sur de longues distances chez les juvéniles de cette espèce pourraient être fortement sous-estimés (Hartel, 2008).

Les déplacements et la dispersion des adultes ou des juvéniles pourraient subir l'influence de l'humidité de l'air ou du milieu au niveau local (par exemple un vallon plus humide, ou un sous bois...) (Hartel, 2008).

Pichenot (2008) apporte des informations complémentaires et nouvelles, concernant le comportement du sonneur, mais celles-ci concernent des populations forestières. Ces informations méritent toutefois d'être rappelées. Une majorité d'animaux reste généralement sur des distances courtes entre le site de reproduction et la zone terrestre sur laquelle ils passent le reste de l'année. Mais le sonneur est finalement un animal capable d'être très mobile (au moins les adultes). Certains spécimens peuvent parcourir plusieurs centaines de mètres en quelques jours, et s'éloigner fortement des points d'eau.

Lorsque les habitats sont étendus et sans coupure, il y a donc de nombreux mouvements migratoires possibles. Ainsi, dans une population forestière, Pichenot note que sur plusieurs années le taux de migration entre différents « patchs » (groupes de mares) est d'environ 22% des individus d'une population.

## 2.13 Écologie du sonneur

Le sonneur à ventre jaune se reproduit souvent dans les points d'eau peu profonds, ensoleillés, et susceptibles de s'assécher en quelques semaines : mares temporaires, ornières, fossés, « pas de vaches », sources... Beaucoup de références bibliographiques insistent sur la relative sensibilité du sonneur vis-à-vis de la concurrence d'autres amphibiens. Ceci expliquerait pourquoi le sonneur se reproduit préférentiellement dans ces milieux temporaires, peu d'amphibiens pouvant les utiliser pour la reproduction. De ce fait, le sonneur est connu avant tout des ornières forestières, de points d'eau plus ou moins temporaires des carrières en activité ou abandonnées.

Néanmoins certaines études ont prouvé que des eaux permanentes lui convenaient parfaitement, tant que l'aspect « pionnier » (milieu régulièrement remis dans un état proche de l'état initial) était maintenu. C'est le cas par exemple dans des mares de ballastières (Barandun, 1990). C'est probablement ce qu'on observe aussi sur le site de la Vacherie (mares permanentes, mais maintenues relativement libres de végétation par l'action du bétail; d'autres amphibiens s'y reproduisent également).

Autrement dit, ses adaptations comportementales essentielles pour un environnement temporaire, mouvant, peuvent ne pas s'exprimer en fonction des circonstances et surtout ne résument pas complètement l'écologie du sonneur. La présence de points d'eau aux eaux permanentes ou semi-permanentes, même occupées par d'autres amphibiens et des insectes prédateurs, semble importante pour sa survie (Hartel et al, 2007). Ils permettent en effet, en année peu pluvieuse, d'assurer une reproduction minimale. Les points d'eau temporaires seront utilisés les années « fastes » et augmentent alors le taux de réussite global de la reproduction.

La grande inconnue sur le sonneur à ventre jaune reste la partie terrestre. En effet si les sites aquatiques utilisés pour la reproduction ont fait l'objet de nombreux articles présentant leurs particularités, les types de gestion favorable, etc., les milieux terrestres fréquentés en dehors de la période de reproduction, les types d'abris utilisés, restent totalement inconnus. Seuls les éléments publiés dans la thèse de Pichenot (2008) apportent quelques informations, encore que celles-ci concernent surtout des populations forestières. Ils sont tirés du suivi de quelques individus équipés d'émetteurs. Deux animaux ont pu parcourir de grandes distances et ont surtout été repérés utilisant des zones d'hivernages typées: « *un talus comprenant des fissures et galeries de rongeurs* ». Ces sonneurs n'étaient donc pas restés dans des secteurs humides ou près de l'eau.

Du point de vue de l'écologie des paysages, Pichenot (2008) a isolé une série de facteurs paysagers influençant la présence du sonneur dans le NE de la France. « *Les paysages (...) sont généralement constitués de collines sur lesquelles se trouvent des forêts alternant avec des zones de prairies* ». Le sonneur a « *également une part de spécialisation pour la proportion de prairie, la densité du réseau hydrographique et la distance par rapport aux sources* ».

Ces deux derniers éléments confirment les hypothèses émises par plusieurs naturalistes, comme quoi les noues et les sources pouvaient être des habitats primaires du sonneur au nord de son aire de répartition en Europe. Toutefois selon Pichenot, la liaison sonneurs-sources pourrait s'expliquer par le rôle de refuge de ces dernières lors des assèchements des milieux temporaires, et « *la persistance du sonneur dans un paysage pourrait dépendre fortement de l'existence de milieux aquatiques permanents* » (sans qu'il y ait forcément d'indices de reproduction dans ces sources).

« *La persistance à long terme du sonneur à ventre jaune dans un paysage semble dépendre de l'existence d'habitats de différents types, qui demeurent facilement accessibles par les individus* » (Pichenot, 2008).

J Pichenot a bien voulu visiter le site du Hom en 2008, ses conclusions et hypothèses sur les habitats et l'écologie du sonneur sont importantes à recueillir :

« Avec ce fond de vallée en herbe et ces coteaux boisés, nous sommes dans un site typique à sonneur, comme il en existe ailleurs en France et en Europe. La présence de la source est également un facteur favorable à l'espèce. Après la visite des 16 points d'eau connus, il s'avère que tous sauf le point 10, franchement défavorable car trop grand, trop profond, peuvent servir de point de passage et de séjour au sonneur, mais .... Ils ne correspondent pas aux sites typiques de reproduction de l'espèce. Aucune flaque temporaire, aucune ornière de débardage, dépression temporaire ou vasque dans un fossé qui permettrait au crapaud de profiter d'un site sans concurrence ou presque avec les autres amphibiens, suffisamment longtemps en eau (6 semaines) pour mener à bien la reproduction. L'espèce doit donc s'accommoder ici de sites plus difficiles. ».

## 2.14 Statut et répartition du sonneur en Europe et en France

Son aire de répartition globale est centrée sur l'Europe centrale, elle s'étend de la France au nord des Balkans. Il est présent jusqu'en Hollande pour sa limite nord et en Italie pour sa limite sud. A noter qu'il est absent de l'Angleterre et de l'Espagne, la population de la "botte" italienne est depuis peu considérée comme espèce à part.

Nous remarquons que sauf quelques très rares exceptions (non confirmées récemment d'ailleurs) il ne s'approche pas des côtes sur tout l'arc Manche-Atlantique

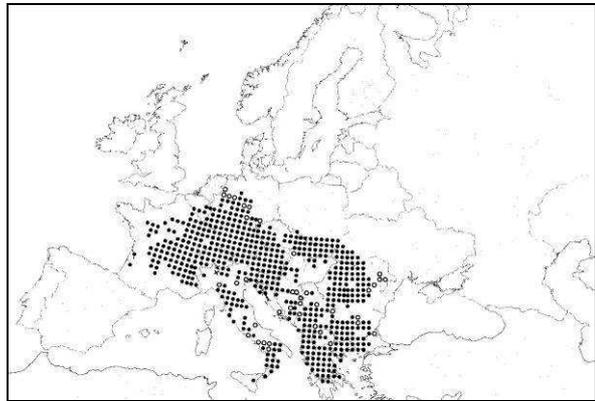


Fig. 14 : répartition en Europe, Gollmann et al. 1997

En France, il est présent loin des côtes et se rencontre surtout en plaine et en basse montagne (rarement au dessus de 1000 m d'altitude), dans le centre et les parties Est de l'hexagone. Ailleurs, malgré des mentions anciennes plus ou moins dispersées et quelques rares observations récentes, le sonneur est absent : Bretagne, Normandie, Picardie, Région Nord – Pas de Calais, l'Aquitaine, Midi Pyrénées (sauf dans le Lot), Languedoc Roussillon et Provence Côte d'Azur.

En France, le sonneur à ventre jaune est soumis à protection intégrale (comme la plupart des batraciens) et inscrit sur la liste rouge française révisée (mars 2008) avec le statut d'espèce vulnérable.

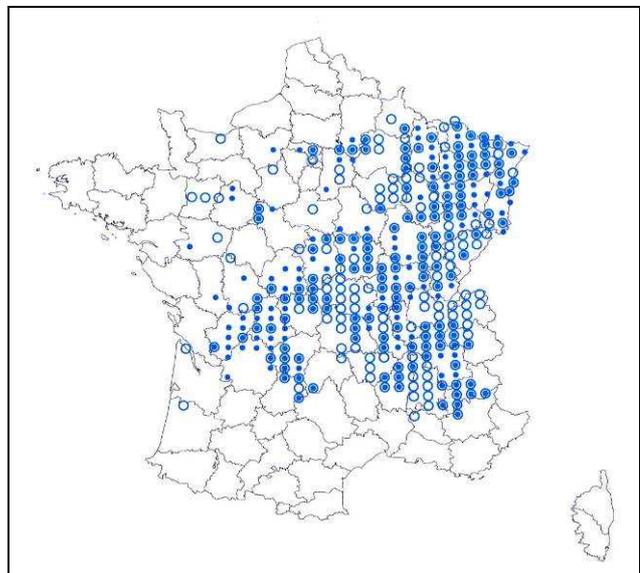


Fig. 15 : répartition en France, SHF, à paraître 2010

En 2009, le sonneur à ventre jaune est présent sur 144 sites Natura 2000 en France.

Par rapport à la carte précédente, la continentalité de l'espèce est beaucoup plus marquée, et la rareté du sonneur sur tout le domaine atlantique (en bleu) devient encore plus frappante, d'autant plus que les sites Natura 2000 comptent parmi les mieux étudiés pour leur faune et flore.

Nous remarquons que la commune de la Vacherie accueille le seul site Natura 2000 à sonneur dans tout le Grand Ouest.

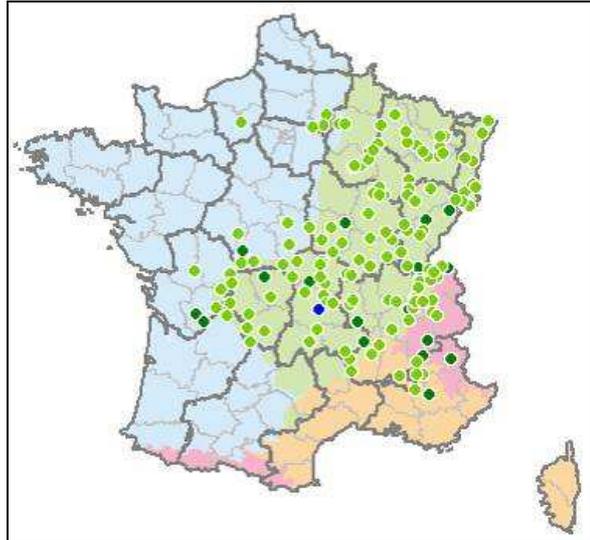


Fig. 16 : sites Natura 2000 à sonneur en France

## 2.15 Statut et répartition du sonneur dans le nord-ouest français

### Dans les départements limitrophes des Pays de la Loire

En Mayenne, les quelques mentions anciennes n'ont jamais été revues après 1990 (cartographies provisoires réactualisées par B. Baudin, fin 2008). Le sonneur y est actuellement considéré comme éteint.

Dans la Sarthe, où le sonneur était considéré comme assez commun au début du XX<sup>ème</sup> siècle, deux ou trois populations survivraient encore aujourd'hui, mais seule une est véritablement en bon état de conservation et fait l'objet d'un suivi (commune de Vernie). Le nombre d'adultes sur cette population, malgré des pratiques de gestion en sa faveur, semble plafonner à une cinquantaine d'individus (D. Bergeal, comm. pers., octobre 2009). À vol d'oiseau, les sonneurs de la Sarthe sont à environ 140 à 150 km de la Vacherie.

### En Picardie

Les principales populations de sonneur connues en Picardie se trouvent dans le sud du département de l'Aisne, vers la vallée de la Marne (Sébastien Legris, Picardie Nature, comm. pers., novembre 2009). Ces populations sont donc à environ 180 km de la Vacherie. D'après les descriptions de milieux apportées par S. Legris, il semble de plus que l'on soit en face de populations ayant l'écologie « orientale », à savoir que 80% des populations vivent et se reproduisent dans des ornières forestières, contre 20% en prairies marécageuses. Le contexte de ces dernières : des sources en zones vallonnées, les sonneurs pondant dans les parties du sol défoncées par les bovins (« pieds de vache ») formant des micro points d'eau favorables).

Il y a 15 à 20 ans, une donnée isolée a été rapportée d'une zone plus proche de Normandie, à Épiais-Rhus (Vexin français, Val d'Oise). Cette donnée se trouve à environ 50 km des frontières de l'Eure (au niveau de Vernon) et 80 km de la Vacherie. Malheureusement comme dans les quelques cas contemporains en Normandie en dehors du site de la Vacherie, il s'agissait d'un animal trouvé seul dans une mare, et aucune autre donnée n'a ensuite été rapportée sur ce site (J-C. de Massary, comm. pers., novembre 2009).

## En Île-de-France

Les quelques rares populations de sonneurs à ventre jaune encore existantes dans cette région très urbanisée se maintiennent dans l'est et le nord-est, notamment en vallée du Petit Morin, en Seine-et-Marne. Selon J. Lescure (comm. pers., octobre 2009), le maintien du sonneur dans cette vallée aurait été involontairement rendu possible grâce à l'AOC du fromage *le Coulommiers*, ce qui a maintenu les élevages laitiers.

Ces populations sont dans le prolongement de celles du sud-est de la Picardie et se trouvent sensiblement aux mêmes distances, voire un peu plus loin, de celle de la Vacherie.

### Dans les départements de la région Centre proches de Normandie (Eure-et-Loir, Loir-et-Cher)

En *Eure-et-Loir*, la découverte majeure était publiée en 1983 (Lemée). Il s'agissait d'une population de sonneurs sur la commune d'Écluzelles (près de Dreux, donc aux portes de l'Eure!). La population d'Écluzelles semble avoir définitivement disparu dès la fin des années 1980. Cette population n'était qu'à environ 65 km de celle de la Vacherie.

En 1989, étaient découverts une vingtaine d'individus dans un fossé en extrême sud de l'Eure-et-Loir, commune de la Ferté-Villeneuve. Quatre ans plus tard, il ne restait plus que deux individus (Gervais, 1995). Depuis, aucune autre observation ne semble avoir été rapportée d'Eure-et-Loir.

Dans le *Loir-et-Cher* (informations recueillies auprès de Vincent Lambert, de Perche Nature), la situation a été actualisée en 2009 grâce à un financement de la DREAL Centre dans le but de faire un point sur l'état des populations de sonneurs à ventre jaune dans le nord de ce département.

Seule une population de sonneurs est aujourd'hui connue, suivie et gérée depuis une dizaine d'années. Elle se trouve en vallée de la Braye, donc sur des formations alluviales, sur la commune de Sargé-sur-Braye (Znieff de type I 240031167, décrite en 2004). Connue depuis longtemps, la station de Sargé-sur-Braye était considérée comme pratiquement détruite en 1991, suite au comblement volontaire de la mare (Gervais, 1995). En 1994, quelques adultes étaient revus dans une ornière. C'est à partir de cette année là que le sonneur a fait l'objet d'un suivi et d'une gestion attentive.

La population de Sargé-sur-Braye est à au moins 160 km à vol d'oiseau de celle de la Vacherie.

## 2.16 Statut et répartition du sonneur en Normandie

Le sonneur à ventre jaune est l'amphibien le plus rare de Normandie. Nous donnons ici une synthèse des connaissances sur la répartition historique et contemporaine en Normandie, basée sur la monographie de l'espèce que Pierre-Olivier Cochard a bien voulu nous faire lire en avant-première, à paraître dans l'atlas des amphibiens et reptiles de Normandie en cours d'élaboration.

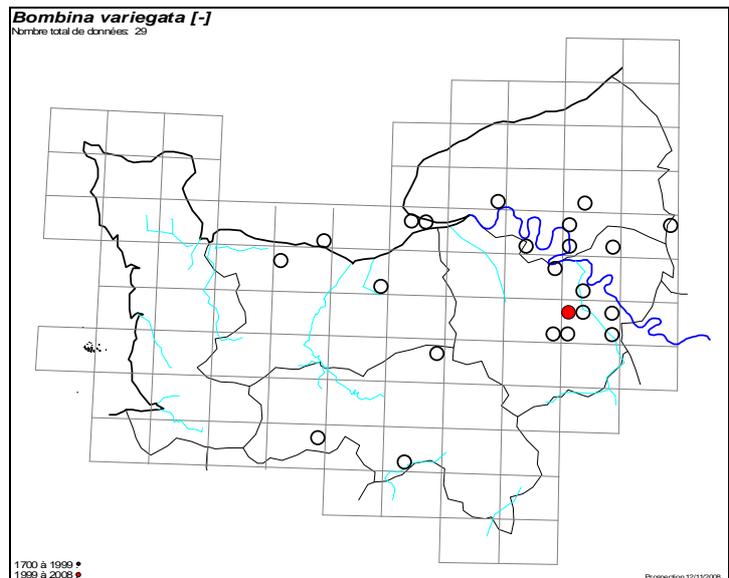
En Basse-Normandie, l'espèce a toujours été assez rare, elle est signalée par les auteurs anciens seulement de quelques points isolés, et uniquement dans l'Orne avant 1900 : dans le Pays d'Auge, les environs d'Alençon et près de La Ferté-Macé. Il n'existe aucune mention ancienne des départements de la Manche et du Calvados.

En Haute-Normandie, l'espèce était connue jadis (données publiées à partir de 1885) dans les régions du Havre, de Rouen, de Gournay-en-Bray, d'Elbeuf, du Vexin, avec les populations semble-t-il les plus importantes dans la vallée de l'Eure et la vallée de l'Iton, bastions régionaux de l'espèce. La dernière donnée historique du département de l'Eure nous vient de la commune d'Acquigny, située à la confluence des vallées de l'Iton et de l'Eure, où un sonneur adulte fut capturé le 30 avril 1933. Il est conservé dans les collections du musée d'Elbeuf.

Nous disposons de seulement cinq données suffisamment documentées, postérieures à 1933, pour toute la Normandie : trois en Basse-Normandie et deux en Haute-Normandie. Les observations bas-normandes viennent toutes du Calvados où l'espèce n'était pas encore connue auparavant. En 1979, l'espèce fut observée dans le pays d'Auge du Calvados en limite des marais de la Dives, au milieu des années 1980 sur la côte de Nacre près de Courseulles, et vers 1998 près de Bayeux. Ces deux localités sont étonnantes, car proches de la côte, comme celles plus anciennes du Havre. En Haute-Normandie, il y a eu une observation ponctuelle dans un abreuvoir au sud-ouest d'Yvetôt au début des années 1970.

Toutes ces données postérieures à 1933 ont en commun de concerner à chaque fois un seul individu, sans nouvelles observations à l'occasion de visites de contrôle ultérieures de la part de l'observateur initial ou d'autres herpétologues.

Ce fut donc un véritable événement pour la communauté naturaliste de Normandie quand une petite population de sonneur est découverte en 2001 au lieu-dit du Hom sur la commune de la Vacherie, par Claire Lemonnier.



**Fig. 17: répartition du sonneur en Normandie (Cochard, à paraître), en rouge, les observations postérieures à 1990**

En fin de sa monographie sur le sonneur à ventre jaune en Normandie, Pierre Olivier Cochard conclut ainsi :

"La dernière station normande aujourd'hui connue, sur la commune de la Vacherie, semble extrêmement fragile. Avant tout, rappelons que si l'on considère que le sonneur à décliné en Normandie en raison, au moins en partie, d'une évolution climatique au cours du XXe siècle, espérons que ce processus est désormais terminé. Sinon, malgré toutes les précautions et mesures de gestion qui pourront être entreprises, aucune ne pourra maintenir durablement le sonneur. Malgré des recherches sur les sites environnants, la population de la Vacherie semble désespérément seule. Une majorité des surfaces de la vallée de l'Iton est désormais soit consacrée au labour, soit urbanisée par implantation de lotissements. Les bois de pente sur les coteaux environnants sont, eux, dépourvus de la moindre trace d'eau. De plus, la population ne semble pas très fournie en nombre d'individus, qui sont répartis sur trois mares et deux parcelles herbagères. On peut donc s'interroger sur la viabilité à terme d'une aussi petite population de sonneur, complètement isolée. Mais en attendant d'avoir des réponses aux interrogations ci-avant, le mieux serait déjà d'enclencher des mesures de protection fortes et efficaces. La préservation de l'unique population de sonneurs normands ne sera assurée que si les propriétaires et exploitants du site et des environs acceptent de « jouer le jeu ». Il faudra bien sur une gestion efficace et fine du site et d'une vaste surface autour, afin d'augmenter le potentiel du secteur de la population de sonneur. Cet enjeu de conservation herpétologique est sans doute le plus important en Normandie à l'heure actuelle et ne laisse pas le droit à l'erreur. Notons que préalablement à la réalisation du documents d'objectifs, une étude fine de la biologie de cette population serait souhaitable, afin d'avoir en main le maximum de paramètres concernant son fonctionnement."

## 2.17 Hypothèses sur sa régression dans l'ouest de la France

Pourquoi une régression aussi marquée dans l'ouest de la France ? Quelques pistes de réflexion proposées dans sa thèse par Julian Pichenot :

"Bien sûr, on peut évidemment pencher pour un effet important de changements climatiques : la fameuse "atlantisation" dont on parle beaucoup (surtout en Belgique). Il faut voir cela à une échelle temporelle assez importante (centaines d'années) : une homogénéisation des températures annuelles avec des hivers plus doux. On sait que le froid est important pour certaines espèces d'amphibiens et de reptiles et qu'il est nécessaire pour la vitellogenèse chez certaines espèces. Chez le sonneur, en captivité, les éleveurs ont remarqué une baisse de fécondité quand les individus ne sont pas soumis au froid pour l'hibernation.

Mais je préfère nuancer cet impact potentiellement fort du climat. En effet, sous l'effet de divers stress (que ce soit la destruction de l'habitat localement, la création de barrières telles que les autoroutes ou les cours d'eau canalisés et éventuellement la pollution et les pesticides), il apparaît logique, à mon sens, que ce soit les populations de l'ouest qui "trinquent" en premier. Pourquoi serait-ce logique ? Il faut pour cela prendre en compte l'histoire de la colonisation post-glaciaire de la France par l'espèce. Comme c'est le cas pour d'autres espèces s'étant réfugiées en Europe de l'Est et dans les Balkans au cours des glaciations, le Sonneur a ensuite recolonisé l'Europe de l'ouest.

D'un point de vue génétique, il très probable que les populations de l'extrême ouest de son aire de répartition actuelle, soient beaucoup moins diversifiées, ce qui pourrait impliquer une certaine "fragilité" de ces populations et une flexibilité écologique peut-être moins importante.

Je trouve assez étonnant que les populations de l'ouest soient presque toujours dans des prairies et que l'on trouve très rarement du Sonneur dans les ornières de débardage en forêt. Dans l'est de la France, on a encore de gros noyaux de populations, beaucoup moins fragmentées et occupant des habitats plus diversifiés. Le Sonneur s'est très probablement accommodé aux habitats forestiers alors qu'il était sans doute beaucoup plus rare en forêt avant la mécanisation de l'agriculture. Les populations de l'ouest sont peut-être plus spécialisées pour les biotopes en milieux ouverts. Or, ces habitats sont de plus en plus rares (sources captées, mares comblées, prairies converties en cultures...). De plus, il ne faut pas simplement un site aquatique dans une prairie mais un réseau de sites connectés (par rapport aux capacités de déplacement de l'espèce et à la "perméabilité" du paysage) et, en plus, il faut une dynamique de perturbations qui puissent rajeunir régulièrement ces sites aquatiques (curage de mares, piétinement...)"

Le déclin du sonneur en Normandie n'est pas documenté, puisqu'il y a eu une absence de données et publications herpétologiques pendant une longue période. D'après les indices recueillis, on peut seulement affirmer qu'il a été très rapide et prononcé, et se situe après 1930 pour arriver à la *situation catastrophique*, telle qu'on la connaît aujourd'hui, dès 1960 ou 1970.

## 2.18 Historique de la station du Hom

Le 31 mai 2001, à l'occasion d'une sortie nocturne à l'écoute des amphibiens et des oiseaux, Claire Lemonnier a découvert, d'abord au chant, des sonneurs à ventre jaune chanter sur une petite mare abreuvoir (n° 1) située à 10 m d'une petite route de la basse vallée de l'Iton, dans la commune de la Vacherie (Lemonnier 2005). D'autres observateurs sont venus rapidement confirmer l'identification, Lionel Triboulin qui a photographié un individu et Pierre- Olivier Cochard, le coordinateur du projet d'atlas des reptiles et amphibiens de Normandie. L'année suivante, le sonneur est découvert sur deux autres mares à proximité (mares 2 et 3), la présence de l'espèce est ensuite confirmée sur les trois mares en 2003 et en 2004.

En 2004, Damien Thiebault, alors stagiaire à la DIREN, est chargé de préparer un document en vue de faire classer le site de reproduction du sonneur à la Vacherie sous la forme d'un arrêté préfectoral de protection de biotope, projet finalement abandonné. Son étude comprend également le recensement de la flore vasculaire, la faune vertébrée et de quelques insectes.

La zone d'étude de Damien Thibaut est plus restreinte que celle de 2008, elle comprend le bois alluvial autour de la source de la Poule d'Eau et les prairies adjacentes, la prairie au sud de l'ancienne gare, mais également le coteau boisé.

L'étude est accompagnée d'une carte de l'occupation du sol, carte montrant également la localisation des trois mares où le sonneur à ventre jaune a été trouvé (mares 1, 3 et 4). La population du sonneur à ventre jaune est estimée en 2004 de huit à 12 individus, répartis sur les trois mares. Dans une communication personnelle, D. Thiébault donne les précisions suivantes :

"La plupart des observations ont été faites de jour dans les mares, en pêchant au troubleau. J'ai effectué une seule sortie nocturne en juin, où j'avais eu quelques rares chants sporadiques, mais cela commençait sans doute à faire tard pour cette espèce. Tous les individus que j'avais capturés ont été photographiés. En fin de prospection, les marques ventrales me donnaient 8 à 10 individus différents, mais je ne me rappelle plus du sex-ratio. Donc, par défaut, si 4 à 7 mâles => 1 à 6 femelles.

Je n'avais contacté le sonneur que dans ces 3 mares : rien dans les mares à côté, rien dans le bois humide, les sources, les étangs au nord. Aucune observation de têtard, ponte... cependant, observation d'une simulation d'amplexus lors de ma sortie nocturne.

Malheureusement, suite à une panne d'ordinateur, toutes les photos de sonneur prises pendant cette étude ont été perdues."

Le rapport de Damien Thibaut conclut ainsi :

"Le principal intérêt de ce site est la station de sonneur à ventre jaune. Cet amphibien protégé et inscrit à l'annexe deux de la directive habitats était présumé disparu de Normandie depuis plusieurs décennies avant sa découverte sur ce site en 2001. Actuellement, trois mares accueillent 8 à 12 individus différents, qui se reproduisent sur le site.

Plus globalement, la vallée de l'Iton est très intéressante d'un point de vue écologique et paysager, car très préservée des activités humaines et des menaces qui en découlent. Le paysage y est encore très bien conservé, et présente une grande continuité, très favorable aux déplacements des individus et à la communication des différentes populations entre elles.

Du fait du grand nombre d'espèces protégées et ou rares présentes sur le site, et tout particulièrement du sonneur à ventre jaune, et de l'intérêt biologique patrimonial que présente cette partie de la vallée de l'Iton, une mesure de protection réglementaire est tout à fait appropriée, et même rendue nécessaire par les menaces potentielles qui pourraient affecter grandement l'intérêt biologique du site.

Compte tenu de la configuration du site, de l'intérêt biologique, des menaces et des mesures de protection nécessaires, un arrêté de protection de biotope est la mesure la plus adéquate et la plus pertinente.

Les principaux points justifiant ce classement sont :

- la présence du sonneur à ventre jaune, amphibien rarissime protégé
- l'intérêt ornithologique du site, avec la présence de nombreuses espèces protégées,
- l'intérêt biologique et paysager global du site, le caractère encore très préservé du site.

L'exemple du sonneur en Eure-et-Loir nous a montré qu'une mesure de protection non suivie de mesures de gestion adéquates ne saurait à elle seule suffire pour pérenniser la présence d'une espèce menacée.

| Année | Date                         | Observateur | Observations  |
|-------|------------------------------|-------------|---|
| 2001  | 31 mai                       | CLe         | découverte de l'espèce, plus de 2 chanteurs, observations jusqu'en début juillet 2001         |
|       | début juin                   | POC         | confirmation de l'espèce, trouvée uniquement sur la mare de l'ancienne gare (mare n° 1)       |
| 2002  | 14 mai                       | CLe         | 1 chanteur mare n° 1  |
|       | 27 mai                       | CLe         | 2 chanteurs dans la mare n° 1, à partir de 22h, observation de 4 individus dont 2 en amplexus |
|       | 8 juin                       | CLe         | découverte de 2 nouvelles mares, les 3 mares sont occupées par le sonneur                     |
|       | 10 juin                      | CLe         | 3 chanteurs dans la mare de la parcelle nord  |
|       | 11 juin                      | CLe         | enregistrement de 4 chanteurs à la mare nord  |
| 2003  | mai et juin                  | CLe         | présent sur les 3 mares, sans plus de précisions ; recherches infructueuses à proximité       |
| 2004  | mai et juin                  | CLe         | présent sur les 3 mares, sans plus de précisions  |
|       | juin et juillet              | DTh         | estimation de 8 à 12 individus, répartis sur 3 mares  |
| 2005  | 2 <sup>e</sup> 15aine de mai | CLe         | chanteurs dans les mares 1 et 3   |
| 2006  | 2 <sup>e</sup> 15aine de mai | CLe         | chanteurs dans les mares 1 et 3   |
| 2007  | 2 <sup>e</sup> 15aine de mai | CLe         | chanteurs dans les mares 1 et 3   |
|       | juillet                      | VVi         | observation d'un individu dans une flaqué à la "Poule d'eau"                                  |
|       | 1 <sup>er</sup> août         | PSt         | observation d'un individu dans la mare 1  |

Tableau récapitulatif des observations de sonneur avant l'étude de 2008. CLe = Claire Lemonnier, POC = Pierre-Olivier Cochard, PSt = Peter Stallegger, VVi = Victor Vilacèque

## 2.19 Observations individualisées du sonneur au Hom

### En 2008

En 2008, les observations de sonneur se résument à quatre dates dans deux mares :

Le 10 mai 2008, en compagnie de Julian Pichenot, nous avons pu observer trois individus dans la mare 1 de l'ancienne gare, deux spécimens ont pu être capturés temporairement pour être pris en photo.

Il s'agissait d'une femelle adulte et d'une femelle juvénile âgée probablement de deux ans. Un troisième individu a été vu à la surface de l'eau, mais il n'a pas pu être capturé.

Aucun contact visuel dans la mare de la parcelle nord, mais Julien Pichenot a pu entendre brièvement un cri de rivalité ou cri agonistique. Ce cri est émis sous l'eau au moment de la reproduction par le mâle en présence d'un autre mâle, probablement pour l'avertir que la femelle est déjà "réservée". Nous pouvons donc raisonnablement penser qu'il y avait au moins trois individus de sonneur également dans la mare nord. La prospection des autres points d'eau en compagnie du spécialiste Julian Pichenot n'a pas permis d'y trouver d'autres individus de sonneur.

Le 23 juin, nous avons revisité tous les points d'eau, mais seulement un individu a pu être observé dans la mare de l'ancienne gare, il a été pris en photo puis relâché dans l'eau. La soirée du 23 juin a été consacrée à des écoutes nocturnes, mais aucun chant n'a pu être entendu.

Le site a également été visité à plusieurs reprises au printemps et en été 2008, par Pascal Flambard et Guillaume Vilacèque, mais sans succès.

Le 30 août 2008, Basile Martin a pu observer un jeune sonneur d'environ 2 cm dans la mare de la source, spécimen non revu le 5 septembre. Fort heureusement, Claire Lemonnier est passée sur le site également en 2008, le 23 juin elle a pu entendre chanter l'amphibien dans deux mares.

| Année | Date    | Observateur | Observations  |
|-------|---------|-------------|---|
| 2008  | 7 mai   | PSt         | absence de chant nocturne                                       |
|       | 10 mai  | JPi et PSt  | 3 sonneurs à la mare 1, un chant de rivalité à la mare 3        |
|       | 22 mai  | CLe         | chanteurs nocturnes à la mare 3, chant plus discret à la mare 1 |
|       | 23 juin | PSt         | 1 individu à la mare 1, pas de chanteurs en soirée              |
|       | 30 août | BMa         | 1 jeune de l'année mare 3                                       |

Tableau récapitulatif des observations de sonneur en 2008 (BMa = Basile Martin, CLe = Claire Lemonnier, JPi = Julian Pichenot, PSt = Peter Stallegger)



### En 2009

Comme en 2008, le sonneur n'a été observé que dans les mares 1 et 3, en faibles effectifs, avec un maximum de 5 individus le 18 juin.

| Année | Date       | Observateur | Observations   |
|-------|------------|-------------|--|
| 2009  | 9 juin     | PFl, TGu    | 2 ou 3 dans mare 1 ; 1 dans mare 3, pas de chants      |
|       | 15 juin    | CRa, TGu    | chants et 3 adultes dont 2 en accouplement dans mare 1 |
|       | 18 juin    | CRa, HFo    | 3 individus dans mare 1, 2 en mare 3                   |
|       | 19 juin    | PFl         | chants et 3 individus dans mare 1                      |
|       | 16 juillet | CRa         | 1 individu dans mare 3                                 |
|       | 13 sept.   | POC, PSt    | 3 jeunes de l'année dans mare 3                        |

Tableau récapitulatif des observations de sonneur en 2009. CRa = Cyril Rasse, HFo = Hélène Fouassier, PFl = Pascal Flambard, POC = Pierre-Olivier Cochard, PSt = Peter Stallegger, TGu = Thomas Guichard

La bonne nouvelle, c'était l'observation de 3 jeunes dans la mare 3 le 13 septembre, preuve d'une reproduction réussie en 2009.

### En 2010

Le sonneur n'a encore une fois été observé que dans les mares 1 et 3.

| Année | Date         | Observateur   | Observations                                   |
|-------|--------------|---------------|--|
| 2010  | 18 mai       | CRa           | 1 individu dans mare 1, pas de chants          |
|       | 26 mai       | CRa, VVo      | 5 individus dans mare 3, visuel et chant       |
|       | 04 juin      | PFI           | 6 individus dans mare 3, visuel et chant       |
|       | 07 juin      | CRa, PHa, MJu | 8 individus dans mares 1 et 3, visuel et chant |
|       | 15 juin      | PFI           | 0  |
|       | 18 juin      | PFI           | 0  |
|       | 23 juillet   | PFI           | 4 individus dans mare 3, visuel                |
|       | 30 juillet   | PFI, DSi      | 6 individus dans mare 3, visuel et chant       |
|       | 19 août      | PHa, VLe      | 7 individus dans mare 3, visuel                |
|       | 25 août      | PHa, VLe      | 7 individus dans mare 3, visuel                |
|       | 16 septembre | PHa, VLe, PFI | 2 individus dans mare 3, visuel                |
|       | 27 septembre | PFI           | 0  |

**Tableau récapitulatif des observations de sonneur en 2010. CRa = Cyril Rasse, MJu = Mélanie Jugy, PHa = Patrice Hauduc, VVo = Vincent Voranger, PFI = Pascal Flambard, DSi = Denis Sivigny, VLe = Vincent Lefebvre**

## 2.20 Apport des publications scientifiques récentes

### Méthodes de quantification des effectifs, du taux de survie et de la démographie d'une population

Plusieurs méthodes sont utilisées pour les amphibiens. Afin d'être rigoureuses, elles se basent toujours sur un principe de Capture, Marquage et Remarquage (souvent abrégé sous le sigle « CMR »).

Les suivis et les évaluations de populations de sonneur sont rendus particulièrement faciles, par rapport à d'autres amphibiens, par le fait que cette espèce présente un dessin ventral particulier, mélangeant tâches jaunes et noires : la répartition, la forme et l'importance de ces tâches étant uniques pour chaque individu. Beaucoup d'études de populations consistent à capturer les spécimens adultes, photographier le ventre selon un protocole précisément défini, puis à relâcher l'animal (qui ne nécessite donc aucun marquage, mais la méthode s'appelle néanmoins CMR). Lors des passages suivants sur la zone étudiée, les animaux capturés sont comparés au catalogue de photos ventrales ainsi compilées et, pour les nouveaux, à leur tour photographiés. Ces méthodes ont fait leurs preuves, notamment grâce aux innovations majeures dans le domaine du numérique, depuis le début des années 2000 (voir par exemple la méthodologie détaillée publiée par Delarze et al. 2000, à propos d'une étude sur le sonneur à ventre jaune en Suisse, ou encore le travail plus récent de Plăiașu et al., 2005, qui développent une méthode simple de reconnaissance individuelle des sonneurs basée sur un système de codification). Pour les études nécessitant notamment une manipulation d'un plus grand nombre d'individus, ou qui vont plus loin que la simple reconnaissance d'individus, des logiciels adaptés peuvent être utilisés (voir par exemple Vörös et al., 2007).

Les juvéniles peuvent apparemment faire l'objet d'une estimation via cette méthode, à partir du moment où ils ont au moins un mois d'âge (Barandun et al., 1997).

Quelle que soit la méthode qui est appliquée sur une espèce et un site, il est clair que les CMR sont les seuls moyens d'évaluer objectivement les effectifs d'une population. Généralement les résultats obtenus sont presque toujours supérieurs aux impressions ou aux évaluations de départ. Par exemple, une étude en cours menée sur le triton crêté sur une mare près de Sées, dans

l'Orne, a mis en évidence une très forte population de cette espèce. Dans la Sarthe, l'évaluation de la population de sonneurs à ventre jaune a été revue à la hausse assez fortement après la mise en place d'une CMR.

Néanmoins, quelle que soit la méthode utilisée, l'estimation de la taille d'une population d'amphibiens ne prédit en rien sa viabilité à long terme même si elle apporte déjà des informations intéressantes. La taille « génétique » effective (i.e. sa variabilité) est un bien meilleur indicateur (Beebee, 2005).

### **Génétique, goulots d'étranglement et consanguinité**

Contrairement aux oiseaux ou aux mammifères, les amphibiens tendraient à avoir une prédisposition avantageuse en cas de faibles populations (J. Lescure, comm. pers., octobre 2009). Même avec un nombre relativement faible d'individus dans une population isolée, les amphibiens garderaient encore une variabilité génétique – et donc seraient peu exposés aux risques liés à une consanguinité – alors qu'avec des effectifs et isolements équivalents des oiseaux ou mammifères auraient depuis longtemps été menacés de disparition à cause de la consanguinité. Néanmoins, on peut par principe de précaution opposer le fait que si des études batrachologiques ont mis en évidence de telles situations, elles ne concernent que des espèces particulières, sur des zones ou sites particuliers. Extrapoler sur l'ensemble des amphibiens de la planète peut être risqué. Il existe qui plus est des études sur les amphibiens prouvant au contraire un effet de consanguinité augmentant le risque d'extinction.

Lors d'une étude sur le crapaud calamite en Angleterre, Rowe et Beebee (2003) ont mis en évidence qu'il existait un risque d'extinction chez cette espèce dès qu'on était en dessous du seuil de 50 adultes : le moindre changement dans les conditions de milieu pouvait alors être fatal. Le risque est entre autre lié dans ce cas à une moins bonne réaction des têtards face à un risque (« stress » : prédateurs, assèchement...) donnant une plus grande mortalité. Ces résultats ont été mis en évidence de façon expérimentale, en comparant le développement et la survie de têtards provenant de deux lots : 1) une population abondante de crapauds calamites; 2) une population isolée et faible en nombre d'individus. Les têtards, soumis à des stress semblables pour les deux lots, ont eu un taux de survie plus faible et un développement retardé pour ceux issus de la population petite et isolée.

Plus récemment, Beebee (2005) a fait une synthèse sur l'état des connaissances dans le domaine de la génétique de la conservation chez les amphibiens. Le sonneur n'est pas cité dans les exemples, mais nous retiendrons les éléments suivants :

- l'approche génétique a été un grand succès pour confirmer de façon sûre les hypothèses biogéographiques sur l'origine des espèces et les voies utilisées pour les colonisations post-glaciation.
- les résultats d'études génétiques cherchant à mettre en évidence des goulots d'étranglement (« *bottleneck effects* ») sur des populations isolées sont variables. Une étude sur une rainette australienne ayant eu un déclin marqué de 80% en 40 ans n'a pas permis de détecter un affaiblissement de sa diversité génétique. Au contraire, une étude sur la rainette arboricole au Danemark, où l'espèce a décliné rapidement dans les dernières décades, a mis en évidence des effets « *bottlenecks* » récents, avec qui plus est des corrélations positives entre la taille des populations et le niveau de diversité génétique.
- l'étude de spécimens en muséum, lorsqu'elle est possible, peut montrer qu'une faible diversité génétique actuelle pouvait déjà être le cas longtemps auparavant et qu'elle est souvent dans ce cas liée à la phylogéographie de l'espèce. Ceci pourrait être le cas du sonneur en Normandie comme dans tout le nord ouest de l'Europe, où l'espèce, originaire des Balkans (Szymura, 2000), doit être arrivée en dernier au fil des colonisations post-glaciation. Beebee insiste sur le fait que ce genre d'information peut relativiser l'intérêt d'introduire pour renforcer une population des individus provenant de zones aux caractéristiques historiques différentes (car les populations en limite de répartition peuvent avoir des adaptations locales significatives du point de vue évolutif).

- des études sur des aires plus importantes ont mis en évidence l'impact des activités humaines, en montrant notamment que la diversité génétique de populations d'une même espèce était beaucoup plus faible dans les zones ayant fait l'objet d'une fragmentation des habitats par l'Homme. Dans certains cas, des calculs estimatifs permettent même d'estimer le temps de retour à un état de diversité satisfaisant si les corridors et continuités étaient rétablis. Des chiffres de l'ordre de plusieurs centaines d'années sont avancés.

### **Les renforcements de populations d'amphibiens par apports extérieurs : consignes de prudence**

Les renforcements de populations d'amphibiens ou d'autres groupes faunistiques ont fait l'objet d'un travail de synthèse par la *Species survival Commission* (1987). Malgré la date quelque peu ancienne de ce travail les grandes lignes données sont toujours d'actualité :

Avant tout, s'il y a déclin d'une population, les causes doivent être identifiées et enrayerées.

Une opération de renforcement ne doit être envisagée que :

- (1) si l'on craint véritablement qu'il y ait une forte consanguinité<sup>3</sup>,
- (2) ou si une population a atteint un seuil tellement bas qu'un retour à une situation plus favorable sera dangereusement lent,
- (3) ou encore s'il faut entretenir des transferts et mélanges d'individus pour maintenir des populations isolées les unes des autres (espèces à écologie particulière).

Le *Species Survival Commission* insiste aussi sur le fait qu'avec une gestion correcte, une population ne devrait pas avoir besoin d'être renforcée par un apport extérieur. Si jamais le besoin de renforcer une population est démontré, ce groupe d'experts dit que :

- le renforcement doit être tenté lorsque les causes de la régression de la population ont été largement annulées et qu'une augmentation naturelle de la population est impossible ;
- avant de décider si un renforcement est nécessaire, la capacité d'accueil de la zone devrait être étudiée pour évaluer si le niveau de la population désiré est réaliste. Si c'est le cas, on doit entreprendre ensuite un travail pour découvrir quelles sont les raisons pour que le niveau de la population existante soit si bas. On doit alors entreprendre une action pour aider la population native à s'étendre au niveau désiré. C'est seulement si cette opération échoue que l'on doit penser à renforcer.

### **Gestion**

Beaucoup de sites à sonneurs font l'objet d'une gestion spécifique. Presque toujours, les actions concernent la partie « reproduction » : ce sont les sites aquatiques qui sont étudiés.

Dans plusieurs cas (Deux Sèvres en France par exemple, Wallonie), ce sont les militaires qui font l'entretien des milieux, grâce aux manœuvres de véhicules lourds qui créent des ornières. Dans le cas du terrain militaire des Deux-Sèvres, la gestion faite va même jusqu'à remplir d'eau les ornières pendant l'été lorsque la sécheresse menace, via des véhicules équipés pour transporter de l'eau.

Le plus souvent, la gestion consiste en la création ou le maintien de mares de différentes profondeurs (afin d'avoir certaines temporaires, d'autres permanentes) et de différents stades d'ancienneté. Pichenot (2008) conseille pour un maintien correct des populations de sonneurs la création ou l'entretien de « *patches* ». Chaque patch est constitué d'un groupe de mares de surfaces variables. La distance entre deux patches affecterait moins le niveau de déplacement des sonneurs entre deux patches que la surface en eau totale d'un patch.

<sup>3</sup> En 1987, date de la publication, il n'était pas forcément aussi facile de prouver réellement cette consanguinité. Les techniques ayant évolué depuis, ce passage serait à remplacer aujourd'hui par une phrase du genre « si l'on a véritablement détecté une forte consanguinité ».

Cette pratique de patch est certainement idéale dans des paysages favorables au sonneur qui sont vastes (massifs forestiers, bocages ou collines prairiales très étendues), où les dispersions et échanges sont importants et sur des surfaces importantes (pas de coupures). Elle perd de la pertinence vue la surface réduite du site Natura 2000 de la Vacherie.

Un des cas les plus précis et original de gestion pour maintenir le sonneur à ventre jaune correspond aux opérations réalisées aux Pays-Bas dans les années 1990. Il s'agissait de la réalisation de mares artificielles en béton de très petite taille (« *concrete mini-ponds* ») dans lesquelles le bétail n'accédait pas (Stumpel et Blezer, 1999). Mais cette méthode est compliquée. Les mares sont à entretenir aussi régulièrement que les mares « classiques ». Elles ne peuvent donc palier qu'un temps court à un quelconque déficit de points d'eau. En Wallonie, cette méthode ne fait pas partie par exemple des choix de gestion envisagés pour le sonneur (É Graitson, comm. pers., octobre 2009).

En ce qui concerne les chargements en bétail, la bibliographie ne relate aucun retour d'expérience mettant en évidence des seuils ou des chiffres souhaitables. Beaucoup d'auteurs rappellent que le sonneur appréciant les milieux perturbés, celui-ci semble s'accommoder de zones piétinées régulièrement, pendant même dans les « pas de vaches ». Néanmoins il paraît évident qu'au delà d'un certain chargement, la reproduction ne sera plus guère possible par perturbation trop importante, voire destruction des adultes par piétinement.

## **Chez nos voisins**

### **En Wallonie**

(informations recueillies auprès d'Éric Graitson et Thierry Kinet)

La seule population a été maintenue artificiellement et « hors sol » pendant quelques années (en aquaterrarium), le site originel ayant été détruit. Les spécialistes wallons ont mis plusieurs années à trouver un site qui pouvait être favorable à l'accueil de ces sans logis et ont finalement trouvé. Les premiers sonneurs sont actuellement réintroduits. Le site correspond à un terrain militaire fait de bois et de friches ouvertes en plaine. La gestion des sites aquatiques (déjà existants) sera simple et correspond déjà à la gestion actuelle : les passages réguliers des chars militaires entretiennent des ornières profondes et favorables au sonneur à ventre jaune. Les spécialistes wallons sont confiants mais « *n'ont pas encore suffisamment de recul pour avoir des résultats* » et surtout, ont une énorme inconnue « *l'espèce étant en extrême limite d'aire de répartition, peut-elle encore se maintenir sous le climat actuel quels que soient les aménagements/gestion prévus ?* » (É Graitson, comm. pers. octobre 2009).

### **En Sarthe**

Pas de données récentes, en attendant la mise à disposition d'un rapport d'étude CMR (capture – marquage – recapture) réalisée en 2008 pour la DREAL Pays de la Loire.

### **En Loir et Cher**

(Informations recueillies auprès de Vincent Lambert (Perche Nature))

Le site n'est constitué que de quelques prairies bocagères peu pâturées (bovins et équins), en zone alluviale, entourées de maïs et peupleraies. Une dizaine de mares existent en tout, mais certaines ne sont jamais occupées (sans que l'on sache pourquoi) et ce sont finalement toujours les mêmes qui sont fréquentées. La population de sonneur, qui a fait l'objet de suivi et de CMR, est estimée à 40 +/-5 individus adultes. Malgré les entretiens annuels, créations de mares, etc. il semble que l'on soit à un seuil, ce nombre n'augmentant pas. Les entretiens annuels consistent notamment à éclaircir les mares (enlever les feuilles tombées des peupleraies voisines par ex.)

### **Avis et conseils des différents spécialistes consultés**

A l'occasion du présent DOCOB, plusieurs herpétologues spécialistes des amphibiens et reptiles et membres de la Société herpétologique de France ont été consultés, afin de recueillir leurs avis au sujet du sonneur à la Vacherie, après leur avoir décrit la situation.

### Christophe Eggert (octobre 2009)

Il rappelle qu'avec un petit effectif, le risque d'extinction est plus important et peut survenir par deux facteurs :

- dépression consanguine
- effet du hasard

Par « l'effet du hasard », ce n'est pas tellement la survenue d'une mauvaise année (par exemple sécheresse, ou erreur de gestion sur une mare) qui serait fatale (le sonneur ayant une grande longévité adulte, il arrive naturellement que certaines saisons de reproduction soient des échecs), mais plus la succession de plusieurs mauvaises années (mauvaises pour la reproduction ou la survie des adultes en milieu terrestre) qui serait fatale. Également, si une seule mauvaise année survient alors que l'on est dans une période déjà difficile (par exemple pas de jeunes), la situation peut devenir critique.

Par rapport à la situation de la Vacherie, C. Eggert considère qu'il faut avant tout « penser long terme et expansion de la population pour améliorer la viabilité ».

On peut ajouter, par rapport à ses remarques, que le problème du site de la Vacherie est que l'on ignore l'état actuel de cette population, qui semble très peu fournie. Dans ce cas, une seule « mauvaise année » pourrait avoir des effets extrêmement graves.

### Jean-Pierre Vacher (octobre 2009)

Dans sa zone d'étude (l'Alsace) le sonneur fait partie des amphibiens les plus abondants. Les stations avec des centaines voire des milliers d'individus ne sont pas rares. Dans cette région au climat sans doute optimal pour l'espèce, le sonneur vit dans toute sorte de point d'eau: mares, des ornières, des bras morts, des fossés, des carrières, des bauges à sanglier, en plein soleil, en pleine forêt, en prairie, en lisière... Le point commun à tous ces sites est « la profondeur de la lame d'eau. Il faut des pièces d'eau avec des portions qui comprennent une lame d'eau de quelques centimètres. Les sonneurs se tiennent là dedans ».

## 2.21 Les différents scénarios envisageables sur le site du Hom

| Actions  | Effets positifs possibles   | Risques   |
|--|---|---|
| Ne rien faire  | Éventuellement, maintien de cette petite population.  | disparition complète et rapide de la population : disparition des points d'eau, peut être extinction de la population par consanguinité.  |
| Entretien des points d'eau et des habitats terrestres tels qu'ils sont aujourd'hui                               | Maintien de la population, mais avec des effectifs qui vont vite plafonner en fonction des sites de reproduction disponibles  | il existe un risque de disparition, si un niveau de consanguinité trop important ( <i>bottleneck effect</i> ) a déjà été atteint.   |
| Entretien et multiplier les points d'eau, améliorer et augmenter les capacités d'accueil des habitats terrestres | afin d'augmenter progressivement les effectifs de cette population sur la surface considérée, mais là aussi jusqu'à un certain seuil (lié à la surface du site qui sera géré). L'avantage est d'avoir des effectifs qui permettront d'envisager plus sereinement les années sèches, perturbées, et aussi les pratiques de gestion « quotidiennes » (actuellement, tout acte même « anodin » présente des risques majeurs) | Comme pour le scénario précédent, si la population a atteint un niveau de consanguinité trop important, le risque d'extinction restera important (ceci sera décelé notamment par le fait d'une stagnation de la population malgré une offre habitat plus importante). |

|  |  |  |
|--|--|--|
| <p>Entretien ou multiplier les points d'eau, de même que les capacités d'accueil des habitats terrestres et faire un renforcement de la population</p> | <p>Ce scénario semble le plus complet et le plus sûr, si on considère l'état supposé actuel de la population. L'augmentation du nombre d'individus et la survie à terme semblent assurées.</p> | <p>Toutefois des éléments précis sont à recueillir, pour faire les bons choix, concernant un renforcement de population:</p> <p>quel est l'état génétique de la population actuelle, son sex-ratio ?</p> <p>quels risques prend-on à mesurer cet état (capture des animaux, stress...) ?</p> <p>combien d'individus faudrait-il réintroduire, et à quel stade: têtards? juvéniles ? adultes (et sex ratio de ces adultes) ?</p> <p>D'où doivent venir ces individus, vu que les populations de sonneur encore fournies sont très éloignées (et présentent donc des caractères génétiques plus adaptés à leur contexte local qu'à celui de la terre d'accueil).</p> <p>Quel est l'état sanitaire de la population qui fera l'objet de prélèvement pour l'introduction ? (risque d'apport de maladies, qui pourraient être fatales).</p> <p>Quelle serait l'urgence d'une telle introduction, est ce que la population actuelle peut encore « attendre » ?</p> |
|--|--|--|

Dans toutes les hypothèses ci-dessus, il subsiste un risque de disparition lié au phénomène non expliqué et non maîtrisé de disparition généralisée des populations du nord-ouest de l'Europe. *Si cette disparition est liée à un changement climatique défavorable encore en cours, notre levier d'actions sera limité.* Si cette disparition était liée par exemple à une maladie (épidémie à une période donnée, par exemple) ou à des destructions généralisées des habitats, on peut raisonnablement l'espérer puisque la population du Hom s'est maintenue, elle peut être considérée comme sauvée.

### **Hypothèses sur la population de sonneur de la Vacherie**

Le comportement du sonneur en phase terrestre est inconnu à la Vacherie. D'après la configuration des lieux et les informations apportées dans la bibliographie sur cet aspect de la vie du sonneur, plusieurs zones pourraient être utilisées pour l'hivernage et l'estivation : le talus de l'ancienne voie ferrée, les zones drainantes du pied de coteau (parties ouvertes, en broussailles ou boisées), éventuellement les micros talus liés au curage des mares, se trouvant sur le bord même des mares.

En période de reproduction il semble que surtout deux mares soient fréquentées, une dans chaque parcelle de part et d'autre de la route. Il y a très certainement des mouvements d'adultes au cours de la saison d'une mare à l'autre, donc des traversées de route. Fort heureusement, cette route n'a qu'un très faible trafic routier.

### **3 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS**

Le site NATURA 2000 a été créé pour la présence d'une espèce animale relevant de l'annexe 2 de la Directive Habitats, le crapaud sonneur à ventre jaune *Bombina variegata* L. dont c'est le seul site actuellement connu en Normandie.

Le site est retenu au titre des habitats d'espèces. Cette zone NATURA 2000 a donc la particularité de ne pas avoir été désignée pour la présence d'habitats relevant de l'annexe 1 de la Directive Habitats, mais uniquement pour la présence d'une espèce de l'annexe 2 de la même Directive.

#### **3.1 Synthèse des facteurs pouvant avoir une incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire**

##### **La dynamique naturelle**

La dynamique naturelle sur le site tend à fermer les milieux, les prairies qui ne sont plus entretenues finissent par se boiser, les mares non entretenues finissent par se combler. Cette dynamique est défavorable au sonneur à ventre jaune qui a besoin de milieux ouverts et ensoleillés.

##### **Les pratiques agricoles**

Dans le périmètre du site NATURA 2000, ce sont les pratiques agricoles qui permettent de freiner la dynamique naturelle, en maintenant des surfaces en prairie par le pâturage et la fauche, en créant des mares abreuvoirs favorables à la reproduction du sonneur.

Sur ce site, l'élevage est indispensable au maintien d'une population de sonneur, cependant il est important de conserver la moitié des mares en défens par la pose de clôture pour laisser une zone de refuge au sonneur. De même il est important de maintenir certains petits éléments de cachette (souche, tas de cailloux)

L'usage de fertilisant et herbicide sur les parcelles à proximité des mares a un effet nocif sur le milieu, il est donc à proscrire ou à limiter sur le site.

##### **La gestion de l'occupation du sol et l'aménagement du territoire**

Le hameau du Hom s'est fortement développé avec un certain nombre de constructions nouvelles depuis une vingtaine d'années. Toute augmentation de l'urbanisation serait défavorable au sonneur, car cela créerait des coupures complémentaires à ses axes de déplacements entre milieux d'hivernage et de reproduction. La Carte communale de La Vacherie ne prévoit plus de constructions nouvelles en zone inondable, donc pas de constructions non plus dans le périmètre NATURA 2000.

Cependant, il existe un bâtiment d'habitation sur le site, l'ancienne gare en cours de restauration. Les préconisations imposées par le règlement d'assainissement individuel et l'arrêté de PPRI permettent de contrôler l'impact de cette habitation sur le site Natura 2000.

Il faut toutefois rester vigilant sur d'éventuelles constructions de bâtiments agricoles

##### **La gestion forestière**

Les espaces boisés du site ne sont pas gérées actuellement, aucun bois ne bénéficie d'un plan simple de gestion, les coupes de bois se réduisent à de petits chantiers de bois de chauffage. Une ancienne peupleraie est à l'abandon, la végétation tend à se rapprocher d'une aulnaie frênaie alluviale. Une exploitation raisonnée de ces bois pourrait être favorable au sonneur, en créant de petites clairières et aussi des ornières au moment du débardage. Mais pas de travaux

en période de reproduction et d'activité du sonneur, entre avril et septembre. Contrairement aux usages habituels, ces ornières seraient ici à favoriser et à ne pas combler en fin de chantier.

Il n'est pas souhaitable d'augmenter la surface boisée dans le périmètre NATURA 2000, toute plantation nouvelle serait défavorable au sonneur.

### **Entretien de la voirie et du réseau ferré**

L'usage d'herbicide pour l'entretien des bords de voirie et de l'emprise du réseau ferré notamment au niveau des busages doit être limité voir si possible proscrit.

## **3.2 Les Objectifs de développement durable**

La définition des objectifs de développement durable doit répondre à l'article 2.2 de la directive "Habitats" :

**"de maintenir ou de rétablir, dans un état de conservation favorable, les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire"**

La Directive Habitats précise également que "les mesures prises pour assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire doivent tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales" (article 2.3).

Nous rappellerons ici qu'un objectif doit être rédigé de façon à ce que l'on puisse en tirer un résultat. Il doit être :

- Spécifique à l'habitat ou à l'espèce,
- Mesurable ou évaluable,
- Réaliste,
- Planifié.

**Pour ce petit site, il n'est pas besoin de hiérarchiser les enjeux, l'enjeu unique et principal est d'assurer la pérennité de la population de sonneur.**

Pour y arriver, il sera nécessaire d'atteindre les **objectifs suivants** :

- Maintenir le réseau de mares existantes, en créer d'autres
- Maintenir un pâturage sur tous les milieux ouverts du site et le plus respectueux de l'environnement
- Améliorer les connaissances sur la population de sonneur
- Sensibiliser et informer la population et les acteurs du site

Plusieurs types de mesures peuvent être définis :

- Les contrats Natura 2000 (fiches actions N)
- Les mesures agro-environnementales territorialisées ou MAET (fiches actions MAET)
- La charte Natura 2000

### **Les contrats Natura 2000 (fiches actions N)**

- Suivi de la population de sonneur (marquage photos sur 3 ans)
- Etude génétique de la population
- Remise en pâturage des prairies en friche
- Création de mares
- Entretien des mares
- Entretien de ripisylve
- Création de clairière

- Animation et mise en œuvre du DOCOB

### **Les mesures agro-environnementales territorialisées ou MAET**

- Pâturage extensif
- Maintien et entretien de mares
- Entretien de haies

## **SYNTHESE DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Espèce cible unique** : *Bombina variegata* L., le sonneur à ventre jaune

**Analyse biologique** : espèce vulnérable en France, au bord de l'extinction en Normandie où le site du Hom accueille la dernière population connue. Cette population relictuelle est extrêmement fragile et risque de disparaître sans mesures conservatoires. L'état de conservation peut être jugé très préoccupant et défavorable.

**Analyse socioéconomique** : les facteurs positifs sont la présence de mares favorables, le maintien d'un élevage bovin sans eau courante, d'où la nécessité d'avoir et d'entretenir des mares abreuvoirs. La menace principale est l'abandon des prairies et de tout entretien des mares. Une menace potentielle serait la mise en labour des prairies qui sont fort heureusement protégées par le périmètre rapproché du captage d'eau, ou au contraire un boisement spontané ou des plantations de peupliers ou autres essences. Une autre menace serait l'extension de l'urbanisation, mais celle-ci est maintenant proscrite par le document d'urbanisme de la Vacherie.

**Objectifs de développement durable** : préserver et reconstituer l'habitat du sonneur, des mares pour la reproduction, des prairies pour l'alimentation et les déplacements, des haies, talus, bosquets en dehors des secteurs inondables pour le repos et l'hibernation.

**Indicateurs de suivi** : augmentation de la population de sonneur pour atteindre le seuil d'une population viable (au moins 50 individus reproducteurs), nombre de mares favorables à l'espèce.

### **3.3 Les Objectifs de développement durable transversaux**

En dehors des objectifs de développement durable relatifs au maintien et à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, des objectifs transversaux peuvent être mis en évidence. Ils sont nécessaires notamment pour assurer une cohérence entre les objectifs du site Natura 2000 et les enjeux locaux, pour améliorer la connaissance du site et assurer l'information et l'animation pendant la mise en œuvre du document d'objectifs.

| <b>OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SITE NATURA 2000</b>  | <b>Priorité :</b> |
|--|-------------------|
| Préserver et reconstituer les habitats du sonneur : les mares  | Elevée            |
| Maintenir et restaurer les prairies du site Natura 2000  | Elevée            |
| Maintenir l'élevage  | Elevée            |
| Améliorer les connaissances sur la population du sonneur   | Elevée            |
| Assurer un suivi de la population du sonneur   | Elevée            |
| Assurer l'animation et la mise en œuvre du Docob   | Elevée            |
| Limitation de l'usage d'herbicide et de pesticide sur le site. Interdiction à proximité des mares  | Elevée            |
| Maintenir les haies du site et une ripisylve équilibrée au bord des cours d'eau principaux   | Moyenne           |
| Maintenir les habitats forestiers patrimoniaux en assurant une gestion durable de ces derniers et en favorisant les essences caractéristiques de l'habitat | Moyenne           |
| Favoriser la reconversion de vieilles peupleraies en boisements naturels   | Moyenne           |

### **3.4 Cohérence des objectifs de développement durable avec les autres programmes d'aménagement du territoire**

#### **Cohérence avec le SAGE Iton**

Le SAGE de l'Iton est en cours d'élaboration. L'état des lieux, 1ère étape de ce travail a été validé par la CLE en octobre 2005, le diagnostic en janvier 2007, enfin le rapport "Tendances et scénarios", qui analyse les tendances probables d'évolution du bassin versant, a été entériné le 11 juillet 2007. Les objectifs (définition de la stratégie de la CLE) ont été validés le 11 décembre 2007.

Les enjeux qui émergent sont larges et concernent en partie les objectifs visés par Natura 2000.

#### **Cohérence avec le Carte communale de La Vacherie**

Les objectifs de la Carte communale pour le fond de vallon de l'Iton, à savoir arrêt de toute urbanisation nouvelle dans les secteurs inondables, correspondent aux objectifs de conservation d'une population viable du sonneur.

#### **Cohérence avec le PPRI de l'Iton**

La zone Natura 2000 se situe en zone à aléas d'inondation moyen (partie ouest et sud) à fort (partie nord) ce qui se traduit en zonage réglementaire par une inconstructibilité des zones vertes (sauf usage agricole léger) et une limitation des extensions de bâtiments. Le creusement de mare est possible sous réserve d'évacuation des produits de terrassement.

La gestion de la ripisylve doit garantir l'écoulement des eaux.

#### **Cohérence avec l'arrêté préfectoral de captage**

L'ensemble du site Natura 2000 se trouve dans le périmètre rapproché et le périmètre éloigné du captage.

La réglementation des activités autorisées ou interdites est en cohérence avec les objectifs du site Natura 2000, notamment les remblais d'excavations existantes est interdit, l'épandage ou l'infiltration d'eaux usées est interdit...

Cependant, dans le périmètre rapproché du captage, l'ouverture d'excavations autres que des carrières à ciel ouvert est interdite. Les mares qui seront créées dans le cadre de l'action N1, ne devront donc pas excéder 1 mètre de profondeur pour ne pas impacter la nappe.

#### **Cohérence avec le SCoT (Schéma de Cohérence, Territoriale)**

Un des objectifs principaux du SCoT est d'ériger l'environnement en valeur de développement. Pour cela, le SCoT recommande la protection des espaces naturels remarquables et la préservation des zones d'intérêt écologiques.

Le site du HOM est répertorié dans le SCoT comme espace naturel remarquable et zone d'intérêt écologique.

### **3.5 Cohérence du DOCOB avec les objectifs des plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées**

Dans le cadre de l'application des directives européennes « Habitats » et « Oiseaux » qui fixent des exigences de bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire, la protection

des espèces menacées d'extinction (dont le classement est assuré par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature) est une priorité. En parallèle des mesures de protections strictes visant la non-dégradation des populations et des habitats de ces espèces (art L 411-1 du Code de l'Environnement), des plans nationaux d'actions (ou plan de restauration) visant les espèces les plus menacées (ainsi que d'autres espèces d'intérêt particulier) ont été mis en œuvre en France depuis 1996. En 2010, 67 plans sont en cours de mise en œuvre aussi bien en métropole que dans les départements ou collectivités d'outre mer : 48 concernent la faune et 19 la flore.

Les Plans Nationaux d'Actions visent à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques. Dans certains cas, lorsque les effectifs sont devenus trop faibles, des opérations de renforcement des populations ou de réintroduction s'avèrent nécessaires et sont prévues dans le cadre des plans nationaux d'actions.

Les PNA en faveur des espèces protégées comportent trois parties :

- un état des lieux de la connaissance sur l'espèce et ses habitats
- la stratégie de conservation à long terme de l'espèce
- la liste des actions de connaissance, de communication et de restauration ou de protections réglementaires envisagées

Les PNA ont une durée de 5 ans.

Les PNA et les sites N2000 étant deux applications des directives européennes « Habitats » et « Oiseaux », les dispositifs d'action et de gestion se doivent de se compléter et d'œuvrer dans le même sens. La rédaction des DOCOB, ainsi que leurs révisions périodiques, intègrent donc les mesures propres aux Plans pour être déclinées sur les sites.

Les dispositifs PNA et PRA intègrent des ressources financières qui leur sont propres pour mener à bien leurs objectifs.

Afin de compléter le dispositif de financement Natura 2000, les financements relatifs aux plans sont prioritairement affectés aux actions qui n'entrent pas dans les possibilités des Contrats Natura 2000, Mesures Territorialisées, ... ou qui se situent hors du périmètre d'actions Natura 2000.

### **3.6 Cohérence du DOCOB avec les objectifs du plan national d'actions en faveur du sonneur à ventre jaune**

Initié en 2009, le PNA en faveur du sonneur à ventre jaune, coordonné par la DREAL Lorraine, a été validé à l'automne 2010.

La CASE et P.O. Cochard, co-rédacteur du DOCOB, étant membres du comité de suivi de l'élaboration du PNA, **le présent document d'objectifs a été rédigé pour être la déclinaison du plan régional de Haute-Normandie en faveur du sonneur à ventre jaune.**

Ceci explique que le chapitre de présentation du Sonneur (avec l'historique des connaissances sur sa répartition en Normandie, la synthèse des connaissances sur son écologie et les mesures à prendre pour gérer au mieux des populations isolées) soit particulièrement développé par rapport aux documents d'objectifs habituels.

### **3.7 Cohérence du DOCOB avec les objectifs du plan national d'actions en faveur des odonates**

En 2009 a également été initié un PNAEM (plan national d'actions pour les espèces menacées) en faveur des Odonates.

A l'inverse du PNA-Sonneur ; ce plan est décliné en Haute-Normandie sous la forme d'un Plan Régional d'Actions en faveur des Odonates commun pour toute le Région.

Outre l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*), présent dans le PNA-Odonates, le PRA-Odonates concerne 13 autres espèces.

Ce DOCOB n'est donc pas la déclinaison régionale de ce Plan régional. Il n'est que l'un des moyens de sa mise en œuvre sur ce site Natura 2000. Bien que le financement aux titres des mesures Natura 2000 sera toujours privilégié, il pourra être fait appel aux fonds dédiés aux Plans, en tant que de besoin, pour des actions spécifiques à ce Plan.

Pour que la mise en œuvre du DOCOB soit cohérente avec les orientations de ce PRA, la mégaphorbiaie le long du ruisseau de la source "la Poule d'eau" sera conservée. En cas de fauche, celle-ci sera fractionnée sur le linéaire de façon à conserver une continuité. L'objectif principal de cette mesure sera d'établir un corridor entre les sites de présence de l'Agrion de mercure en amont et en aval du site du Hom.

A noter que cette espèce n'a pas encore été inventoriée sur ce site.

D'une manière générale, le site du Hom étant un milieu à dominante humide, les actions mises en œuvre pour la préservation du Sonneur et la mesure spécifique à l'Agrion de mercure devraient aussi être pertinentes pour les autres espèces d'Odonates du PRA-Odonates. Il n'est donc pas mis en œuvre d'autres mesures spécifiques.

Cependant, si durant la vie du site Natura 2000 du Hom et durant la période d'action du PRA-Odonates, il s'avérait nécessaire de renforcer les mesures spécifiques aux Odonates, les mesures du PRA pourraient être incluses aux mesures DOCOB de façon analogue que mesures du PRA-sonneur

### **3.8 Autres Plans Nationaux d'Actions**

En fonction du besoin de déclinaison régionale d'autres Plans Nationaux, des actions spécifiques en faveur d'espèces menacées pourront être déclinées sur le site Natura 2000 avec, prioritairement, un financement Natura 2000, éventuellement complété par les ressources propres aux Plans.

### **3.9 Cohérence avec les objectifs des plans nationaux de lutte contre les espèces invasives**

Comme pour les PNA et PRA, les déclinaisons régionales de la politique nationale de lutte contre les espèces invasives se feront également via le réseau de sites Natura 2000.

Les actions préconisées par ces plans de lutte concerneront autant la flore (Renouée du Japon, Buddléia de David, Impatience de l'Himalaya, Berce du Caucase, ...) que les animaux (Rat musqué, Ragondin, Tortue de Floride, ...)

Les mécanismes de déclinaison des plans de lutte seront identiques à ceux relatifs aux Plans d'Actions.

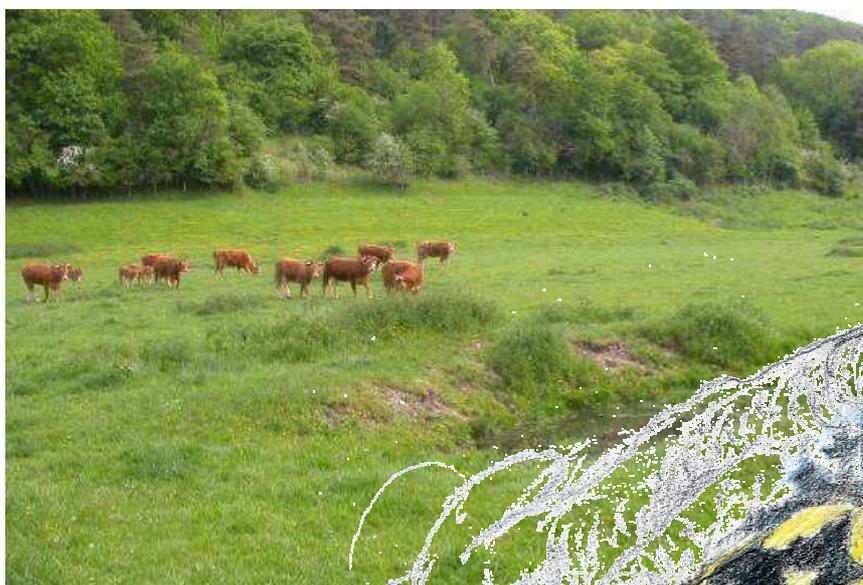
25 OCT. 2010

Pascal OTHÉGUY

# Document d'objectifs Mesures de gestion et charte Natura 2000

**Site Natura 2000 N° FR2302010 :**  
**La vallée de l'Iton au lieu-dit « Le Hom »**

## La Vacherie (27)



Validé par le comité de pilotage du 27 septembre 2010.

P. Stallegger &  
P.-O. Cochard  
Consultants en  
Environnement



## 4 PROPOSITIONS DE MESURES

### Plusieurs types de mesures existent :

#### Les contrats Natura 2000 non agricoles (fiches actions N)

Les actions mises en œuvre via les contrats Natura 2000 répondent aux objectifs de gestion des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Elles concernent directement le propriétaire ou l'ayant droit des terrains concernés puisque celui-ci peut s'engager en signant un contrat Natura 2000 dans une ou des pratiques :

- pouvant aller au-delà de la bonne gestion, ce qui induit un surcoût d'exploitation ;
- non productive de revenus.

Le contrat Natura 2000 garantit une aide financière pour le propriétaire ou le gestionnaire pour la bonne réalisation de ces actions. Des cahiers des charges définissent précisément les engagements contractuels, les points de contrôle et de suivi de l'opération.

Les contrats Natura 2000 ont un cadre réglementaire défini par les mesures 227 et 323 B du PDRH (Plan de Développement Rural Hexagonal), par la circulaire n°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 et par les arrêtés régionaux préfectoraux relatifs aux conditions de financement des contrats Natura 2000 forestiers du 2 juin 2008 pour la Haute Normandie.

Ces textes listent et décrivent les mesures qui peuvent être financées dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

Il existe deux types de contrats :

- les contrats non agricoles – non forestiers, relatifs aux surfaces en milieu ouvert (prairies, cours d'eau...) – mesure 323 B du PDRH.
- les contrats forestiers, relatifs aux milieux boisés – mesure 227 du PDRH.

Les propriétaires ou gestionnaires qui souscrivent un contrat Natura 2000 s'engagent pour une durée minimale de 5 ans.

#### Les Mesures agro-environnementales territorialisées ou MAET (fiches actions MAE)

Pour les exploitants agricoles, les contrats Natura 2000 prennent la forme de Mesures agroenvironnementales (anciens contrats d'agriculture durable – CAD). Ils correspondent à la mise en œuvre de mesures agricoles définies pour répondre aux objectifs de développement durable du site Natura 2000. Comme le contrat Natura 2000, les MAET sont des contrats pris entre l'exploitant agricole volontaire et l'Etat, pour une durée de 5 ans. Ils garantissent une aide financière pour les agriculteurs qui choisissent d'aller au-delà des pratiques habituelles ou imposées d'ores et déjà par la réglementation (directives Nitrates...).

Les MAET sont régies par la mesure 214 du PDRH 2007-2013.

#### La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 rassemble l'ensemble des bonnes pratiques à respecter sur le site par grands types de milieux. Ces propositions sont des pratiques courantes sur le site. Déjà pratiquées ou anciennement pratiquées, elles n'induisent aucun surcoût financier et ne nécessitent aucun financement particulier propre aux objectifs du réseau Natura 2000. Elles peuvent par contre

faire l'objet de la signature d'une charte Natura 2000, document qui permet d'affirmer la cohérence des pratiques sur le site avec les objectifs de développement durable mis en évidence dans le document d'objectifs.

L'objectif de la charte est de contribuer à la conservation et à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. La signature d'une charte s'accompagne pour le propriétaire d'une incitation fiscale (exonération d'une partie de la TFNB).

Chaque action est détaillée dans une fiche technique qui précise :

- le ou les objectif(s) de développement durable en lien avec l'action ;
- une liste des habitats et espèces pour lesquels la pertinence de l'action est avérée,
- les conditions particulières d'éligibilité,
- le cahier des charges, composé :
  - o des engagements non rémunérés,
  - o des engagements rémunérés (éligibles à un financement),
- les points de contrôles associés,
- les indicateurs de suivi.

### **Diagnostic environnemental**

Afin d'adapter au mieux les mesures de gestion à chaque cas particulier, certains contrats Natura 2000 ou MAET prévoit un diagnostic environnemental préalable.

Le diagnostic consistera en un état initial et précisera la nature et le calendrier prévisionnel des actions techniques envisagées.

Il pourra notamment définir au niveau des engagements, les « autres opérations concourant à l'atteinte des objectifs » au sens de la circulaire 2007-3 qui seront à valider par le service instructeur le cas échéant.

Le diagnostic sera réalisé par l'animateur du site ou tout autre organisme agréé par la DDTM. Ce diagnostic sera cosigné par le contractant et la structure l'ayant réalisé, et servira de référence lors de contrôle ou de mise en œuvre des actions.

Toute dérogation aux engagements (ou modification en cours de contrat) devra faire l'objet d'une demande et d'une réponse écrite par la DDTM.

### **Suivi des parcelles**

Le bénéficiaire du contrat s'engage à autoriser, en ayant été averti par avance, le suivi de ses parcelles par la structure animatrice Natura 2000 ou son maître d'ouvrage délégué, et à permettre librement l'accès aux mares (suivi de la population de sonneur).

### **Les mesures au titre du PNA**

La transposition des actions du PNA par des mesures du DOCOB correspond au tableau suivant :

|  | déclinaison du PNA sonneur à ventre jaune en Haute-Normandie   | action mise en œuvre en région | commentaires et/ou moyens  | références mesures DOCOB                                  |
|--|--|--------------------------------|--|---|
| <b>Objectif 1 : assurer la prise en compte de l'espèce et se donner les moyens de suivre la mise en œuvre du PNA</b>             |  |                                |  |   |
| action 1.1   | animer et suivre le PNA  |                                |  |   |
| action 1.2   | décliner le PNA au niveau régional et réaliser le suivi régional   | OUI                            | intégration de l'animation PRA dans l'animation N2000                        |   |
| <b>Objectif 2 : développer la connaissance scientifique indispensable à l'établissement des mesures conservatoires efficaces</b> |  |                                |  |   |
| action 2.1   | favoriser les études scientifiques sur l'espèce en France  | OUI                            | étude génétique ; suivi population ; suivi photographique                    | N9 à 11   |
| action 2.2   | évaluer l'efficacité d'une intervention sur une population isolée de faible effectif                                   | OUI                            | suivi population du Hom ; remontée des informations à l'animateur PNA        | N1 à N5   |
| action 2.3   | améliorer la connaissance de la répartition géographique de l'espèce et suivre son évolution                           | OUI                            | suivi population du Hom ; recherche batrachosites hors N2000                 | N9 à 11   |
| action 2.4   | centraliser la connaissance et faciliter sa distribution et l'échange  | OUI                            | suivi population du Hom ; remontée des informations à l'animateur PNA        | Toutes mesures  |
| <b>Objectif 3 : améliorer les pratiques ayant un impact majeur sur la conservation de l'espèce</b>                               |  |                                |  |   |
| action 3.1   | renforcer la prise en compte de l'espèce dans les activités de production et dans l'aménagement des territoires        | OUI                            | site N2000   | rôle animateur DOCOB                                      |
| action 3.2   | s'engager vers des modes de production agricoles et des comportements favorables à l'espèce                            | OUI                            | mesures agri-environnementales N2000   | MAE 1 à 7   |
| action 3.3   | s'engager vers des modes de production sylvicoles et des comportements favorables à l'espèce                           | NON                            | pas de mesures forestières sur le site du Hom                                |   |
| action 3.4   | s'engager vers des modes de production de roches et des comportements favorables à l'espèce                            | NON                            |  |   |
| action 3.5   | améliorer l'entretien des milieux et dépendances vertes  | OUI                            | mesures ni agri, ni forestières  | N1 à N5 + Charte  |
| <b>Objectif 4 : renforcer la protection de l'espèce sur les territoires les plus sensibles</b>                                   |  |                                |  |   |
| action 4.1   | protéger les stations les plus sensibles   | OUI                            | APPB sur le site si nécessaire   | NC  |
| action 4.2   | mettre en place une communauté de veille   | OUI                            | suivi N2000 ; implication des riverains                                      | rôle animateur DOCOB                                      |
| action 4.3   | améliorer l'intervention en faveur du sonneur à ventre jaune sur les sites du réseau N2000                             | OUI                            | site N2000   | Toutes mesures  |
| <b>Objectif 5 : procurer les moyens d'une nouvelle expansion de l'espèce sur les territoires perdus</b>                          |  |                                |  |   |
| action 5.1   | reconnecter les stations isolées et s'assurer de leur prise en compte dans l'aménagement du territoire à large échelle | OUI                            | recherche des relations avec les autres sites hors régions ; étude génétique | rôle spécifique de l'animateur pour la déclinaison du PNA |
| action 5.2   | intégrer les politiques de gestion des grands et moyens cours d'eau  | OUI                            | entretien berges de l'Iton   | N6  |
| action 5.3   | sensibiliser au maintien des petites zones humides   | OUI                            | avec action de communication et police de l'eau                              |   |
| <b>Objectif 6 : développer la prise de conscience des enjeux liés à l'espèce et multiplier les vecteurs favorables</b>           |  |                                |  |   |
| action 6.1   | communiquer sur l'espèce et lancer des actions de sensibilisation auprès du plus grand nombre                          | OUI                            | communication DOCOB, CASE et autres  | rôle animateur DOCOB                                      |

Hormis les actions 1.1, 3.3 et 3.4, toutes les actions préconisées par le PNA trouvent leur transcription par des mesures Natura 2000.

### **Les autres financements possibles**

Dans le cadre de son 9<sup>ème</sup> programme, l'agence de l'eau Seine Normandie encourage les actions de protection des zones humides notamment par acquisition foncière ou contractualisation.

Des financements privés, via du mécénat, pourront également être mobilisés pour le site.

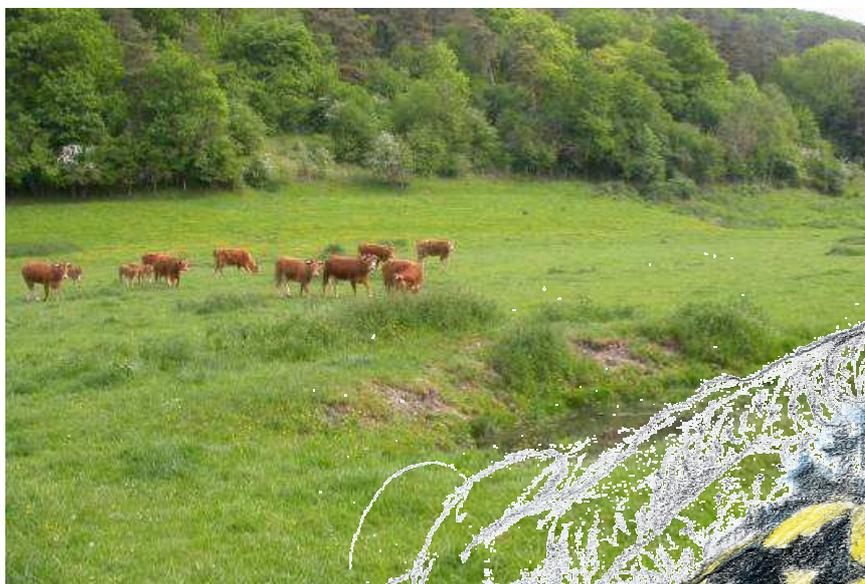
# Document d'objectifs

## Propositions pour les actions

### Natura 2000 non agricoles

*Site Natura 2000 N° FR2302010 :  
La vallée de l'Iton au lieu-dit « Le Hom »*

#### *La Vacherie (27)*



*P. Stallegger &  
P.-O. Cochard  
Consultants en  
Environnement*



## 4.1 Propositions pour les actions Natura 2000 non agricoles

Pour rappel, l'objectif principal de développement durable pour le site est le maintien d'une population viable de sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*, l'amphibien le plus rare et le plus menacé de la région.

Cet amphibien a besoin d'un réseau de points d'eau de tailles variables pour la reproduction. Ces points d'eau doivent être "rafraîchis" régulièrement, par le bétail ou des activités humaines, pour être maintenus à un stade initial. Pour favoriser le sonneur, les prairies doivent être pâturées de façon extensive, les prairies à l'abandon et les friches herbacées à arbustives doivent être restaurées pour un retour au pâturage. Le crapaud doit pouvoir circuler sans trop d'obstacles entre les différents points d'eau du site. Nous ne savons rien sur les sites d'hibernation du sonneur dans la vallée de l'Iton, mais le maintien des haies sur talus est certainement un facteur favorable.

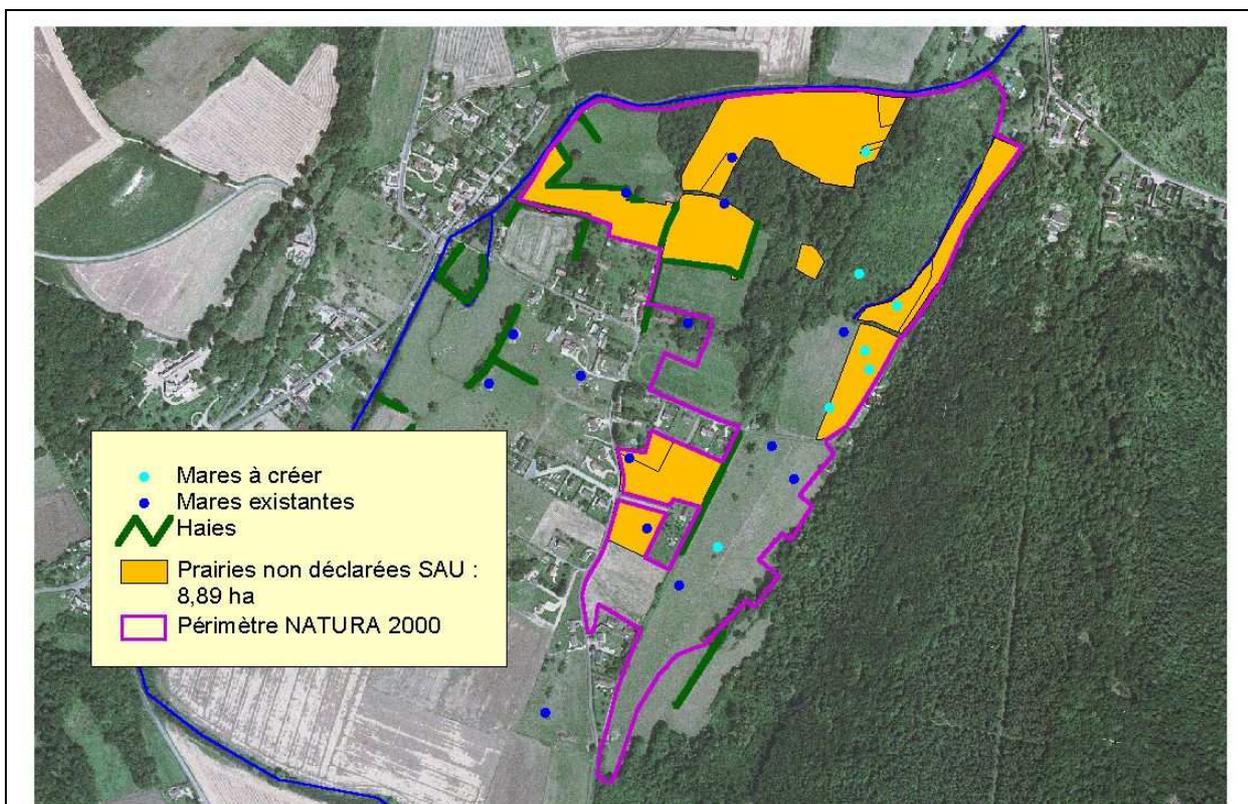


Figure 18 : Localisation des prairies non en SAU et propositions pour les nouvelles mares

### Coûts maximum prévisibles entre 2010 et 2015

Si toutes les mesures étaient adoptées par les propriétaires non agricoles :

| Mesure :   | Quantité     | coût prévisible                               |
|--|--------------|---|
| Restauration de mares existantes                                       | 4            | selon barème à venir<br>estimation à 10 000 € |
| Création de nouvelles mares  | 3 - 6        | selon barème à venir<br>estimation à 10 000 € |
| gestion des prairies non déclarées en SAU par la fauche ou le pâturage | 8,89 ha      | selon barème à venir<br>estimation à 10 000 € |
| Suivi de la population   |              | estimation à 10 000 €                         |
| Autres mesures   |              | estimation à 10 000 €                         |
|  | <b>TOTAL</b> | <b>Estimation à 50 000 €</b>                  |

### 4.1.1 Action N1 : Création de mares

contrat Natura 2000 – 323B  
Code PDRH : A32309P – Création ou rétablissement de mares  
F227 02 Création ou rétablissement de mares forestières  
Actions du PNA : 2.2 ; 3.5

| <b>Objectifs de développement durable</b> | ⇒ Préserver et reconstituer les habitats de reproduction du sonneur à ventre jaune : des mares de petite taille.<br><i>La création de mares intermédiaires permet d'améliorer les connexions entre le réseau de mares existantes et offre au sonneur une diversité plus importante de sites de pontes. Cette mesure doit participer à l'augmentation d'une taille de population de sonneur considérée comme trop petite.</i>  |
|---|---|
| <b>Habitats et espèces concernés</b>      | Sonneur à ventre jaune (E1193)  |
| <b>Périmètre d'application</b>            | Site Natura 2000  |
| <b>Nombre estimé</b>                      | 5 mares à créer   |
| <b>CAHIER DES CHARGES</b>                 |   |
| <b>Conditions d'éligibilité</b>           | Voir conditions d'éligibilité aux contrats Natura 2000.<br>Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable. Celui-ci devra préciser la configuration de la mare à créer (largeur, longueur, profondeur...), qui devra respecter les consignes générales favorables aux exigences du sonneur.<br>L'action vise la création de <i>nouvelles</i> mares.<br>Respect de la législation eau et du règlement sanitaire départemental (distance d'au moins 35 m d'un captage d'eau ou d'une source).<br>La mare ne doit pas être en connexion directe avec un cours d'eau.   |
| <b>Engagements non rémunérés</b>          | Respect des préconisations du diagnostic<br>Ne pas introduire d'espèces animales ou végétales.<br>Interdiction de fertiliser, d'amender et d'utiliser des produits phytosanitaires ou des procédés chimiques sur une bande de 5 mètres autour de la mare.<br>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.<br>Période de travaux autorisés : octobre à mars.<br>La mare doit être inférieure en superficie à 100 m <sup>2</sup> .<br>Ne pas entreposer de sel ou des produits à proximité de la mare.   |
| <b>Engagements rémunérés</b>              | Profilage d'au moins 50% du linéaire de berge en pente douce < 30% (profondeur minimum de 1 mètre), avec une accessibilité possible du bétail sur une partie de la mare. Des fonds irréguliers, permettant des assèchements estivaux sur au moins certains points et des zones restant en eau plus longtemps, sont souhaitables.<br>Les produits de création ne doivent pas servir de remblai sur la zone ou pour toute autre zone dans le site Natura 2000 (en particulier s'il s'agit d'une zone humide). Ils devront donc être évacués du site Natura 2000, mais ils peuvent aussi être utilisés pour former un merlon sur une partie de la bordure de la nouvelle mare (uniquement au niveau des zones de berges en pente forte, pas dans la continuité des pentes douces). Le diagnostic devra préciser le devenir des produits de curage.<br>Colmatage avec argile ou éventuellement bâche (pour étanchéité) si nécessaire. L'origine géographique des argiles utilisées devra être précisée dans le diagnostic.<br>Débroussaillage / faucardage des abords (octobre à mars)<br>Entretien (voir cahier des charges N2) si nécessaire.<br>Installation d'une clôture permettant de restreindre l'accès du bétail à seulement 50% de la mare de mai à août. (si pâturage) ou chargement maximum de 0,8 UGB.<br>Étude et frais d'expert. |
| <b>Points de contrôles</b>                | Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux réalisés en régie.<br>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation de la mare.<br>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.  |

|  |   |
|--|---|
| <b>Financements</b>                      | Le dédommagement se fera à 80 % (100 % par dérogation) sur présentation d'une facture acquittée.<br>La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est en cours. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale. |
| <b>Suivi (indicateurs ou protocoles)</b> | Nombre de mares créées<br>Suivi de la population de sonneur à ventre jaune.   |
| <b>Financeurs potentiels/ acteurs</b>    | Ministère en charge de l'écologie, FEADER, Communauté de communes, DDTM<br>Collectivités territoriales, Conseil général, particuliers, ...  |

### 4.1.2 Action N2 : Entretien de mares

contrat Natura 2000 – 323B  
Code PDRH : A32309 R – Entretien de mares  
F227 02 Création ou rétablissement de mares forestières  
Actions du PNA : 2.2 ; 3.5

|   |  |
|---|--|
| <b>Objectifs de développement durable</b> | ⇒ Préserver et reconstituer les habitats de reproduction du sonneur à ventre jaune : des mares de petite taille.<br><i>Certaines des mares existantes sont les derniers sites de reproduction du sonneur sur le site. D'autres ne sont plus actuellement fréquentées par l'animal, en raison d'un abandon des pratiques agricoles et d'entretien rendant les milieux défavorables. L'entretien des mares existantes permet d'assurer une continuité dans la reproduction et de re-diversifier les possibilités offertes au sonneur. Cette mesure doit participer à l'augmentation d'une taille de population de sonneur considérée comme trop petite.</i>  |
| <b>Habitats et espèces concernés</b>      | Sonneur à ventre jaune (E1193)   |
| <b>Périmètre d'application</b>            | Mares du site Natura 2000  |
| <b>Nombre estimé</b>                      | 4 mares existantes hors parcelles MAE + les 3 à 5 mares à créer  |
| <b>CAHIER DES CHARGES</b>                 |  |
| <b>Conditions d'éligibilité</b>           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir conditions d'éligibilité aux contrats Natura 2000.</li> <li>• Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable réalisé par l'animateur du site ou tout autre organisme agréé par la DDTM</li> <li>• Respect de la législation eau et du règlement sanitaire départemental.</li> </ul>  |
| <b>Engagements non rémunérés</b>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des préconisations du diagnostic</li> <li>• Ne pas introduire d'espèces animales ou végétales.</li> <li>• Interdiction de fertiliser, d'amender et d'utiliser des produits phytosanitaires sur une bande de 5 mètres autour de la mare.</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> <li>• Période de travaux autorisés : octobre à février.</li> <li>• Interdiction d'utiliser des procédés chimiques (lutte chimique, désherbage).</li> <li>• Ne pas entreposer de sel ou des produits à proximité de la mare.</li> </ul>  |
| <b>Engagements rémunérés</b>              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Débroussaillage / dégagement des abords si nécessaire.</li> <li>• Faucardage de la végétation aquatique si nécessaire.</li> <li>• Curage, désenvasement (profondeur minimum de 1 mètre).<br/><i>Recommandation : selon les possibilités, il est préférable d'opter pour un curage en deux fois (une moitié de la mare la première année, l'autre moitié à la deuxième année) afin de laisser le temps à la faune et la flore présents de recoloniser ce milieu.</i></li> <li>• Si nécessaire, profilage de berges en pente douce &lt; 30%.</li> <li>• Présence d'une personne qualifiée au moment du chantier pour les mares à sonneur.</li> <li>• Le diagnostic devra préciser le devenir des produits de curage. (évacuation, merlon, régilage...)</li> <li>• Si pâturage, installation d'une clôture permettant de restreindre l'accès du bétail à seulement 50% de la mare de mai à août ou respect d'un chargement maximum de 0.8 UGB.</li> <li>• Etudes et frais d'expert.</li> </ul> |
| <b>Points de contrôle</b>                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux réalisés en régie.</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation de la mare.</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>   |
| <b>Financements</b>                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dédommagement se fera à 80% (100 % sur dérogation) sur présentation d'une facture acquittée.</li> <li>• La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est en cours. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale.</li> </ul>   |
| <b>Suivi (indicateurs ou protocoles)</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de mares entretenues</li> <li>• Suivi de la population de sonneur à ventre jaune.</li> </ul>   |
| <b>Financeurs potentiels / acteurs</b>    | Ministère en charge de l'écologie, FEADER, Communauté de communes, DDTM Collectivités, particuliers, ...   |

### 4.1.3 Action N3 : Entretien (et restauration) des prairies et mégaphorbiaie par la fauche

contrat Natura 2000 – 323B  
Code PDRH : A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts  
Actions du PNA : 2.2 ; 3.5

| <b>Objectifs de développement durable</b> | ⇒ Maintenir et restaurer les prairies non agricoles du site Natura 2000<br>Cette action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole (actions MAE1 et 2). <i>La gestion par fauche est bénéfique voire indispensable au maintien des prairies qui ne sont plus pâturées. La fauche permet le maintien des prairies, milieu de vie du sonneur pendant ses déplacements entre les différents points d'eau.</i>  |
|---|--|
| <b>Habitats et espèces concernés</b>      | Sonneur à ventre jaune (E1193)   |
| <b>Périmètre d'application</b>            | Ensemble des prairies et prairies humides du périmètre NATURA 2000 non déclarées en SAU.   |
| <b>Surface estimée</b>                    | 8,9 hectares (prairies)  |
| <b>CAHIER DES CHARGES</b>                 |  |
| <b>Conditions d'éligibilité</b>           | Voir conditions d'éligibilité générales aux contrats Natura 2000.<br>Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable par l'animateur du site Natura 2000 ou par une structure compétente.<br>Une déduction du montant des produits (foin) pourra être réalisée au moment de l'instruction du contrat.   |
| <b>Engagements non rémunérés</b>          | Respect des préconisations du diagnostic<br>Pas de destruction de la prairie et des espèces associées (flore et faune) : ne pas drainer, mettre en culture, labourer, semer, remblayer, imperméabiliser ou mettre en eau.<br>Si fauche mécanique : barre de fauche ou faucheuse rotative sans conditionneur réglée au dessus de 10 cm.<br>Le pâturage après fauche est possible voir recommandé, avec un chargement annuel limité à 0,8 UGB/ha en moyenne. Il ne peut faire l'objet d'une rémunération sur cette action.<br>Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales exogènes.<br>Interdiction de fertiliser et d'utiliser des produits phytosanitaires.<br>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (fauche et pâturage). |
| <b>Engagements rémunérés</b>              | Fauche annuelle avec exportation après le 15 juin (en prairie) ou 1 <sup>er</sup> août (mégaphorbiaie).<br>NB : dans le cadre d'un envahissement de la prairie par des chardons, rumex, une dérogation, validée par le service instructeur, pour une date de fauche précoce pourra être définie afin d'éviter la montée en graines de ces espèces.<br>Conditionnement, transport, études et frais d'expert.  |
| <b>Recommandations</b>                    | Concernant les traitements vermifuges et pour s'assurer qu'il n'y aura aucun impact sur le sonneur à ventre jaune (chaîne alimentaire empoisonnée):<br>- préférer un traitement à la rentrée des animaux dans l'étable ou à la sortie en pâturage si cette sortie a lieu au début du printemps (mars), éviter tout traitement à partir du 1er mai jusqu'au 1er septembre.<br>- pour éviter les impacts sur le sonneur, choisir des produits sans avermectine ou organophosphorés et une administration classique en solution buvable ou injectable.  |
| <b>Points de contrôles</b>                | Réalisation effective par comparaison des engagements et du plan de localisation des surfaces.<br>Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement (date de fauche et cahier de pâturage) pour les travaux réalisés en régie.<br>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.  |
| <b>Financement</b>                        | Le dédommagement se fera jusqu'à 80% du devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation).<br>La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est en cours.<br>Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation.  |
| <b>Suivi (indicateurs ou protocoles)</b>  | Surface de prairies de fauche faisant l'objet d'un contrat Natura 2000<br>Suivi et évolution de la végétation sur les secteurs entretenus  |
| <b>Financeurs potentiels</b>              | Ministère en charge de l'écologie, FEADER  |

| <b>4.1.4 Action N3 bis : Entretien (et restauration) des prairies et mégaphorbiaies par pâturage</b> |   |
|--|---|
| contrat Natura 2000 – 323B<br>Code PDRH : A323 03R<br>Actions du PNA : 2.2 ; 3.5                     |   |
| <b>Objectifs de développement durable</b>  | ⇒ Maintenir et restaurer les prairies non agricoles du site Natura 2000   |
| <b>Habitats et espèces concernés</b>   | Sonneur à ventre jaune (E1193)  |
| <b>Périmètre d'application</b>   | Ensemble des prairies du périmètre NATURA 2000 non déclarées en SAU.  |
| <b>Surface estimée</b>   | 8,9 hectares (prairies)   |
| <b>CAHIER DES CHARGES</b>  |   |
| <b>Conditions d'éligibilité</b>  | Voir conditions d'éligibilité générales aux contrats Natura 2000.<br>Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable par l'animateur du site Natura 2000 ou par une structure compétente.<br>L'achat d'animaux n'est pas éligible<br>Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieu (N4), elle peut être couplée aux actions N1 et N2 selon les conclusions du diagnostic  |
| <b>Engagements non rémunérés</b>   | Respect des préconisations du diagnostic<br>Période d'autorisation de pâturage<br>Pas de fertilisation, pas d'amendement, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de sursemis, de drainage, de boisement de la prairie sauf arbre isolé.<br>Le chargement moyen annuel entre 0,5 et 1,4 UGB/ha.<br>Des fauches complémentaires peuvent être autorisées à hauteur moyenne maximale de 20% par an.<br>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions et notamment des pratiques pastorales                                |
| <b>Engagements rémunérés</b>   | Etudes et frais d'expert,<br>gardiennage du troupeau,<br>entretien d'équipements pastoraux (clôtures, accès, abris temporaires...),<br>suivi vétérinaire,<br>affouragement<br>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs du site et éligible sur avis de la DDTM.  |
| <b>Recommandations</b>   | Concernant les traitements vermifuges et pour s'assurer qu'il n'y aura aucun impact sur le sonneur à ventre jaune (chaîne alimentaire empoisonnée):<br>- préférer un traitement à la rentrée des animaux dans l'étable ou à la sortie en pâturage si cette sortie a lieu au début du printemps (mars), éviter tout traitement à partir du 1er mai jusqu'au 1er septembre.<br>- pour éviter les impacts sur le sonneur, choisir des produits sans avermectine ou organophosphorés et une administration classique en solution buvable ou injectable. |
| <b>Points de contrôles</b>   | Réalisation effective par comparaison des engagements et du diagnostic de gestion.<br>Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (période de pâturage, espèce, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et dates de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté, ...).<br>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.  |
| <b>Financement</b>   | Le dédommagement se fera jusqu'à 80% du devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation).<br>La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est en cours. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale.  |

|  |  |
|--|--|
| <b>Suivi (indicateurs ou protocoles)</b> | Surface de prairies pâturées faisant l'objet d'un contrat Natura 2000<br>Suivi et évolution de la végétation sur les secteurs entretenus |
| <b>Financeurs potentiels</b>             | Ministère en charge de l'écologie, FEADER  |

### 4.1.5 Action N4 : Ouverture de prairies en cours de boisement

contrat Natura 2000 – 323B

Code PDRH : A32301 P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage  
A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger  
Actions PNA 2.2 et 3.5

|   |   |
|---|---|
| <b>Objectifs de développement durable</b> | <p>⇒ Maintenir et restaurer les prairies du site Natura 2000</p> <p>⇒ Mettre en place une gestion adaptée aux mégaphorbiaies pour éviter leur embroussaillage et assurer au sonneur une diversité de milieu</p>   |
| <b>Habitats et espèces concernés</b>      | Sonneur à ventre jaune (E1193)  |
| <b>Périmètre d'application</b>            | Zones initialement prairiales évoluant vers des friches (présence d'arbustes et petits ligneux)   |
| <b>Surface estimée</b>                    | 2 ha (hors surfaces déclarées en SAU)   |
| <b>CAHIER DES CHARGES</b>                 |   |
| <b>Conditions d'éligibilité</b>           | <p>Voir conditions d'éligibilité aux contrats Natura 2000.</p> <p>Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable.</p> <p><b>La mise en œuvre de cette action rend obligatoire la contractualisation d'une mesure d'entretien (N3, N5) sur les surfaces concernées.</b></p>  |
| <b>Engagements non rémunérés</b>          | <p>Respect des préconisations du diagnostic</p> <p>Pas de destruction de l'habitat et des espèces associées (flore et faune) : ne pas drainer, mettre en culture, labourer, semer, remblayer, imperméabiliser ou mettre en eau.</p> <p>Pas de boisement en plein (boisements en haie ou ripisylves autorisés sous réserve qu'ils ne soient pas à proximité d'un fossé présentant de l'Agrion de mercure).</p> <p>Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales exogènes.</p> <p>Interdiction de fertiliser, d'amender et d'utiliser des produits phytosanitaires.</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</p>   |
| <b>Engagements rémunérés</b>              | <p><b>Ouverture :</b></p> <p>Ouverture de surfaces en friche, moyennement à fortement embroussaillées du 15 août au 15 novembre pour les zones humides (le terrain devra être portant) et du 15 août au 15 mars pour les zones mésophiles.</p> <p>La première année, les actions suivantes peuvent être prescrites (selon diagnostic initial) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe de la végétation ligneuse et dessouchage si nécessaire.</li> <li>- Dévitalisation par annelation ou rabotage des souches si nécessaire.</li> <li>- Enlèvement des rémanents hors de la parcelle (en zone humide, le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour le milieu et le sol).</li> <li>- Broyage ou débroussaillage (la première année).</li> <li>- Exportation si nécessaire ou brûlage des rémanents sur place si nécessaire selon la réglementation en vigueur (arrêté préfectoral du 23 août 1990).</li> <li>- Frais de mise en décharge si nécessaire.</li> <li>- Etudes et frais d'experts si nécessaire.</li> </ul> <p>Les années suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des rejets si nécessaire (par broyage ou arrachage manuel).</li> </ul> <p><b>Obligation d'entretien : (années N+2 à N+5 du contrat)</b></p> <p>Option 1 : Prairies de fauche → se référer à la fiche N3.</p> <p>Option 2 : Mégaphorbiaies → se référer à la fiche N5.</p> |

|  |  |
|--|--|
| <b>Points de contrôles</b>               | Cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux réalisés en régie.<br>Réalisation effective par comparaison de l'état initial et post-travaux.<br>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.                                       |
| <b>Financements</b>                      | Le dédommagement se fera jusqu'à 80% du devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation).<br>La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est en cours. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale. |
| <b>Suivi (indicateurs ou protocoles)</b> | Surfaces en friche restaurées<br>Suivi et évolution de la végétation sur les secteurs restaurés  |
| <b>Financeurs potentiels</b>             | Ministère en charge de l'écologie, FEADER  |

#### 4.1.6 Action N5 : Gestion et entretien des mégaphorbiaies

contrat Natura 2000 – 323B

Code PDRH : A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts  
A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique - Actions PNA : 2.2 et 3.5

| <b>Objectifs de développement durable</b> | ⇒ Assurer le maintien des mégaphorbiaies patrimoniales du site et assurer au sonneur un milieu diversifié<br><i>Cette action vise à entretenir les mégaphorbiaies afin d'éviter une évolution vers des boisements humides.</i>   |
|---|--|
| <b>Habitats et espèces concernés</b>      | sonneurs à ventre jaune  |
| <b>Périmètre d'application</b>            | Mégaphorbiaies du site ou surfaces restaurables  |
| <b>Surface estimée</b>                    | 1 ha (hors surfaces déclarées en SAU)  |
| <b>CAHIER DES CHARGES</b>                 |  |
| <b>Conditions d'éligibilité</b>           | Voir conditions d'éligibilité aux contrats Natura 2000.<br>Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable.   |
| <b>Engagements non rémunérés</b>          | Respect des préconisations du diagnostic<br>Pas de destruction de l'habitat et des espèces associées (flore et faune) : ne pas drainer, mettre en culture, labourer, semer, remblayer, imperméabiliser ou mettre en eau.<br>Pas de boisement en plein sur la prairie (boisements en haie ou ripisylves autorisés).<br>Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales exogènes.<br>Interdiction de fertiliser, d'amender et d'utiliser des produits phytosanitaires.<br>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.<br>Respect de la période d'autorisation de fauche : du 15/08 au 30/11.  |
| <b>Engagements rémunérés</b>              | <b>Option 1 : gestion par fauche uniquement (A32304R)</b><br>Gestion par fauche ou broyage tous les 3 à 5 ans (soit une à deux fois au cours du contrat, selon diagnostic) entre le 15 août et le 30 novembre.<br>Selon diagnostic : mise en place d'une fauche tournante (moitié de parcelle puis deux ans après l'autre moitié) ou création de zones refuges.<br>Exportation si nécessaire (conditionnement, transport).<br>Etudes et frais d'expert si nécessaire.<br><br><b>Option 2 : gestion par pâturage (A32303R) (selon diagnostic)</b><br>La mégaphorbiaie pourra faire l'objet d'un pâturage très extensif éventuellement tournant (parcelle utilisée un an sur deux ou un an sur trois selon diagnostic) limitée à un chargement de 0,5 UGB/ha/an en moyenne.<br>Etudes et frais d'expert, gardiennage du troupeau, entretien des équipements pastoraux, suivi vétérinaire, affouragement ou toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs du site et éligible sur avis de la DDTM.<br><br><i>Dans le cadre de la mise en place d'un pâturage en vue d'un projet de génie écologique : les clôtures, abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, abris temporaires, installation de barrières, de systèmes de franchissement pour les cours d'eau peuvent être financés (A32303P). Voir fiche action N6 spécifique</i> |
| <b>Recommandations</b>                    | - Ne pas réaliser la fauche du couvert de nuit.<br>- Réaliser la fauche du centre vers la périphérie.<br>- Mettre en place des barres d'effarouchement sur le matériel.<br>- Faucher les refus uniquement après le 15 août, si nécessaire.<br>- Le respect d'une vitesse maximale de 10 km/h et un ralentissement lors des derniers tours permet de sauver les espèces nicheuses sur la parcelle.<br>- Respecter une hauteur de fauche de 7 cm, compatible avec la protection des espèces prairiales et limitant l'installation d'espèces opportunistes (rumex, orties...).<br>- Concernant les traitements vermifuges et pour avoir un impact favorable sur la faune coprophage :   |

|  |  |
|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préférer un traitement après plusieurs mois de pâturage ou à la rentrée des animaux dans l'étable plutôt qu'un traitement au printemps (développement de l'immunité des animaux et moins d'impact sur le milieu naturel),</li> <li>- Pour limiter l'impact sur l'environnement, préférer des produits dans avermectines ou organophosphorés et privilégier une administration classique en solution buvable ou injectable.</li> </ul> |
| <b>Points de contrôles</b>               | <p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux réalisés en régie. (cahier de pâturage)</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation des surfaces.</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>  |
| <b>Financements</b>                      | <p>Le dédommagement se fera jusqu'à 80% du devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation).</p> <p>La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est prévue pour la fin de l'année 2010. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale.</p>  |
| <b>Suivi (indicateurs ou protocoles)</b> | <p>Surface de mégaphorbiaies entretenues</p> <p>Suivi et évolution de la végétation sur les secteurs entretenus</p>  |
| <b>Financeurs potentiels</b>             | <p>Ministère en charge de l'écologie, FEADER</p>   |

#### 4.1.7 Action N6 : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

contrat Natura 2000 – 323B  
Code PDRH : A32303P - Action du PNA : 2.2 et 3.5

| <b>Objectifs de développement durable</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Mettre en place une gestion pastorale des prairies du site</li> <li>⇒ isoler des aires de pâturage des surfaces consacrées à d'autres objectifs (mare, possibilité de création d'exclos)</li> <li>⇒ adapter la pression de pâturage avec la capacité du milieu et les objectifs de maintien des habitats naturels</li> </ul>   |
|---|---|
| <b>Habitats et espèces concernés</b>      | sonneur à ventre jaune (E1193)  |
| <b>Périmètre d'application</b>            | Prairies et mégaphorbiaies du site ou surfaces restaurables   |
| <b>Surface estimée</b>                    |   |
| <b>CAHIER DES CHARGES</b>                 |   |
| <b>Conditions d'éligibilité</b>           | <p>Voir conditions d'éligibilité aux contrats Natura 2000.<br/>Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable.<br/>Ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R (N3 bis ou N5) ou engagement non rémunéré de gestion par pâturage</p>  |
| <b>Engagements non rémunérés</b>          | <p>Respect des préconisations du diagnostic<br/>Pas de destruction de l'habitat et des espèces associées (flore et faune) : ne pas drainer, mettre en culture, labourer, semer, remblayer, imperméabiliser ou mettre en eau.<br/>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.<br/>Présence et entretien des équipements durant tout el contrat<br/>Respect de la période d'autorisation de travaux : fauche du 15/08 au 30/11...</p>   |
| <b>Engagements rémunérés</b>              | <p>Temps de travail pour l'installation des équipements, ainsi que pour le débroussaillage, export des rémanents...</p> <p>Equipements pastoraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- clôtures fixes ou mobiles (y compris éventuellement zone en exclos, parcs de pâturage, clôture électrique batterie)</li> <li>- abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs, en complément des mares qui restent à privilégier (à voir selon diagnostic)</li> <li>- aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement</li> <li>- abris temporaires,</li> <li>- installation de passages canadiens, de portails de barrières</li> <li>- systèmes de franchissement pour les piétons</li> </ul> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs du site et éligible sur avis de la DDTM</p> |
| <b>Recommandations</b>                    |   |
| <b>Points de contrôles</b>                | <p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.<br/>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces.<br/>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>  |

|  |  |
|--|--|
| <b>Financements</b>                      | Le dédommagement se fera jusqu'à 80% du devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation).<br>La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est en cours. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale. |
| <b>Suivi (indicateurs ou protocoles)</b> | Surface de prairie ou de mégaphorbiaie faisant l'objet d'équipement<br>Linéaire ou nombre mis en œuvre   |
| <b>Financeurs potentiels</b>             | Ministère en charge de l'écologie, FEADER  |

### 4.1.8 Action N7 : Entretien de la ripisylve

contrat Natura 2000 – 323B - Code PDRH : A32311R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles  
 F 27006 – Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles  
 PNA : 5.2

|   |   |
|---|---|
| <b>Objectifs de développement durable</b> | <p>⇒ Assurer la conservation de la végétation aquatique, la restauration et un entretien cohérent du cours d'eau, des berges et milieux humides associés dont les ripisylves</p> <p>⇒ Maintenir les habitats forestiers patrimoniaux en assurant une gestion durable de ces derniers et en favorisant les essences caractéristiques de l'habitat</p> <p>⇒ Assurer au sonneur un milieu diversifié</p> <p><i>Cette action vise à maintenir et préserver les berges et à favoriser le développement de l'habitat "boisements alluviaux à Aulne et Frêne" en bord de cours d'eau.</i></p>  |
| <b>Habitats et espèces concernés</b>      | Boisements alluviaux à Aulne et Frêne (H91E0*)  |
| <b>Périmètre d'application</b>            | Rivières et cours d'eau principaux  |
| <b>Linéaire estimé</b>                    | Environ 450 m le long de l'Iton et source de la poule d'eau   |
| <b>CAHIER DES CHARGES</b>                 |   |
| <b>Conditions d'éligibilité</b>           | <p>Voir conditions d'éligibilité aux contrats Natura 2000.</p> <p>Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable.</p> <p>Respect de la législation relative à la loi sur l'eau.</p> <p>La liste des essences arborées acceptées est fixée en annexe.</p>  |
| <b>Engagements non rémunérés</b>          | <p>Respect des préconisations du diagnostic</p> <p>Ne pas planter de peuplier (excepté le peuplier noir ou le peuplier tremble), de résineux, d'arbres d'ornement ou exogènes.</p> <p>Ne pas réaliser d'aménagement brutal du cours d'eau et des berges (recalibrage, artificialisation...).</p> <p>Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales exogènes.</p> <p>Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires.</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</p> <p>Ne pas dessoucher, maintenir les arbres morts sécurisés (sauf en cas de risques liés à la sécurité des biens et des personnes).</p> <p>Préserver les arbres, arbustes, ne pas couper les lianes.</p> <p>Interdiction de paillage plastique.</p> <p>Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.</p> <p>Respect de la période de travaux : du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mars.</p> <p>Utilisation d'huile biodégradable pour les tronçonneuses</p>  |
| <b>Engagements rémunérés</b>              | <p>Taille des arbres, abattage ou élagage sélectifs des arbres (désignés dans le diagnostic).</p> <p>Débroussaillage, gyrobroyage.</p> <p>Evacuation des rémanents (il est primordial d'évacuer les rémanents et de ne pas les laisser à proximité immédiate ou dans le cours d'eau afin d'éviter la création d'embâcles).</p> <p>Débroussaillage / élagage.</p> <p>Etudes et frais d'experts.</p> <p>Enlèvement et transfert des produits de coupe.</p> <p>Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</p> <p>Toute autre opération concourant aux objectifs de l'action et éligible sur avis de la DDTM</p> <p><i>Recommandations : le brûlage est autorisé dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux et uniquement sur placettes aménagées, dans le respect de la législation en vigueur. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est à proscrire. Les procédés de débardage seront choisis pour être le moins perturbants possibles pour les habitats et espèces visées.</i></p> |

|  |   |
|--|---|
| <b>Points de contrôles</b>               | Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux réalisés en régie.<br>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces.<br>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.   |
| <b>Financements</b>                      | Le dédommagement se fera jusqu'à 80% du devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation).<br>La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est prévue pour la fin de l'année 2010. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale.<br>Pour les contrats forestiers, le montant du devis est plafonné à 5770 € par hectare ou bien 19 € par mètre linéaire réhabilité ou recréé. |
| <b>Suivi (indicateurs ou protocoles)</b> | linéaire de ripisylve entretenue  |
| <b>Financeurs potentiels / acteurs</b>   | Ministère en charge de l'écologie, FEADER<br>AESN, Conseil général, Conseil régional, collectivités dans le cadre d'un programme pluri annuel, syndicats de rivières, FDAAPPMA, AAPPMA, propriétaires, agriculteurs...  |

#### 4.1.9 Action N8 : Création de clairières dans les peupleraies et forêts

contrat Natura 2000 : F 22701 Création ou rétablissement de clairières ou de landes  
PNA : 2.2 et 3.5

| <b>Objectifs de développement durable</b> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Mettre en place une gestion favorable aux mégaphorbiaies</li> <li>2) Création de zones humides et ensoleillées favorables au sonneur et d'autres espèces</li> <li>3) Assurer au sonneur un milieu diversifié</li> </ol>  |
|---|--|
| <b>Habitats concernés</b>                 | sonneur à ventre jaune   |
| <b>Périmètre</b>                          | Anciennes peupleraies sans sous bois arboré ou arbustif, autres zones forestières  |
| <b>Surface estimée</b>                    | 1 hectare  |
| <b>CAHIER DES CHARGES</b>                 |  |
| <b>Conditions d'éligibilité</b>           | <p>Voir conditions d'éligibilité aux contrats Natura 2000.<br/>Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable.<br/>Le diagnostic devra établir la possibilité de retour des milieux vers des zones favorables au sonneur ou vers l'habitat "mégaphorbiaie". Cela sera possible si le sous bois n'est pas trop arboré, si le sol est bien humide (engorgé en eau au moins une partie de l'année).<br/>Les clairières doivent avoir une superficie maximale de 1500 m<sup>2</sup>.<br/>Le diagnostic devra établir le nombre de clairières nécessaires, néanmoins, la surface totale de clairières ne pourra être inférieure à 5 ares (prises de mesure pour le calcul de surface réalisées au niveau des fûts des arbres de bordure à 1,30 m de hauteur).<br/>Selon la superficie à défricher, une demande de défrichement devra être réalisée auprès du service instructeur en charge de la forêt.<br/>L'action N1 – création de mare pourra être mise en œuvre en complément.</p> |
| <b>Engagements non rémunérés</b>          | <p>Respect des préconisations du diagnostic<br/>Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales exogènes<br/>Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires.<br/>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.<br/>Respect des périodes d'intervention : 1<sup>er</sup> septembre – 15 novembre. (broyage de mégaphorbiaie)</p>   |
| <b>Engagements rémunérés</b>              | <p><b>Réalisation de clairières dans les peupleraies afin de restaurer des mégaphorbiaies :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe des arbres, abattage des végétaux ligneux,</li> <li>- Evacuation des produits de coupe, la présence d'ornières ou zones d'eau étant bénéfiques au sonneur, le procédé de débardage sera à définir lors du diagnostic, quelques bois morts pourront être laissés sur place selon diagnostic</li> <li>- Dévitalisation par annelation,</li> <li>- Débroussaillage, fauche, broyage,</li> <li>- Elimination de la végétation envahissante.</li> </ul> <p><b>Entretien des clairières :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Broyage de la mégaphorbiaie : 1 à 2 fois au cours des 5 ans.</li> </ul> <p>Etudes et frais d'expert si nécessaire.<br/>Toute autre opération concourant aux objectifs de l'action et éligible sur avis de la DDTM</p>  |
| <b>Points de contrôles</b>                | <p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux réalisés en régie.<br/>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec les aménagements réalisés et la localisation des travaux.<br/>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>  |
| <b>Financements</b>                       | <p>Le dédommagement se fera jusqu'à 80% du devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation).<br/>Plafonné à 10 000 € HT par hectare travaillé.</p>   |
| <b>Suivi</b>                              | Evolution de la superficie de mégaphorbiaies   |
| <b>Financeurs potentiels / acteurs</b>    | Ministère en charge de l'écologie, FEADER, CRPF, propriétaires forestiers  |

## Propositions d'actions complémentaires

Au-delà des actions réalisables par le biais des contrats Natura 2000 puisées dans la catalogue d'actions prédéfinies au niveau national, des mesures d'actions innovantes peuvent être proposées. Le document d'objectifs définit ici des actions complémentaires à mettre en œuvre sur le site afin d'améliorer le maintien dans un bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Ces actions ont notamment pour enjeu de recenser toutes les mesures qui seraient bénéfiques au maintien et à la conservation d'une population de sonneur à ventre jaune.

Elles précisent notamment les actions à mettre en place afin d'approfondir la connaissance du site (études scientifiques, inventaires, suivis...).

| <b>4.1.10 Action N9 : Estimation de la taille et de la démographie de la population</b>   |  |
|---|--|
| contrat Natura 2000 – 323B<br>Code PDRH : A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats<br>PNA : 2.1 et 2.3 |  |
| <b>Objectifs de développement durable</b>   | ⇒ Maintenir et restaurer une population viable du sonneur à ventre jaune   |
| <b>Habitats et espèces concernés</b>  | Sonneur à ventre jaune (E1193)   |
| <b>Périmètre d'application</b>  | Ensemble du site   |
| <b>Surface estimée</b>  | 30,5 ha à terme ; au départ environ 10 ha (prairies des 4 mares où le sonneur a déjà été observé)  |
| <b>CAHIER DES CHARGES</b>   |  |
| <b>Conditions d'éligibilité</b>   | Action scientifique à mettre en œuvre soit par la CASE avec un technicien habilité à manipuler le sonneur (autorisation préfectorale), soit en faisant appel à une structure spécialisée (Observatoire batracho-herpétologique normand, bureau d'études spécialisée)   |
| <b>Objectifs</b>  | <b>Estimation de la taille et de la démographie de la population par capture –marquage-recapture (CMR)</b><br>Cette opération comporte 2 volets :<br>1) décrire et prendre en photo (patron ventral) le maximum d'individus - déjà plus ou moins conduite en 2009 et 2010, à continuer et à cadrer avec une méthodologie officielle en 2011 et les années qui suivent (la fiche de relevé utilisée depuis 2009 semble une bonne base, à adapter). Les informations attendues seront très importantes pour à la fois décider à court terme des actions à entreprendre (renforcements, reproduction en captivité...) et juger à moyen terme des résultats des actions de gestion.<br>2) Suivre et vérifier les mares actuellement non occupées et peu prospectées et tout autre point d'eau (source par exemple), ainsi que les nouveaux points d'eau à venir. |
| <b>Financeurs potentiels</b>  | Ministère en charge de l'écologie, FEADER, dans le cadre des actions NATURA 2000 ou du Plan national d'actions en faveur du sonneur  |
| <b>Niveau d'utilité</b>   | <b>Indispensable et très urgent</b> (utilisation pour la modélisation du risque d'extinction).   |
| <b>Méthode</b>  | Chaque sonneur est capturé, immobilisé et photographié ventralement. Puis sexé, pesé et mesuré. Lors des séances suivantes, les sonneurs de nouveau capturés sont consignés (et reconnus grâce au catalogue de photos imprimées des spécimens trouvés précédemment), mais ne doivent faire l'objet de mesures et pesées qu'une fois l'an (pour limiter le temps de stress des animaux).  |

|   |  |
|---|--|
| <b>Nombre de sonneurs concernés, état</b>             | Le maximum possible (dans l'idéal, tous les adultes et juvéniles de plus d'un mois)  |
| <b>Besoins particuliers</b>                           | Autorisation de capture temporaire   |
| <b>Matériel spécifique</b>                            | Boite transparente et plate (type boîte de pétri), balance de précision, appareil photo numérique, gants à usage unique pour chaque sonneur, fiche de terrain.   |
| <b>Durée, période</b>                                 | 5 ans (2010-2015), sur la période 1er mai – 15 septembre (en programmant certains passages de nuit)  |
| <b>Évaluation du temps à consacrer sur le terrain</b> | Environ 3 à 4 h par passage, soit 50 à 60 h de terrain par année.  |
| <b>Personnel</b>                                      | Une seule personne éventuellement secondée ou remplacée pour un ou deux passages par une autre. Cette personne est également celle qui réalise les prélèvements pour étude génétique prévus en 2010. Cette personne doit être formée à la manipulation des sonneurs, qui sont des petits amphibiens fragiles |
| <b>Évaluation financière</b>                          |  |
| <b>Résultats escomptés</b>                            | Permettre la modélisation du risque d'extinction. Avoir un chiffrage précis du nombre d'individus adultes et juvéniles restant.<br>Pouvoir évaluer les effets positifs à terme de la gestion entreprise.   |
| <b>Risques d'échec</b>                                | Mauvaises conditions météo (choisir les jours favorables)  |
| <b>Type de rendu</b>                                  | Un rapport annuel rédigé dès la fin de la saison (rendu fin septembre)   |

#### 4.1.11 Action N10 : Etude génétique de la population du Hom

contrat Natura 2000 – 323B  
Code PDRH : A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats  
PNA : 2.1 et 2.3

|   |   |
|---|---|
| <b>Objectifs de développement durable</b>             | ⇒ Maintenir et restaurer une population viable du sonneur à ventre jaune  |
| <b>Habitats et espèces concernés</b>                  | Sonneur à ventre jaune (E1193)  |
| <b>Périmètre d'application</b>                        | Ensemble du site  |
| <b>Surface estimée</b>                                | 30,5 ha à terme ; au départ environ 10 ha (prairies des 4 mares où le sonneur a déjà été observé)   |
| <b>CAHIER DES CHARGES</b>                             |   |
| <b>Conditions d'éligibilité</b>                       | Action scientifique à mettre en œuvre soit par la CASE avec un technicien habilité à manipuler le sonneur (autorisation préfectorale), soit en faisant appel à une structure spécialisée (Observatoire batracho-herpétologique normand, bureau d'études spécialisée)  |
| <b>Financeurs potentiels</b>                          | Ministère en charge de l'écologie, FEADER, dans le cadre des actions NATURA 2000 ou du Plan national d'actions en faveur du sonneur   |
| <b>Objectifs</b>                                      | Dans le cadre d'une étude génétique des populations de sonneurs du nord-ouest de l'Europe qui sera conduite en 2010, une équipe de chercheurs (responsable Johan Michaux) a accepté d'inclure les sonneurs du Hom. Les résultats escomptés sont triples : <ul style="list-style-type: none"> <li>• montrer les relations géographiques qui existent entre cette population et celles ailleurs en Europe de l'ouest, et ainsi mieux comprendre quelles sont les origines et dates d'implantation du sonneur en Normandie</li> <li>• évaluer le niveau de consanguinité, et donc l'état de fragilité de la population.</li> <li>• aider à la modélisation du risque d'extinction et, le cas échéant, à décider des animaux devant éventuellement renforcer la population du Hom.</li> </ul> |
| <b>Niveau d'utilité</b>                               | Indispensable et très urgent  |
| <b>Nombre de sonneurs concernés, état</b>             | Le maximum possible (dans l'idéal, tous les adultes et juvéniles)   |
| <b>Responsables</b>                                   | Johan Michaux, universités de Liège et Montpellier, dans le cadre d'une collaboration avec un groupe de travail wallon (Thierry Kinet, Arnaud Laudeloup et Éric Graitson)   |
| <b>Méthode</b>  | Prélèvements buccaux, obligeant à pénétrer un ustensile collecteur dans la bouche de l'animal.  |
| <b>Besoins particuliers</b>                           | Autorisation de capture-prélèvement salivaires  |
| <b>Matériel spécifique</b>                            | Petit matériel de prélèvement, gants stériles. Ce matériel devrait être fourni par le Labo de recherche   |
| <b>Durée, période</b>                                 | au moins 2 ans (2011-2012)  |
| <b>Évaluation du temps à consacrer sur le terrain</b> | Environ 5 à 6 h par passage, soit 25 à 36 h de terrain sur l'année (4 passages à prévoir et éventuellement un ou deux passages crépusculaires nocturnes).   |
| <b>Personnel</b>                                      | Une personne réalisant les prélèvements. Cette personne est également celle qui réalise le suivi individuel (nécessité de ne pas prélever deux fois sur le même individu). Cette personne doit être formée à la manipulation des sonneurs, qui sont des petits amphibiens fragiles, d'autant plus qu'il faut dans ce cas leur faire des prélèvements buccaux.   |

|  |   |
|--|---|
| <b>Évaluation financière</b>                     | Environ 1000 euros pour les analyses par le Labo, auquel il faudra ajouter une participation aux résultats (rédaction, conclusions) et au temps qu'ils y passent. Plus le temps pour la personne qui effectue les prélèvements. |
| <b>Résultats escomptés</b>                       | Informations sur la diversité génétique de la population (niveau de consanguinité) et donc son état général. Information sur la phylogénie de la population.  |
| <b>Risques d'échec</b>                           | Nombre de sonneurs déjà trop faibles pour avoir un échantillonnage suffisant et donc ne permettant pas d'obtenir suffisamment d'informations  |
| <b>Type de rendu</b>                             | Un rapport détaillé.  |
| <b>Évaluations de la réussite de l'opération</b> | Données génétiques fines permettant d'aider à la modélisation du risque d'extinction et donnant des informations sur les populations génétiquement proches.   |

#### 4.1.12 Action N11 : Étude et modélisation du risque d'extinction

contrat Natura 2000 – 323B

Code PDRH : A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

PNA : objectif 2

|  |   |
|--|---|
| <b>Objectifs de développement durable</b>        | ⇒ Maintenir et restaurer une population viable du sonneur à ventre jaune  |
| <b>Habitats et espèces concernés</b>             | Sonneur à ventre jaune (E1193)  |
| <b>Périmètre d'application</b>                   | Ensemble du site  |
| <b>Surface estimée</b>                           | 30,5 ha à terme ; au départ environ 10 ha (prairies des 4 mares où le sonneur a déjà été observé)   |
| <b>CAHIER DES CHARGES</b>                        |   |
| <b>Conditions d'éligibilité</b>                  | Action scientifique à mettre en œuvre soit par la CASE avec un technicien habilité à manipuler le sonneur (autorisation préfectorale), soit en faisant appel à une structure spécialisée (Observatoire batracho-herpétologique normand, bureau d'études spécialisée)  |
| <b>Financeurs potentiels</b>                     | Ministère en charge de l'écologie, FEADER, dans le cadre des actions NATURA 2000 ou du Plan national d'actions en faveur du sonneur   |
| <b>Niveau d'utilité</b>                          | Indispensable.  |
| <b>Objectifs</b>                                 | <b>Evaluer les risques d'extinction, puis proposer des mesures adéquates</b><br>Cette étude serait à réaliser très rapidement (pouvant débiter en cours d'année 2010, avant même les résultats définitifs des deux autres études), par un spécialiste des amphibiens. Pour sa réalisation, elle se basera sur les deux autres études et sur les connaissances écologiques et biologiques de l'espèce, adaptées au contexte local (données du milieu). Suivant les conclusions de la modélisation, plusieurs actions pourront être envisagées :<br>(1) ne rien faire (si tout va bien)<br>(2) apport d'individus extérieurs ou/et élevages pour reproduction de spécimens locaux.<br>(3) Améliorer un ou plusieurs paramètres identifiés de la dynamique de la population ayant un effet significatif sur la viabilité |
| <b>Responsables</b>                              | Christophe Eggert   |
| <b>Méthode</b>                                   | Evaluer les taux de survie aux différentes étapes (pontes, œufs, larves, jeunes, adultes) par des observation du succès de la reproduction sur le terrain et les données de capture-recapture   |
| <b>Durée, période</b>                            | Terrain : 3 ans; modélisation: 1 an   |
| <b>Personnel</b>                                 | Comme pour les actions N9 et N10  |
| <b>Évaluation financière</b>                     | Selon la qualité des données obtenues par les actions N9 et N10, prévoir 5 à 10000 Euros.   |
| <b>Résultats escomptés</b>                       | Connaissance de paramètres de la dynamique locale de la population, identification éventuelle de facteurs pouvant impacter défavorablement la viabilité de la population (surmortalité, effectifs trop faible..) et analyse statistique des effets de mesures de gestion spécifiques ciblées (augmentation du nombre de mares, de la survie des larves, des jeunes, des adultes par ex.)  |
| <b>Risques d'échec</b>                           | Moyenne à Faible. Lié à la qualité des données de terrain (réussite de l'évaluation des taux de fécondité, survie larvaires, survie jeunes et adultes) et des variabilités interannuelles. Complément possible avec des données de la littérature.  |
| <b>Type de rendu</b>                             | Rapport   |
| <b>Évaluations de la réussite de l'opération</b> |   |

#### 4.1.13 Action N12 : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

contrat Natura 2000 – F227-14  
Code PDRH : A32326P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats  
PNA : 4.2 et 6.1

|   |   |
|---|---|
| <b>Objectifs de développement durable</b> | ⇒ informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur la population relictuelle de sonneur à ventre jaune<br>⇒ mettre en place des panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas nuire à l'espèce)   |
| <b>Habitats et espèces concernés</b>      | Sonneur à ventre jaune  |
| <b>Périmètre d'application</b>            | Ensemble du site  |
| <b>Surface estimée</b>                    | 30,5 ha à terme ; au départ environ 10 ha (prairies des 4 mares où le sonneur a déjà été observé)   |
| <b>CAHIER DES CHARGES</b>                 |   |
| <b>Conditions d'éligibilité</b>           | Action liée à la présence de sonneur à ventre jaune<br>Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.<br>L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.  |
| <b>Engagements non rémunérés</b>          | Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut<br>Respect de la charte graphique ou normes existantes (se renseigner auprès de l'opérateur)<br>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions  |
| <b>Engagements rémunérés</b>              | Conception des panneaux<br>Fabrication<br>Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu<br>Installation de panneaux sur les bonnes pratiques du randonneur, du randonneur équestre (types de molécules, mode d'administration, temps de rémanence...)<br>Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose<br>Entretien des équipements d'information<br>Etudes et frais d'expert<br>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs sur avis de la DDTM |
| <b>Points de contrôles</b>                | Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.<br>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec les aménagements réalisés.<br>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.  |
| <b>Financements</b>                       | Le dédommagement se fera jusqu'à 80% du devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation).   |
| <b>Suivi (indicateurs ou protocoles)</b>  | Nombre d'outils d'information mis en place  |
| <b>Financeurs potentiels / acteurs</b>    | Ministère en charge de l'écologie, FEADER   |



# Document d'objectifs

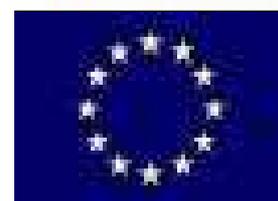
## Propositions pour les mesures agro-environnementales en 2010

*Site Natura 2000 N° FR2302010 :  
La vallée de l'Iton au lieu-dit « Le Hom »*

### *La Vacherie (27)*



P.Stallegger &  
P.-O. Cochard  
Consultants en  
Environnement



## 4.2 Propositions pour les actions Natura 2000 agricoles

Pour les exploitants agricoles, les contrats Natura 2000 prennent la forme de Mesures agro-environnementales (anciens contrats d'agriculture durable – CAD). Ils correspondent à la mise en œuvre de mesures agricoles définies pour répondre aux objectifs de développement durable du site Natura 2000. Comme le contrat Natura 2000, les MAET sont des contrats pris entre l'exploitant agricole, volontaire et l'Etat, pour une durée de 5 ans. Ils garantissent une aide financière pour les agriculteurs qui choisissent d'aller au-delà des pratiques imposées d'ores et déjà par la réglementation (directives Nitrates...).

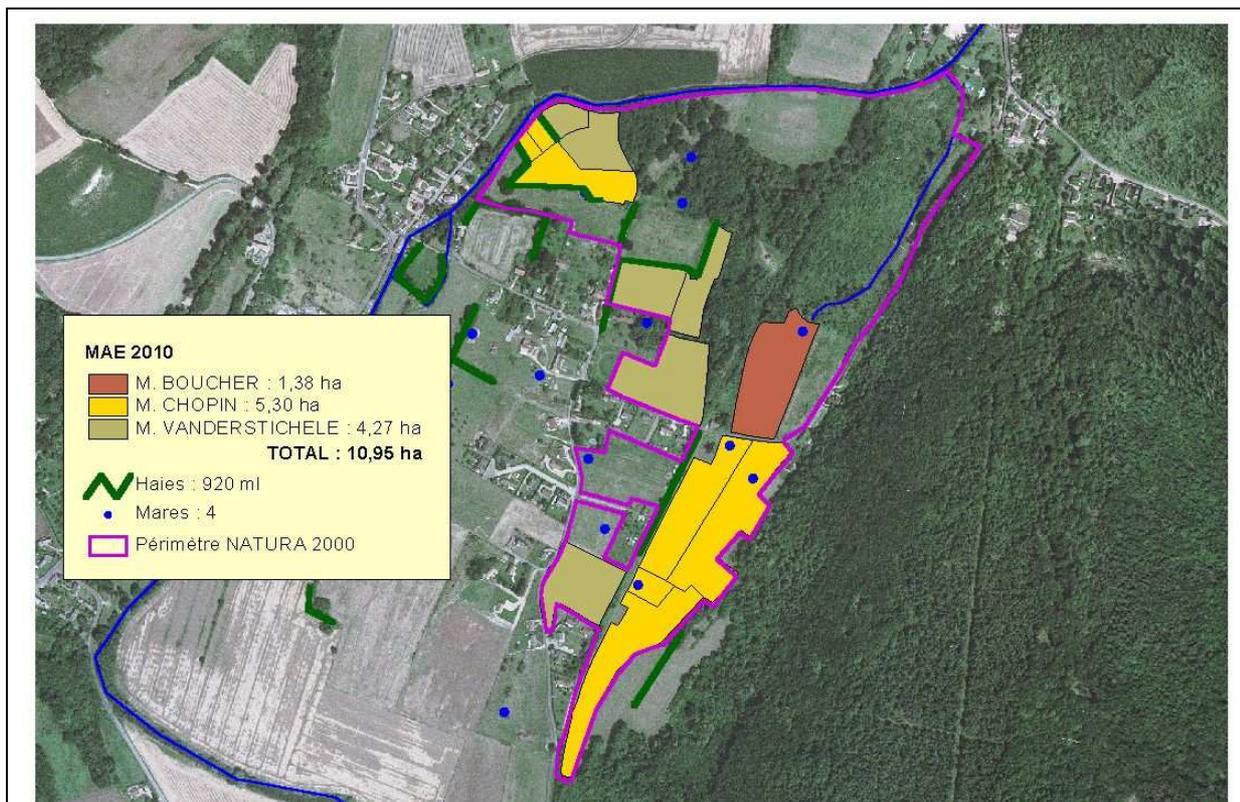
Les MAET sont régis par la mesure 214 du PDRH 2007-2013.

Pour rappel, l'objectif principal de développement durable pour le site est le maintien d'une population viable de sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*, l'amphibien le plus rare et le plus menacé de la région.

Cet amphibien a besoin d'un réseau de points d'eau de tailles variables pour la reproduction. Ces points d'eau doivent être "rafraîchis" régulièrement, par le bétail ou des activités humaines, pour être maintenus à un stade initial. Pour favoriser le sonneur, les prairies doivent être pâturées de façon extensive, les prairies à l'abandon et les friches herbacées à arbustives doivent être restaurés pour un retour au pâturage. Le crapaud doit pouvoir circuler sans trop d'obstacles entre les différents points d'eau du site. Nous ne savons rien sur les sites d'hibernation du sonneur dans la vallée de l'Iton, mais le maintien des haies sur talus est certainement un facteur favorable.

Pour l'année 2010, nous proposons l'application des MAE sur le seul périmètre NATURA 2000. Mais le catalogue des mesures inclut d'ores et déjà des actions en faveur d'un retour à l'herbe des parcelles en labours qui sont présents sur la boucle du Hom en dehors du périmètre Natura 20 sur 2 secteurs proches de la vallée de l'Iton. En effet la présence du sonneur serait à encourager dans les années à venir sur ces zones compte tenu de la présence de nombreux points d'eau et de l'effet espéré sur une augmentation et une dispersion de la population.

La présentation des mesures est largement inspirée du Docob de la Risle, mais pour le pâturage, la variante à fertilisation est limitée à 50 Unités. Nous avons également été plus restrictifs sur certains points (herbicides sous les clôtures).



**Figure 19 : Localisation des parcelles éligibles aux MAE**

### Coûts maximum prévisibles en 2010

Le budget prévisionnel 2010 de l'opération a été calculé en prévoyant le cas où les 3 agriculteurs exploitants des îlots PAC dans le site choisiraient tous la MAE 2 + l'engagement mares et l'engagement haies :

| Mesures | Quantité | Aide financière      | Coût annuel        |
|---------|----------|----------------------|--------------------|
| MAE1    | 11       | 213,06€/ha           | /                  |
| MAE 2   | 11       | 261,00 €/ha          | 2 871 €            |
| MAE 5   | 2        | 270,17 €             | 540,34 €           |
| Mares   | 4        | 75,70 €              | 302,80 €           |
| Haies   | 1100     | 0,34 €               | 374 €              |
|         |          | <b>TOTAL / an</b>    | <b>4 088,14 €</b>  |
|         |          | <b>TOTAL / 5 ans</b> | <b>20 440,70 €</b> |

#### 4.2.1 MAE 1 - Gestion extensive des prairies avec limitation de la fertilisation

##### Mesure Agro-Environnementale – Herbe 02

|   |  |                               |
|---|--|-------------------------------|
| <b>Objectifs de développement durable</b>   | ⇒ Maintenir l'élevage pour favoriser le sonneur à ventre jaune<br>⇒ Favoriser les systèmes d'exploitation extensifs limitant les pratiques de fertilisation et de traitement<br>⇒ Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la fertilisation et évitant l'utilisation des phytosanitaires<br>⇒ Maintenir et restaurer les prairies du site Natura 2000<br><i>Les prairies du site ne sont pas définies comme un habitat d'intérêt communautaire mais c'est un habitat d'espèces pour le sonneur à ventre jaune.</i>   |                               |
| <b>Espèces concernées</b>   | Sonneur à ventre jaune (E1193)   |                               |
| <b>Périmètre d'application</b>  | Sur la surface Agricole Utile  |                               |
| <b>Surface estimée</b>  | 11 hectares (SAU)  |                               |
| <b>CAHIER DES CHARGES</b>   |  |                               |
| <b>Conditions d'éligibilité</b>   | Voir conditions d'éligibilité aux mesures agro-environnementales. Cette mesure est réservée aux prairies permanentes ou temporaires non cartographiées en habitat d'intérêt communautaire.   |                               |
| <b>Nom de l'engagement</b>  | <b>Cahier des charges</b>  | <b>Montant par engagement</b> |
| Socle H01 – socle relatif à la gestion des surfaces en herbe  | Absence de destruction des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellements...).<br><br>Sur demande de dérogation auprès de la DDTM, un seul renouvellement des prairies temporaires engagées peut être autorisé, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement).<br><br>Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, excepté sur dérogation auprès de la DDTM pour les traitements localisés visant à lutter contre les chardons et les rumex.<br><i>La demande de dérogation doit permettre de localiser la zone à traiter, d'identifier les espèces visées ainsi que le produit choisi et le dosage qu'il est prévu d'appliquer.</i><br>Maîtriser mécaniquement les refus et les ligneux (excepté sur diagnostic).<br>Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé. | 76 €/ha/an                    |
| Herbe_01 : Enregistrement des interventions   | Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage, sur chacun des éléments engagés.  | 17 € /ha/an                   |
| Herbe_02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables | Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation azotée totale (minérale et organique) à 50 U/ha/an. En cas de fertilisation en totalité minérale, celle ci sera apportée en 2 passages fractionnés de manière significative dans le temps.<br><br>Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (minérale et organique – hors restitution par pâturage) :<br>- fertilisation totale en P < 50 U/ha/an dont au max 30 U/ha/an en minérale.<br>- fertilisation totale en K limitée à 65 U/ha/an dont max 60 U/ha/an en minéral.   | 87,06 €/ha /an                |
| Herbe_04 : Ajustement de la pression de pâturage  | Respect du chargement moyen maximal de 1,4 UGB/ha sur chaque parcelle engagée, toute l'année.  | 33 €/ha/an                    |
| <b>Montant total d'aide</b>   |  | <b>213,06 € /ha/an</b>        |

|  |  |
|--|--|
| <b>Recommandations</b>                   | <p>La gestion par pâturage reste la priorité pour favoriser la présence du Sonneur à ventre jaune. Cependant l'activité de fauche reste possible à condition qu'elle ne soit pas exclusive de la gestion de la parcelle. Concernant les traitements vermifuges et pour s'assurer qu'il n'y aura aucun impact sur le sonneur à ventre jaune (chaîne alimentaire empoisonnée) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- préférer un traitement à la rentrée des animaux dans l'étable ou à la sortie en pâturage si cette sortie a lieu au début du printemps (mars), éviter tout traitement à partir du 1er mai jusqu'au 1er septembre.</li> <li>- pour éviter les impacts sur le sonneur, choisir des produits sans avermectine ou organophosphorés et une administration classique en solution buvable ou injectable.</li> </ul> |
| <b>Points de contrôles</b>               | Contrôle visuel, analyse du cahier de fertilisation (selon les normes CORPEN) et vérification du cahier de pâturage et d'enregistrement des pratiques (fauche...)  |
| <b>Suivi (indicateurs ou protocoles)</b> | Evolution des surfaces en prairies gérées extensivement  |
| <b>Financeurs potentiels</b>             | Ministère de l'Agriculture, FEADER, Agence de l'Eau Seine Normandie  |

## 4.2.2 MAE 2 - Gestion extensive des prairies sans fertilisation

Mesure Agro-Environnementale – Herbe 03

|   |   |                               |
|---|---|-------------------------------|
| <b>Objectifs de développement durable</b>   | <p>⇒ Maintenir l'élevage pour favoriser le sonneur à ventre jaune</p> <p>⇒ Favoriser les systèmes d'exploitation extensifs limitant les pratiques de fertilisation et de traitement</p> <p>⇒ Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la fertilisation et évitant l'utilisation des phytosanitaires</p> <p>⇒ Maintenir et restaurer les prairies du site Natura 2000<br/> <i>Les prairies du site ne sont pas définies comme un habitat d'intérêt communautaire mais c'est un habitat d'espèces pour le sonneur à ventre jaune.</i></p>   |                               |
| <b>Espèce concernée</b>   | Sonneur à ventre jaune (E1193)  |                               |
| <b>Périmètre d'application</b>  | Sur la surface Agricole Utile   |                               |
| <b>Surface estimée</b>  | 11 hectares (SAU)   |                               |
| <b>CAHIER DES CHARGES</b>   |   |                               |
| <b>Conditions d'éligibilité</b>   | Voir conditions d'éligibilité aux mesures agro-environnementales. Cette mesure est réservée aux prairies permanentes ou temporaires non cartographiées en habitat d'intérêt communautaire.  |                               |
| <b>Nom de l'engagement</b>  | <b>Cahier des charges</b>   | <b>Montant par engagement</b> |
| Socle H01 – socle relatif à la gestion des surfaces en herbe  | <p>Absence de destruction des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellements...).</p> <p>Sur demande de dérogation auprès de la DDTM, un seul renouvellement des prairies temporaires engagées peut être autorisé, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement).</p> <p>Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, excepté sur dérogation auprès de la DDTM pour les traitements localisés visant à lutter contre les chardons et les rumex.<br/> <i>La demande de dérogation doit permettre de localiser la zone à traiter, d'identifier les espèces visées ainsi que le produit choisi et le dosage qu'il est prévu d'appliquer.</i></p> <p>Maîtriser mécaniquement les refus et les ligneux (excepté sur zones précisées par diagnostic préalable).</p> <p>Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.</p> | 76 €/ha/an                    |
| Herbe_01 : Enregistrement des interventions   | Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage, sur chacun des éléments engagés.   | 17 € /ha/an                   |
| Herbe_03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur habitats d'intérêt communautaire | <p>Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost), hors apports éventuels par pâturage.</p> <p>Absence d'apports magnésiens et de chaux.</p>   | 135 €/ha/an                   |
| Herbe_04 : Ajustement de la pression de pâturage  | Respect du chargement moyen maximal de 1,4 UGB/ha sur chaque parcelle engagée, toute l'année.   | 33 €/ha/an                    |
| <b>Montant total d'aide</b>   |   | <b>261 € /ha/an</b>           |

|  |   |
|--|---|
| <b>Recommandations</b>                   | <p>La gestion par pâturage reste la priorité pour favoriser la présence du Sonneur à ventre jaune. Cependant l'activité de fauche reste possible à condition qu'elle ne soit pas exclusive de la gestion de la parcelle. Concernant les traitements vermifuges et pour s'assurer qu'il n'y aura aucun impact sur le sonneur à ventre jaune (chaîne alimentaire empoisonnée):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- préférer un traitement à la rentrée des animaux dans l'étable ou à la sortie en pâturage si cette sortie a lieu au début du printemps (mars), éviter tout traitement à partir du 1er mai jusqu'au 1er septembre.</li> <li>- pour éviter les impacts sur le sonneur, choisir des produits sans avermectine ou organophosphorés et une administration classique en solution buvable ou injectable.</li> </ul> |
| <b>Points de contrôles</b>               | Contrôle visuel, analyse du cahier de fertilisation (selon les normes CORPEN) et vérification du cahier de pâturage et d'enregistrement des pratiques (fauche...)   |
| <b>Suivi (indicateurs ou protocoles)</b> | Evolution des surfaces en prairies gérées extensivement   |
| <b>Financeurs potentiels</b>             | Ministère de l'Agriculture, FEADER, Agence de l'Eau Seine Normandie   |

25 OCT. 2010

Pour la Préfète  
et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY

### 4.2.3 MAE 3 – Création et entretien d'un couvert herbacé sur labours

Mesure Agro-Environnementale – Couver 06

|   |  |                               |
|---|--|-------------------------------|
| <b>Objectifs de développement durable</b>   | <p>⇒ Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la fertilisation et évitant l'utilisation des phytosanitaires</p> <p>⇒ Maintenir et restaurer les prairies du site Natura 2000</p> <p><i>Les cultures ne permettent pas le maintien du sonneur à ventre jaune. La plupart du temps, les traitements associés sont dommageables à la qualité de l'eau donc aux milieux aquatiques et espèces associées.</i></p> <p><i>La transformation des cultures en prairies permettra une amélioration de la qualité de l'eau (moins d'intrant) et une limitation des ruissellements de surfaces (zones tampons)</i></p>   |                               |
| <b>Espèce concernée</b>   | Sonneur à ventre jaune (E1193)   |                               |
| <b>Périmètre</b>  | Sur la surface Agricole Utile  |                               |
| <b>Surface estimée</b>  | 0 ha à l'intérieur du périmètre Natura 2000, mesure proposée si élargissement de la zone MAE dans l'avenir   |                               |
| <b>CAHIER DES CHARGES</b>   |  |                               |
| <b>Conditions d'éligibilité</b>   | <p>Voir conditions d'éligibilité aux mesures agro-environnementales.</p> <p>Surfaces en grandes cultures sur des parcelles entières ou des bandes enherbées de 15 mètres de large minimum en bord de cours d'eau ou de fossés.</p> <p>Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment seules les surfaces allant au-delà des surfaces en couvert environnemental (SCE) nécessaires au respect de la conditionnalité. De même les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'actions en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agro-environnemental.</p>  |                               |
| <b>Nom de l'engagement</b>  | <b>Cahier des charges</b>  | <b>Montant par engagement</b> |
| Couver06 – création et entretien d'un couvert herbacé   | <p>Respect des couverts autorisés.</p> <p>Implantation de 3 espèces minimum (liste proposée en annexe).</p>  | 160, 00 €                     |
| Socle H01 – socle relatif à la gestion des surfaces en herbe  | <p>Absence de destruction des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellements...).</p> <p>Sur demande de dérogation auprès de la DDTM, un seul renouvellement des prairies temporaires engagées peut être autorisé, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement).</p> <p>Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, excepté sur dérogation auprès de la DDTM pour les traitements localisés visant à lutter contre les chardons et les rumex, à nettoyer les clôtures.</p> <p><i>La demande de dérogation doit permettre de localiser la zone à traiter, d'identifier les espèces visées ainsi que le produit choisi et le dosage qu'il est prévu d'appliquer.</i></p> <p>Maîtriser mécaniquement les refus et les ligneux (excepté sur zones précisées par diagnostic préalable).</p> <p>Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.</p> | 76 €/ha/an                    |
| Herbe_01 : Enregistrement des interventions   | Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage, sur chacun des éléments engagés.  | 17 € /ha/an                   |
| Herbe_02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables | <p>Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation azotée totale (minérale et organique) à 50 U/ha/an. En cas de fertilisation en totalité minérale, celle ci sera apportée en 2 passages fractionnés de manière significative dans le temps.</p> <p>Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation Pet K totale (minérale et organique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fertilisation totale en P &lt; 50 U/ha/an dont au max 30 U/ha/an en minérale.</li> <li>= fertilisation totale en K limitée à 65 U/ha/an dont max 60 U/ha/an en minéral.</li> </ul>   | 71,26 €/ha /an                |

|  |   |                        |
|--|---|------------------------|
| Herbe_04 : pression de pâturage          | Respect du chargement moyen maximal de 1,4 UGB/ha sur chaque parcelle engagée, toute l'année  | 33 €/ha/an             |
| <b>Montant total d'aide</b>              |   | <b>357,26 € /ha/an</b> |
| <b>Recommandations</b>                   | <p>La gestion par pâturage reste la priorité pour favoriser la présence du Sonneur à ventre jaune. Cependant l'activité de fauche reste possible à condition qu'elle ne soit pas exclusive de la gestion de la parcelle. Concernant les traitements vermifuges et pour s'assurer qu'il n'y aura aucun impact sur le sonneur à ventre jaune (chaîne alimentaire empoisonnée):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- préférer un traitement à la rentrée des animaux dans l'étable ou à la sortie en pâturage si cette sortie a lieu au début du printemps (mars), éviter tout traitement à partir du 1er mai jusqu'au 1er septembre.</li> <li>- pour éviter les impacts sur le sonneur, choisir des produits sans avermectine ou organophosphorés et une administration classique en solution buvable ou injectable.</li> </ul> |                        |
| <b>Points de contrôles</b>               | Contrôle visuel, analyse du cahier de fertilisation (selon les normes CORPEN) et vérification du cahier de pâturage et d'enregistrement des pratiques (fauche...)   |                        |
| <b>Suivi (indicateurs ou protocoles)</b> | Surface de cultures reconverties en prairies  |                        |
| <b>Financeurs potentiels</b>             | Ministère de l'Agriculture, FEADER, Agence de l'Eau Seine Normandie   |                        |

#### 4.2.4 MAE 4 – Mise en place d'un gel biodiversité sur labours

Mesure Agro-Environnementale – Couver 08

|  |   |                               |
|--|---|-------------------------------|
| <b>Objectifs de développement durable</b>                    | <p>⇒ Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la fertilisation et évitant l'utilisation des phytosanitaires</p> <p><i>Les cultures ne permettent pas le maintien du sonneur à ventre jaune. La plupart du temps, les traitements associés sont dommageables à la qualité de l'eau donc aux milieux aquatiques et espèces associées.</i></p> <p><i>La mise en gel des cultures sur le site permettra une amélioration de la qualité de l'eau (moins d'intrants) et une limitation des phénomènes de lessivage des intrants.</i></p>  |                               |
| <b>Espèce concernée</b>                                      | Sonneur à ventre jaune (E1193)  |                               |
| <b>Périmètre</b>   | Sur la surface Agricole Utile   |                               |
| <b>Surface estimée</b>                                       | 0 ha à l'intérieur du périmètre Natura 2000, mesure proposée si élargissement de la zone MAE dans l'avenir  |                               |
| <b>CAHIER DES CHARGES</b>                                    |   |                               |
| <b>Conditions d'éligibilité</b>                              | <p>Voir conditions d'éligibilité aux mesures agro-environnementales.</p> <p>Surfaces en grandes cultures sur des parcelles entières ou des bandes enherbées de 15 mètres de large minimum en bord de cours d'eau ou de fossés.</p> <p>Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment seules les surfaces allant au-delà des surfaces en couvert environnemental (SCE) nécessaires au respect de la conditionnalité. De même les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'actions en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agro-environnemental.</p>   |                               |
| <b>Nom de l'engagement</b>                                   | <b>Cahier des charges</b>   | <b>Montant par engagement</b> |
| Couver08 – Amélioration d'un couvert déclaré au titre du gel | <p>Respect des couverts autorisés.</p> <p>Implantation de 3 espèces minimum (liste proposée en annexe).</p> <p>Date d'implantation du couvert :</p> <p>Le couvert herbacé doit être implanté sur les surfaces engagées,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande pour les parcelles implantées en cultures de printemps au titre de la campagne du dépôt de la demande.</li> <li>- à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement pour les parcelles implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de demande.</li> </ul> <p>Respect de la taille minimale des parcelles engagées (au minimum bandes enherbées de 15 mètres de large).</p> <p>Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, excepté sur dérogation auprès de la DDTM pour les traitements localisés visant à lutter contre les chardons et les rumex, à nettoyer les clôtures.</p> <p><i>La demande de dérogation doit permettre de localiser la zone à traiter, d'identifier les espèces visées ainsi que le produit choisi et le dosage qu'il est prévu d'appliquer.</i></p> <p>Absence de fertilisation minérale et organique sur les parcelles engagées (y compris compost, hors restitution par pâturage).</p> <p>Enregistrement des interventions d'entretien sur les surfaces engagées (type d'intervention, localisation, date et outils).</p> <p>Absence d'intervention mécanique sur les surfaces engagées pendant la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 août.</p> | 126, 00 €<br>/ha/an           |
| <b>Montant total d'aide</b>                                  |   | <b>126€ /ha/an</b>            |
| <b>Recommandations</b>                                       | Pas de renouvellement du couvert au cours des 5 ans.  |                               |
| <b>Points de contrôles</b>                                   | Contrôle visuel, analyse du cahier de fertilisation (selon les normes CORPEN) et vérification du cahier de pâturage et d'enregistrement des pratiques (fauche...)   |                               |
| <b>Suivi</b>   | Surface de cultures reconverties en prairies  |                               |
| <b>Financeurs</b>  | Ministère de l'Agriculture, FEADER, Agence de l'Eau Seine Normandie   |                               |

## 4.2.5 MAE 5 – Ouverture de friches en prairies

### Mesure Agro-Environnementale – Ouvert 01

|   |  |
|---|--|
| <b>Objectifs de développement durable</b> | <p>⇒ Assurer le retour de friches vers la prairie</p> <p>⇒ Maintenir et restaurer les prairies du site Natura 2000</p> <p><i>La déprise est présente sur le site Natura 2000. Elle a conduit à l'évolution de certaines prairies pâturées vers des milieux plus fermés de friches à hautes herbes et de zones pré-boisées. Ces fermetures réduisent la surface d'habitats favorables aux déplacements et à la reproduction du sonneur à ventre jaune. Le retour à des prairies pâturées extensivement permettra le maintien de son habitat. Les surfaces ouvertes sont destinées à être maintenues en couvert herbacé exploité par la fauche ou le pâturage.</i></p> |
| <b>Espèce concernée</b>                   | Sonneur à ventre jaune (E1193)   |
| <b>Périmètre</b>                          | Sur la surface Agricole Utile  |
| <b>Surface estimée</b>                    | 2 hectares   |

### CAHIER DES CHARGES

|   |   |   |
|---|---|---|
| <b>Conditions d'éligibilité</b>                                 | <p>Voir conditions d'éligibilité aux mesures agro-environnementales.</p> <p>Surfaces en friche.</p> <p>Un programme de travaux d'ouverture des surfaces sur 5 ans doit être établi par une structure compétente (animateur du site Natura2000 ou autre structure sur accord de la DDTM).</p>  |   |
| <b>Nom de l'engagement</b>                                      | <b>Cahier des charges</b>   | <b>Montant par engagement</b>   |
| Ouvert 01 – Ouverture d'un milieu en déprise                    | <p>Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial.</p> <p><i>1<sup>ère</sup> année : ouverture du milieu par fauche ou broyage avec exportation et/ ou tronçonnage et /ou arrachage des ligneux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>intervention à réaliser entre le 15 août et 15 novembre.</i></li> <li>- <i>exportation des résidus de coupe (les arbres de franc pied présent dans la parcelle, en particulier les arbres âgés ou taillés en têtard devront être conservés) ou brûlage sur place, en respectant la réglementation en vigueur. Si l'envahissement par les ligneux est trop important, l'ouverture pourra se faire sur 2 années.</i></li> <li>- <i>Si nécessaire et selon le diagnostic parcellaire de la structure agréée : régénération de la parcelle par implantation de la prairie possible sans travaux lourds du sol et avec des espèces précisées dans le diagnostic d'exploitation.</i></li> </ul> <p><i>Les années suivantes : maintien de l'ouverture du milieu par fauche ou pâturage :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>une gestion des rejets sera réalisée afin de limiter les repousses de ligneux, au minimum une fois au cours des 4 années suivant l'ouverture. Cette gestion sera réalisée par broyage ou arrachage.</i></li> <li>- <i>Aucun produit phytopharmaceutique ne pourra être utilisé.</i></li> </ul> <p>Enregistrement de l'ensemble des interventions sur les surfaces engagées (type, localisation, date, outils).</p> <p>Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture.</p> <p>Mise en œuvre du programme d'entretien (après ouverture).</p> <p>Au moins un entretien mécanique sera à réaliser après l'ouverture de la friche au cours des 5 ans (par fauche ou broyage afin d'éliminer les rejets des ligneux).</p> <p>Respect des périodes d'intervention autorisées : entre le 15 août et le 15 novembre.</p> <p>Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique.</p> | <p>148.22 +<br/>88.46 * p8/5</p> <p>Soit</p> <p>165,91<br/>€/ha/an</p> <p>P8: nbr d'années sur lesquelles un entretien mécanique après ouverture est nécessaire</p> |
| Herbe_02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique | <p>Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation azotée totale (minérale et organique) à 50 U. En cas de fertilisation en totalité minérale, celle-ci sera apportée en 2 passages fractionnés de manière significative dans le temps.</p>  | 71,26<br>€/ha/an  |
| Herbe_04 : pression de pâturage                                 | <p>Respect du chargement moyen maximal de 1,4 UGB/ha sur chaque parcelle engagée entre le 1er /01 et 31/12.</p>   | 33 €/ha/an  |

|  |   | <b>Montant total d'aide</b> | <b>270,17 €<br/>/ha/an</b> |
|--|---|-----------------------------|----------------------------|
| <b>Recommandations</b>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas réaliser la fauche du couvert de nuit ;</li> <li>- Réaliser la fauche du centre vers la périphérie ;</li> <li>- Mettre en place des barres d'effarouchement sur le matériel ;</li> <li>- Le respect d'une vitesse maximale de 10 km/h et un ralentissement lors des derniers tours permet de sauvegarder les espèces nicheuses sur la parcelle ;</li> <li>- Faucher les refus après le 15 juillet ;</li> <li>- Respecter une hauteur de fauche de 7 cm, compatible avec la protection des espèces prairiales et limitant l'installation d'espèces opportunistes (rumex, orties...) ;</li> <li>- Concernant les traitements vermifuges et pour avoir un impact favorable sur la faune coprophage :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préférer un traitement après plusieurs mois de pâturage ou à la rentrée des animaux dans l'étable plutôt qu'un traitement au printemps (développement de l'immunité des animaux et moins d'impact sur le milieu naturel),</li> <li>- Pour limiter l'impact sur l'environnement, préférer des produits sans avermectines ou organophosphorés et privilégier une administration classique en solution buvable ou injectable.</li> </ul> </li> </ul> <p>La gestion par pâturage reste la priorité pour favoriser la présence du Sonneur à ventre jaune. Cependant l'activité de fauche reste possible à condition qu'elle ne soit pas exclusive de la gestion de la parcelle.</p> |                             |                            |
| <b>Points de contrôles</b>               | Contrôle visuel, analyse du cahier de fertilisation (selon les normes CORPEN) et vérification du cahier de pâturage et d'enregistrement des pratiques (fauche...)   |                             |                            |
| <b>Suivi (indicateurs ou protocoles)</b> | Surface en friches reconverties en prairie  |                             |                            |
| <b>Financeurs potentiels</b>             | Ministère de l'Agriculture, FEADER, Agence de l'Eau Seine Normandie   |                             |                            |

## 4.2.6 MAE 6 – Entretien de mares

Mesure Agro-Environnementale – Linea07

|   |   |   |
|---|---|---|
| <b>Objectifs de développement durable</b>                       | ⇒ Préserver et reconstituer les habitats du sonneur à ventre jaune et d'autres amphibiens : les mares<br><i>Les mares sont des écosystèmes particuliers réservoirs de biodiversité floristique et faunistique. De plus, en tant que zones humides, elles ont un rôle épurateur et régulateur des ressources en eau. Elles sont ici l'unique habitat de reproduction pour le sonneur à ventre jaune."</i>  |   |
| <b>Espèces concernés</b>  | Sonneur à ventre jaune (E1193) et autres amphibiens   |   |
| <b>Périmètre</b>  | Sur la surface Agricole Utile   |   |
| <b>Éléments estimés</b>   | 8 mares   |   |
| <b>CAHIER DES CHARGES</b>                                       |   |   |
| <b>Conditions d'éligibilité</b>                                 | Voir conditions d'éligibilité aux mesures agro-environnementales.<br>Toutes les mares de moins de 1000 m <sup>2</sup> , sans finalité piscicole.<br>Un plan de gestion des mares doit être établi préalablement à la signature du contrat, par une structure compétente (animateur du site Natura2000 ou autre structure sur accord de la DDTM).  |   |
| <b>Nom de l'engagement</b>                                      | <b>Cahier des charges</b>   | <b>Montant par engagement</b>   |
| LINEA 07 – restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau | <p>Faire établir un plan de gestion des mares par une structure agréée, incluant un diagnostic de l'état initial.</p> <p>Si les travaux d'entretien sont réalisés en régie, un cahier d'enregistrement des interventions doit être tenu avec : type d'intervention, localisation, date, outils.</p> <p>Nb : si les travaux sont réalisés par un tiers, les factures doivent être conservées.</p> <p>Mise en œuvre du plan de gestion.</p> <p><i>Le plan de gestion prévoira :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les modalités éventuelles de débroussaillage préalable,</li> <li>- les modalités éventuelles de curage (le curage sera effectué en 2 ans par moitié de la surface),</li> <li>- les dates d'intervention,</li> <li>- la nécessité de créer ou d'agrandir une pente douce,</li> <li>- l'interdiction de végétaliser les berges (car le sonneur est une espèce pionnière),</li> <li>- les modalités d'entretien éventuelles de la végétation aquatique,</li> <li>- les méthodes de luttés contre la prolifération de la végétation allochtone envahissante,</li> <li>- dans le cas de pâture, la mise en défens partielle de la mare pendant la période de reproduction du sonneur, soit du 1<sup>er</sup> juin au 30 août.</li> </ul> <p>Respect des périodes d'intervention autorisées : entre le 30 septembre et le 1<sup>er</sup> mars.</p> <p>Absence de colmatage plastique.</p> <p>Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles.</p> | <p>36+99.24 x p6 / 5</p> <p>P6: nbr d'années sur lesquelles un entretien de mare est requis</p> <p>Pour 2 ans =</p> <p>75,70 €/mare/an</p> <p>soit</p> <p>378 € /mare sur les 5 ans</p> |
| <b>Montant total d'aide</b>                                     |   | <b>75,70 € /mare/an</b>   |
| <b>Recommandations</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- N'empoissonnez pas les mares engagées.</li> <li>- N'importez pas d'animaux et de végétaux exotiques.</li> <li>- Ne réalisez aucun traitement phytosanitaire à proximité de la mare.</li> </ul>   |   |
| <b>Points de contrôles</b>                                      | Contrôle visuel, vérification du cahier d'enregistrement des pratiques  |   |
| <b>Suivi (indicateurs ou protocoles)</b>                        | Nombre de mares entretenues<br>Suivi des populations d'amphibiens et plus particulièrement du sonneur à ventre jaune  |   |
| <b>Financeurs potentiels</b>                                    | Ministère de l'Agriculture, FEADER, Agence de l'Eau Seine Normandie   |   |

### 4.2.7 MAE 7 – Entretien de haies

Mesure Agro-Environnementale – HA1 ou HA2

|   |   |  |
|---|---|--|
| <b>Objectifs de développement durable</b>                       | ⇒ Maintenir les haies du site et de la ripisylve équilibrée en bord de cours d'eau<br><i>Les haies ont de multiples fonctions environnementales. Plus particulièrement ici elles font probablement partie des habitats terrestres fréquentés de façon privilégiés par le sonneur à ventre jaune, qui s'y réfugiera dans les abris au pied pendant sa vie terrestre (de septembre à avril). Les cortèges de petits animaux vivant dans la haie participent aussi à la survie du sonneur: terriers des petits mammifères (abris), insectes (nourriture)... Ces haies pourraient également servir de corridor au sonneur pour ses déplacements.</i>  |  |
| <b>Espèce concernée</b>   | Sonneur à ventre jaune (E1193), habitat d'abri et de repos au pied de la haie   |  |
| <b>Périmètre</b>  | Sur la surface Agricole Utile   |  |
| <b>Linéaire estimé</b>  | Environ 1100 m  |  |
| <b>CAHIER DES CHARGES</b>                                       |   |  |
| <b>Conditions d'éligibilité</b>                                 | Voir conditions d'éligibilité aux mesures agro-environnementales.<br>Les haies doivent majoritairement être composées d'essences locales.<br>Il est impératif que le deuxième côté de la haie soit entretenu. Ainsi seules les haies étant assurées d'être entretenues des deux côtés peuvent être engagées.  |  |
| <b>Nom de l'engagement</b>                                      | <b>Cahier des charges</b>   | <b>Montant de l'aide</b>   |
| LINEA 01 – Entretien de haies localisées de manière pertinentes | <p>Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée.</p> <p>Enregistrement de l'ensemble des travaux si les travaux sont réalisés en régie (type d'intervention, localisation, date, outils...).</p> <p>Entretien latéral : deux fois au cours du contrat minimum dont au moins une fois au cours des trois premières années.</p> <p>NB : Les travaux sont réalisés par un tiers, les factures doivent être conservées.</p> <p>Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre de tailles et de la fréquence des tailles ou élagages requis, type d'intervention, périodicité et outils.</p> <p>Respect de la période d'intervention autorisée : du 1<sup>er</sup> octobre et du 31 mars.</p> <p>Absence de traitement phytosanitaire y compris au pied.</p> <p>Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.</p> | <p>Pour les 2 côtés de haie : 0,34€/ml/an</p> <p>Pour 1 côté de haie : 0,18€/ml/an</p> |
| <b>Recommandations</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire sauf en cas de danger pour des personnes ou des biens, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité.</li> <li>- Ne pas brûler les résidus de taille.</li> <li>- Plantation sur paillage naturel et pose de protection si nécessaire (manchons, clôtures).</li> </ul>  |  |
| <b>Points de contrôles</b>                                      | Contrôle visuel, vérification du cahier d'enregistrement des pratiques  |  |
| <b>Suivi (indicateurs ou protocoles)</b>                        | Linéaire de haies entretenues   |  |
| <b>Financeurs potentiels</b>                                    | Ministère de l'Agriculture, FEADER, Agence de l'Eau Seine Normandie   |  |

# Document d'objectifs

## Charte NATURA 2000

**Site Natura 2000 N° FR2302010 :  
La vallée de l'Iton au lieu-dit « Le Hom »**

### La Vacherie (27)



P. Stallegger &  
P.-O. Cochard  
Consultants en  
Environnement



### **4.3 Charte NATURA 2000 du site « la vallée de l'Iton au lieu-dit le HOM »**

*(Cette proposition de charte a été établie à partir de la charte régionale Natura 2000 de Haute Normandie (octobre 2008) complétée pour les milieux naturels existants sur le site Natura 2000.)*

#### **4.3.1 Introduction**

##### **Présentation de la charte Natura 2000**

Chaque site Natura 2000 doit posséder un document d'objectifs (DOCOB). Ce document définit à l'échelle du site les orientations de gestion et de conservation, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un bon état de conservation des habitats et des espèces inscrits aux annexes I et II des directives Habitats ou Oiseaux, qui ont justifié la désignation du site.

Actuellement, pour les particuliers – propriétaires, locataires, exploitants - il existe trois outils permettant la mise en œuvre du DOCOB : les contrats Natura 2000, les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (concernant les exploitations agricoles) et la charte Natura 2000 définie par les articles L414-3-II et R 414 –11 et suivants du code de l'Environnement.

L'objectif de la charte est de contribuer à la conservation et à la restauration de la population du sonneur à ventre jaune et de ses habitats, par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

La charte Natura 2000 permet au signataire de s'investir volontairement dans une conservation des milieux et des espèces, en souscrivant par type de milieux des engagements simples, conformes aux objectifs du DOCOB et dont la mise en œuvre n'implique pas ou peu d'engagements financiers.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site.

L'adhérent s'engage pour une durée minimale de 5 ans.

Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, les activités ayant un impact sur la conservation des habitats naturels et des espèces comme les activités de loisirs peuvent être également concernées par la charte.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'induit pas le versement d'une contrepartie financière.

Cependant, elle permet d'accéder à certains avantages :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
- Exonération des trois quarts des droits de mutation pour certaines successions et donations,
- Garantie de gestion durable des forêts,
- Déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales.

Les engagements signés pourront être contrôlés et conduire, en cas de non respect, à la suspension de l'exonération fiscale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

##### **Rappel de la réglementation en vigueur sur les sites Natura 2000**

Les engagements figurant dans la charte sont « des plus » par rapport à la loi française qui s'applique d'ores et déjà dans les milieux naturels et qui doit donc être respectée que l'on se trouve ou non en site Natura 2000.

Parmi les sujets faisant l'objet d'une réglementation existante et pour lesquels il convient d'être particulièrement vigilant en site Natura 2000, on peut citer:

1. les espèces protégées et les espèces invasives (code de l'environnement),
2. la protection et la gestion des cours d'eau et des zones humides (code de l'environnement).
3. la circulation des véhicules à moteur (code de l'environnement),
4. la gestion des bois et forêts (code forestier),
5. la pêche (code de l'Environnement).

En cas de doute ou d'interrogation sur la réglementation en vigueur, il faut faire appel :

- à l'animateur du site Natura 2000 concerné,
- aux offices en charge de la police de l'environnement : ONCFS, ONEMA, ONF,...
- aux services de l'Etat compétents : DREAL, DDTM, ...

### **Organisation de la charte**

Deux niveaux d'implication sont définis par la Charte Natura 2000 :

#### **▪ Les engagements**

L'adhérent s'engage à respecter tous les engagements généraux et ceux relatifs aux milieux présents sur la (les) parcelle(s) engagée(s). En effet, les engagements généraux sont communs à toutes les parcelles, alors que les engagements par type de milieux sont relatifs au milieu présent sur la parcelle.

Les engagements doivent obligatoirement être respectés pour les 5 années suivant la signature de la Charte.

#### **▪ Les recommandations**

Les recommandations correspondent à un ensemble de bonnes pratiques. Elles ne sont pas soumises aux contrôles, et par conséquent, leur non-respect ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte.

Pour définir le type de milieu présent sur une parcelle et donc les engagements spécifiques à la parcelle, la référence cartographique est alors :

- la carte des habitats accessible sur internet ([www.haute-normandie.ecologie.gouv.fr](http://www.haute-normandie.ecologie.gouv.fr), « portail BDEnvironnement et cartographies de c@rmen », données « nature et paysage », inventaire « habitats » des docob...),
- l'atlas cartographique du DOCOB. Ce dernier se trouve dans chaque mairie du site Natura 2000, à la DREAL, et sur internet ([www.haute-normandie.ecologie.gouv.fr](http://www.haute-normandie.ecologie.gouv.fr), « portail BDEnvironnement et cartographies de c@rmen », données « nature et paysages », cliquer avec la touche « i » sur le site natura 2000 et cliquer sur « lien-atlasdocob » )

En tout état de cause, avant de signer la charte Natura 2000, il est conseillé de faire appel à l'animateur du site qui pourra expliquer au mieux les engagements correspondant au terrain concerné et aider l'adhérent dans sa démarche administrative.

#### 4.3.2 Engagements et recommandations de la charte Natura 2000

### **CHARTRE NATURA 2000 " LA VALLÉE DE L'ITON AU LIEU-DIT « LE HOM » " ENGAGEMENTS GENERAUX**

Tout propriétaire, ayant droit ou mandataire, de parcelles situées dans le périmètre du site Natura 2000 " LA VALLÉE DE L'ITON AU LIEU-DIT « LE HOM » " qui signe une Charte NATURA 2000 s'engage à respecter les 5 engagements généraux suivants.

#### **ENGAGEMENT N°1**

**Je m'engage à ne pas détruire volontairement un habitat d'intérêt communautaire ni un habitat d'espèce d'intérêt communautaire présent sur ma propriété.**

Point de contrôle : vérification de la présence des habitats et/ou habitats d'espèces cartographiés dans le cadre du DOCOB et des causes éventuelles de dégradation ou de disparition.

#### **ENGAGEMENT N°2**

**Je m'engage à autoriser des missions de terrain permettant aux experts désignés par la structure animatrice d'inventorier et d'évaluer l'état de conservation des habitats et/ou espèces identifiés sur ma propriété, dans le périmètre du site Natura 2000, dans un but scientifique. Pour cela, je serai prévenu au minimum 15 jours à l'avance de l'identité de l'expert mandaté et de la nature de ses investigations. Je serai systématiquement destinataire du résultat des observations.**

Point de contrôle : possibilité d'accès aux parcelles pour les experts mandatés

#### **ENGAGEMENT N°3**

**Je m'engage à ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales envahissantes sur mes parcelles engagées (cf. liste en annexe).**

Point de contrôle : vérification de l'absence d'introduction flagrante d'une espèce envahissante en comparaison de l'état des lieux initial.

#### **ENGAGEMENT N°4**

**Je m'engage à informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant à ma demande sur les parcelles concernées par un habitat et/ou une espèce, des dispositions prévues pour celui-ci dans la charte. En cas de mandats, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte.**

Point de contrôle : cahier des clauses techniques ou mandats adaptés avec intégration des engagements signés par le propriétaire dans le cadre de la charte.

#### **ENGAGEMENT N°5**

**Je m'engage à ne pas autoriser la circulation des véhicules motorisés hors des routes et des chemins (à l'exclusion des travaux, de la gestion et de la sécurité des sites).**

Point de contrôle : vérification de l'absence de véhicules motorisés autorisés (hors gestion)

*Commentaire : Nous rappelons que d'après l'article L. 362-1 du code de l'environnement, et « en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ».*

## **CHARTRE NATURA 2000 " LA VALLÉE DE L'ITON AU LIEU-DIT « LE HOM » "** **RECOMMANDATIONS GENERALES**

Tout propriétaire, ayant droit ou mandataire, de parcelles situées dans le périmètre d'un site Natura 2000 qui signe une Charte NATURA 2000 peut respecter les 5 recommandations générales suivantes.

Les recommandations (marquées par un \*) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de mesures agro-environnementales.

- **RECOMMANDATION N°1**

Afin de vous assurer des milieux naturels, des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur votre parcelle, vous pouvez prendre contact avec la structure animatrice.

- **RECOMMANDATION N°2**

Si vous constatez d'éventuelles dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire qu'elles soient volontaires ou l'apparition d'espèce(s) animale(s) ou végétale(s) envahissante(s), tenez informée la structure animatrice. Elle pourra vous proposer des actions de restauration ou d'entretien du milieu.

- **RECOMMANDATION N°3 \***

Pour éviter la dégradation des habitats d'intérêt communautaire, limiter au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires<sup>4</sup>, amendements ou de fertilisants<sup>5</sup>.

- **RECOMMANDATION N°4**

Pour toute intervention mécanique sur les parcelles, privilégiez l'utilisation d'huiles biodégradables afin de préserver les milieux et les espèces.

Limitez les interventions d'entretien des engins mécaniques sur le site ; si cet entretien est toutefois indispensable, apporter une vigilance particulière à la non dispersion des huiles (etc...) sur le site.

- **RECOMMANDATION N°5**

Informez-vous régulièrement sur la réglementation générale et les mesures de protection de l'environnement en vigueur (réglementations relatives à la législation de l'environnement – eau, espèces protégées, arrêté de protection de biotope, gestion des déchets...) ou sur l'actualité du site Natura 2000.

---

<sup>4</sup> Produits phytosanitaires = produits agropharmaceutiques = pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, algicides, etc...)

<sup>5</sup> Fertilisants = Toute substance, quelle que soit son origine, destinée à favoriser la croissance de certaines plantes.

## **CHARTRE NATURA 2000 " LA VALLÉE DE L'ITON AU LIEU-DIT « LE HOM » "** **LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR TYPE DE MILIEUX**

Les exigences de préservation et de gestion diffèrent d'un type de milieu à l'autre, c'est pourquoi, en complément des engagements généraux proposés dans la charte, il est utile de proposer des engagements spécifiques par grand type de milieu.

Sur le site Natura 2000 " LA VALLÉE DE L'ITON AU LIEU-DIT « LE HOM » " il est distingué :

### ➤ **Les milieux herbacés**

Les milieux herbacés regroupent les milieux ouverts – prairies et zones herbacées (roselières, mégaphorbiaies...), dominés par une végétation non ligneuse. Laisser à l'abandon, ils ont tendance à se fermer et passent alors à un stade herbacé haut – ourlet préforestier en milieu sec, mégaphorbiaies en milieu humide, qui souvent présentent également un intérêt biologique. Les engagements et recommandations à appliquer dans ces milieux herbacés en voie de fermeture sont identiques à ceux des milieux herbacés. Plus tard encore, un embroussaillage apparaît avec des éléments ligneux ; là encore, tant que la fermeture n'est pas complète, les engagements et recommandations des milieux herbacés s'appliquent.

Parmi les milieux herbacés, les milieux humides présentent un intérêt particulier, c'est pourquoi des engagements spécifiques supplémentaires portant sur la conservation du caractère humide sont proposés pour les milieux herbacés humides. Les roselières, magnocariçaiques sont concernées par ces dispositions.

Enfin, au sein des milieux herbacés, pour conserver une plus grande biodiversité, il faut préserver d'une part les milieux aquatiques (mares, fossés,...) et d'autre part les formations boisées interstitielles (arbres isolés, alignement d'arbres, haies, bosquets,...). Ces milieux abritent souvent des espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, batraciens, insectes,...). Des engagements spécifiques sont donc proposés pour ces formations au sein des milieux ouverts.

### ➤ **Les milieux forestiers**

Une partie du site Natura 2000 est couverte par des bois. La spécificité de ces milieux et de leur gestion nécessitent des engagements particuliers. Certains s'appliquent à tous les milieux boisés, quelle que soit leur nature, d'autres ne s'appliquent qu'aux habitats forestiers éligibles à la directive Habitats.

Comme pour les milieux herbacés, le caractère humide de certains boisements demande un engagement supplémentaire pour leur conservation.

### ➤ **Les cours d'eau**

La qualification de cours d'eau donnée par la jurisprudence repose essentiellement sur les critères suivants (*définition donnée par la circulaire du 2 mars 2005 relative à la notion de cours d'eau*) :

- la présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine, distinguant ainsi un cours d'eau d'un canal ou d'un fossé creusé par la main de l'homme mais incluant dans la définition un cours d'eau naturel à l'origine mais rendu artificiel par la suite ;
- la permanence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année apprécié au cas par cas en fonction des données climatiques et hydrologiques locales ;
- l'indication du « cours d'eau » sur une carte IGN ou la mention de sa dénomination sur le cadastre.

Seront concernés par les engagements de la Charte Natura 2000 les cours d'eau recensés et cartographiés dans la base de données C@RMEN.

Pour les cours d'eau, traversant des parcs publics ou des jardins privés des engagements spécifiques seront à respecter.

### ➤ **Les mares**

Il s'agit de l'ensemble des pièces d'eau naturelles ou artificielles, temporaires ou permanentes.

En fonction des caractéristiques des plans d'eau et des espèces ou habitats présents, les enjeux de conservation sont divers : maintien des fluctuations naturelles des niveaux d'eau, maintien de l'oligotrophie, alimentation en eau de qualité, maintien de la végétation de berges... Les végétations qui se développent sur les berges des étangs et lacs peuvent héberger de nombreuses espèces que ce soit pendant les périodes de reproduction ou d'alimentation. Le maintien d'une végétation rivulaire riche et variée accroît les capacités d'accueil des pièces d'eau.

## MH - Engagements pour les « Milieux Herbacés »

Ces engagements concernent tous les milieux herbacés y compris les mégaphorbiaies et cariçaies.

### ☞ ENGAGEMENT N°MH-1 (TOUS MILIEUX HERBACES)

- Je m'engage à ne pas travailler le sol (retourner, creuser, semer ou sursemer) ni à remblayer ou drainer les surfaces concernées.

Point de contrôle : Absence de retournement, de semis ou de remblai.

Commentaires : Certains cas particuliers comme l'étrépage, le creusement de mare, mis en place via un contrat Natura 2000 n'entraîneront pas de pénalités. Les dégâts (retournement) provoqués par le grand gibier (sangliers notamment) n'entraîneront pas de pénalités. Ils devront être signalés au service instructeur.

### ☞ ENGAGEMENT N°MH-2 (TOUS MILIEUX HERBACES)

- Je m'engage à maintenir l'ouverture du milieu en ne réalisant aucune plantation autre que liée à la création, au maintien ou à la restauration de haies, d'alignements ou de pré-verger.

Point de contrôle : Absence de plantations volontaires en plein sur la parcelle.

Commentaires : Les plantations « en plein » sur les milieux herbacés contribuent à la diminution de leur richesse biologique, voire à leur assèchement. Les surfaces boisées augmentent sur le territoire national, alors que les milieux ouverts diminuent au profit de l'intensification de l'activité agricole, industrielle ou de l'urbanisation. En outre, un milieu ouvert non géré évolue déjà spontanément vers le boisement. Les espèces autorisées pour les haies sont listées en annexe.

### ☞ ENGAGEMENT N°MH-3 (TOUS MILIEUX HERBACES)

- Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Point de contrôle : Contrôle visuel sur place.

Commentaires : En effet, outre la toxicité de certains produits pour certaines espèces, ces intrants participent à la banalisation de la faune et la flore en favorisant les espèces ou les associations les plus résistantes et les plus courantes.

Cet engagement est valable, excepté sur dérogation auprès de la DDTM pour les traitements localisés visant à lutter contre les chardons et les rumex, à lutter contre les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL "zones non traitées", à nettoyer les clôtures.

### ☞ ENGAGEMENT N°MH-4 (TOUS MILIEUX HERBACES)

- Je m'engage à ne pas utiliser de fertilisants chimiques ou organiques sur les parcelles non agricoles.

Points de contrôle : contrôle sur place

### ☞ ENGAGEMENT N°MH-5 (MILIEUX HERBACES HUMIDES)

- Je m'engage à ne réaliser aucun travail visant le drainage, l'assèchement ou le remblaiement des milieux herbacés. L'entretien courant ou la restauration de fossés ou ouvrages hydrauliques ne sera possible qu'après diagnostic et sur avis du service instructeur.

Point de contrôle : Absence d'ouvrage récemment créé (fossé, rigole, buse, étangs...) ou de travaux récemment effectués (recalibrage ou curage excessif de réseau hydraulique, remblai...) pour le drainage ou le remblaiement de la parcelle.

Commentaires : La loi sur l'Eau cadre déjà un certain nombre d'actions de ce type, mais la charte ramène ce cadrage à une interdiction stricte quelle que soit la surface concernée et le type d'ouvrage envisagé.

Selon diagnostic écologique réalisé par l'animateur du site Natura 2000 et validé par les services de l'Etat, la création de mare pourra cependant être réalisée sur des milieux prairiaux (cas des contrats Natura 2000).

### ☞ ENGAGEMENT N°MH-6 (MILIEUX AQUATIQUES AU SEIN DES MILIEUX HERBACES)

- Conformément à la réglementation en vigueur, je m'engage à ne pas combler les mares, les sources, et autres milieux aquatiques stagnants ou courants, et à ne pas traiter chimiquement ces espaces, y compris avec des produits dits "aquatiques". Tout entretien de cours d'eau ou réseau hydraulique (fossés...) doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation auprès de la police de l'eau.

Point de contrôle : Absence de comblement de mares ou de sources, ou de dégradation volontaire et non autorisée par les services de la police de l'eau de tout milieu aquatique. Absence de traitement chimique.

Commentaires : Ces éléments du paysage sont de vrais réservoirs de biodiversité et peuvent constituer à eux seuls des « corridors écologiques » pour de nombreuses espèces (tritons crêtés, agrion de Mercure etc.). Un traitement chimique pourra être exceptionnellement autorisé après accord du service instructeur dans le cas de limitation d'espèces envahissantes pour lesquelles il n'existerait pas d'autre alternative.

## Recommandations pour les « milieux herbacés »

La plupart de ces recommandations (marquées par un \*) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de mesures agro-environnementales.

### - **RECOMMANDATION N°MH-1 \***

Maintenez le milieu ouvert par entretien de celui-ci par fauche ou pâturage. Limitez la progression des ligneux sur le milieu si nécessaire.

### - **RECOMMANDATION N°MH-2\* - GESTION PAR PATURAGE**

Si un pâturage est effectué sur les parcelles engagées, favorisez un pâturage extensif avec un chargement moyen annuel ne dépassant pas 1 UGB/ha pour les milieux herbacés humides.

### - **RECOMMANDATION N°MH-3\* - GESTION PAR FAUCHE**

Si une fauche ou un broyage est effectué sur la parcelle, favorisez une fauche tardive (après le 30 juillet).

Si le milieu est eutrophe (présence d'espèces nitrophiles telles les orties), mettez en place une fauche avec exportation.

### - **RECOMMANDATION N°MH-4\* - FERTILISATION**

Limitez les apports d'engrais et les amendements organiques et minéraux sur les parcelles engagées. Au maximum, vous pouvez utiliser 40 unités d'azote en moyenne par hectare et par an (en minéral et en organique).

### - **RECOMMANDATION N°MH- 5\* - DEBROUSSAILLAGE**

En cas de travaux de débroussaillage, exportez les produits de coupes, les déchets verts et les produits de recépage hors des zones sensibles. Selon diagnostic, le brûlage sur place des rémanents pourra être réalisé. Le diagnostic devra préciser la localisation de la placette de feu (emplacement le plus adapté hors des habitats d'intérêt communautaire).

### - **RECOMMANDATION N°MH-6**

Limitez au maximum l'affouragement sur le milieu.

### - **RECOMMANDATION N°MH-7\* (POUR LES MILIEUX HERBACES HUMIDES)**

Favorisez le maintien des formations herbacées hautes en bordure de fossés ou de mares (mégaphorbiaies). Leur entretien n'est à réaliser qu'une fois par an par fauche ou broyage, après le 15 août.

Sur les prairies humides, favorisez la végétation basse et pionnière par un pâturage extensif.

### - **RECOMMANDATIONS N°MH-8 (TOUS MILIEUX HERBACES)**

Évitez d'utiliser des vermifuges de la famille des ivermectines et organo-phosphorés sous forme de « bolus » ou de « pour-on » avant la mise à l'herbe et sous toutes leurs formes pendant la période de pâturage. Privilégiez la surveillance de l'état sanitaire des animaux avant de traiter systématiquement et adaptez les dates et la nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires.

Un groupe régional, spécifique à ce sujet, sera prochainement mis en place afin d'étudier les effets et les nouvelles molécules pouvant remplacer ces vermifuges. Cette recommandation pourra évoluer en engagement suite aux conclusions du groupe régional.

### - **RECOMMANDATIONS N°MH-9 (POUR LES MILIEUX ARBORES EN MILIEU OUVERT)**

Utilisez des espèces allochtones (régionales) pour la plantation ou l'entretien de haies au sein des milieux herbacés (voir liste en annexe 2).

## F- Engagements pour les « milieux Forestiers »

### ☞ **ENGAGEMENT N°F-1 (TOUS MILIEUX FORESTIERS PRESENTS) :**

Je m'engage à adhérer à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou à un Règlement Type de Gestion (RTG) dans un délai d'un an à compter du jour d'adhésion à la charte, ou à présenter un aménagement, un Plan Simple de Gestion (PSG), ou un Plan Simple de Gestion volontaire à l'agrément dans un délai de trois ans à compter du jour d'adhésion à la charte.

Point de contrôle : Document de Gestion Durable valide (CBPS ou RTG ou PSG)

Commentaires : Un document contractuel, à annexer à la Charte Natura 2000, précisera le type de document de gestion durable que s'engage à prendre le propriétaire.

Pour tout renseignement concernant les Documents de Gestion Durable en forêt privée, contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F.)

☞ **ENGAGEMENT N°F-2 (TOUS MILIEUX FORESTIERS PRESENTS)**

□ Je m'engage au moment des marquages d'éclaircies à conserver 1 à 5 arbres morts (sur pied ou au sol) en moyenne à l'hectare à l'intérieur des parcelles forestières adultes (c'est-à-dire lorsque l'âge du peuplement le permet) et à une distance des chemins et des pistes supérieure à la hauteur du peuplement.

Points de contrôle : présence et dénombrement après éclaircies d'arbres morts (sur pied ou au sol) sur l'ensemble du secteur forestier soumis à adhésion.

Commentaires : Ces arbres morts permettent la présence d'un ensemble d'espèces, notamment d'insectes, vivant aux dépens du bois mort et participant au bon fonctionnement des milieux forestiers. Le marquage des éclaircies est le moment crucial pour cet objet, car traditionnellement c'est à ce moment que les arbres morts étaient marqués « en abandon », et que l'on pourra les marquer « en réserve ». Cette nuance évite les inventaires et repérages « a priori et systématiques » évidemment coûteux et irréalisables sur les grands massifs.

☞ **ENGAGEMENT N°F-3 (ENSEMBLE DES HABITATS FORESTIERS).**

Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans l'ensemble de mes parcelles forestières abritant des peuplements de milieux humides (cf. annexe 2 listant les milieux forestiers et/ou intra-forestiers concernés par cet engagement) et à ne pas réaliser de dégagement total ou de débroussaillage chimique à moins de 20 mètres des cours d'eau.

Points de contrôle : Absence de traces d'utilisation de produits phytosanitaires. Contrôle du cahier d'enregistrement.

☞ **ENGAGEMENT N°F-4 (ENSEMBLE DES HABITATS FORESTIERS ET DES MILIEUX OUVERTS DES « ZONES HUMIDES » D'INTERET COMMUNAUTAIRE).**

□ Je m'engage à ne pas réaliser de nouveau drainage ayant pour but l'assainissement des sols des secteurs abritant des habitats de milieux humides d'intérêt communautaire ou à entretenir les fossés de drainage existant sur les parcelles engagées (en dehors des réseaux d'eau pluviale existants en bord de voirie).

Points de contrôle : absence de nouveau drainage sur les secteurs sur lesquelles sont présents des habitats d'intérêt communautaire des « zones humides ».

☞ **ENGAGEMENT N°F-5 (ENSEMBLE DES PEUPLERAIES PRESENTES DANS UN SITE NATURA 2000)**

□ Je m'engage, quand il est présent, à conserver le sous-étage d'aulnaie-frênaie et/ou d'aulnaie-saulaie au sein des peupleraies. Les peupleraies pouvant faire l'objet d'une charte Natura 2000 correspondent à celles existantes avant la désignation du site Natura 2000.

Points de contrôle : Absence de dessouchage ou trace de dévitalisation du sous-étage, sur les parcelles concernées et présence d'un sous-étage. Photos aériennes datant de l'époque de la rédaction du DOCOB

Commentaires : En effet, ces essences (aulnes, frênes) représentent un potentiel de reconstitution des boisements alluviaux.

NB : Pas de recommandations spécifiques pour les « milieux forestiers »

## PE- Engagements pour les mares

### ☞ **ENGAGEMENT N°PE-1**

- Je m'engage à ne pas combler les mares, les sources, et autres milieux aquatiques et à ne pas traiter chimiquement ces espaces.**

Point de contrôle : Absence de comblement de mares ou de sources, ou de dégradation volontaire et non autorisée par les services de la police de l'eau de tout milieu aquatique. Absence de traitement chimique.

Commentaires : Ces éléments du paysage sont de vrais réservoirs de biodiversité et peuvent constituer à eux seuls des « corridors écologiques » pour de nombreuses espèces (sonneurs à ventre jaune, agrion de Mercure etc.). Un traitement chimique pourra être exceptionnellement autorisé après accord de la DREAL dans le cas de limitation d'espèces envahissantes pour lesquelles il n'existerait pas d'autre alternative.

### ☞ **ENGAGEMENT N°PE- 2**

- Je m'engage à ne pas utiliser de phytosanitaires (même des produits certifiés « aquatiques ») ou de fertilisants à moins de 5 mètres de tout point d'eau (mare, fossé, étangs).**

Point de contrôle : contrôle visuel sur place

## Recommandations pour les mares

### - **RECOMMANDATION N°PE 1\***

Canalisez l'accès du bétail aux berges des mares, si nécessaire.

### - **RECOMMANDATION N°PE 2\***

Pensez à entretenir vos mares afin de limiter leur atterrissement naturel en prenant au préalable les conseils de la structure animatrice.

### - **RECOMMANDATION N°PE 3**

Evitez d'effectuer des traitements phytosanitaires (même avec des produits certifiés « aquatiques »), des amendements ou des fertilisations sur une bande d'au moins 20 mètres à partir de la mare.

### - **RECOMMANDATION N°PE 4**

Ne pratiquez en aucun cas le rempoissonnement des mares. En effet, les mares correspondent aux habitats de reproduction des amphibiens et ici plus particulièrement du sonneur à ventre jaune. Toute présence de poissons dans ces milieux est défavorable à ces espèces (les poissons se nourrissent des œufs et têtards).

#### 4.4 Estimation financière de la mise en œuvre des mesures

Le tableau suivant présente une estimation financière de la mise en œuvre des contrats Natura 2000 et des mesures agro-environnementales territorialisées.

Seules ces mesures ont été estimées financièrement car elles sont les seules à pouvoir bénéficier de financements relatifs à Natura 2000.

Attention il s'agit de cout indicatif.

| Mesures de gestion  |   | Quantité estimée | Cout estimatif de l'action | Total             |
|---|---|------------------|----------------------------|-------------------|
| N1  | Création de mares   | 3 à 6            | 1 600 à 3 300 € /mare      | 10 000 €          |
| N2  | Entretien de mares  | 4                | 2 500 € / mare             | 10 000€           |
| N3  | Entretien de prairie par la fauche                            | 8,9 ha           | 1 100 € /ha                | 10 000 €          |
| N3b   | Entretien de prairie par pâturage                             |                  |                            |                   |
| N4  | Ouverture de prairie en cours de boisement                    | 2 ha             | 1000€/ha                   | 2 000 €           |
| N5  | Gestion et entretien de mégaphorbiaies                        | 1ha              | 1000€/ha                   | 1 000 €           |
| N6  | Equipements pastoraux   |                  |                            | 2 250 €           |
| N7  | Entretien de la ripisylve                                     | 450m             | 50€/ml                     | 2 250€            |
| N8  | Création de clairière   | 1ha              | 1000 €/ha                  | 1 000 €           |
| N9  | Suivi de la population  | 1                | 500€/an                    | 2 500 €           |
| N10   | Etude génétique   | 1                | 500€/an                    | 2 500 €           |
| N11   | Modélisation du risque d'extinction                           | 1 étude          | 5 000 €                    | 5 000 €           |
| N12   | Aménagements pour informer                                    | 3 panneaux       | 500 €/panneau              | 1 500 €           |
| <b>Total pour la mise en œuvre des contrats Natura 2000</b>           |   |                  |                            | <b>50 000 €</b>   |
| MAE1  | Gestion extensive de prairie avec limitation de fertilisation | 11ha             | 213,06€/ha/an              | 0                 |
| MAE2  | Gestion extensive de prairie sans fertilisation               | 11ha             | 261/ha/an                  | 14 355 €          |
| MAE3  | Création et entretien d'un couvert herbacé sur labours        | 0                | 357,26€/ha/an              | 0                 |
| MAE4  | Mise en place d'un gel biodiversité sur labours               | 0                | 126 €/ha/an                | 0                 |
| MAE5  | Ouverture de friche en prairie                                | 2 ha             | 270,17€/ha/an              | 2 701,70 €        |
| MAE6  | Entretien de mares  | 4                | 75,70€/mare/an             | 1 514 €           |
| MAE7  | Entretien de haie   | 1 100ml          | 0,34€/ml                   | 1 870€            |
| <b>Total pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales</b> |   |                  |                            | <b>20 440,70€</b> |

## 5 CONCLUSION

Le site du Hom a été proposé sur la liste des zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de la directive « habitats » en raison de la présence du crapaud sonneur à ventre jaune, unique station connue en Haute Normandie. Le principal objectif du site est donc de préserver et développer cette population de sonneur et l'ensemble des mesures proposées tend à atteindre cet objectif.

Si vous souhaitez mettre en œuvre une ou plusieurs de ces mesures, signer la charte Natura 2000 ou juste obtenir plus d'information sur ce site, vous pouvez contacter :

Le pôle rivières et milieux naturels de la Communauté d'Agglomération Seine Eure :

Mélanie JUGY – responsable de pôle

Vincent Lefebvre – technicien en charge du site du Hom

02 32 50 89 52

[environnement@seine-eure.com](mailto:environnement@seine-eure.com)

Maison commune – Avenue des métiers

BP 117 – 27 101 Val de Reuil Cedex

Le service eau, biodiversité et forêt de la DDTM de l'Eure :

Pascal Flambard – en charge du réseau Natura 2000 de l'Eure

02 32 29 62 80

[Pascal.flambard@eure.gouv.fr](mailto:Pascal.flambard@eure.gouv.fr)

1, avenue du Maréchal Foch 27 022 Evreux cedex

Le service ressources de la DREAL de Haute Normandie :

Denis Sivigny – bureau biodiversité

02 32 81 35 71

[Denis.SIVIGNY@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Denis.SIVIGNY@developpement-durable.gouv.fr)

Cité administrative, 2, rue Saint-Sever 76 032 Rouen Cedex

## BIBLIOGRAPHIE

- ACEMAV COLL., DUGUET, R. & MELKI, F. (Ed) (2003) - Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze. 480 p.
- BARANDUN, J. 1990. Reproduction of yellow-bellied toads *Bombina variegata* in a man-made habitat *Amphibia--Reptilia*, 11, 277-284
- BARANDUN, J., REYER, H. & ANHOLT, B. 1997. Reproductive ecology of *Bombina variegata*: aspects of life history *Amphibia--Reptilia*, 18, 347-355
- BEEBEE, T. J. 2005. Conservation genetics of amphibians *Heredity*, 95, 423-427
- BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.) 2002. Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 7 : espèces animales. La Documentation Française, 353 p.
- BOUR, R.; Cheylan, M.; Crochet, P.; Geniez, P.; Guyétant, R.; Haffner, P.; Ineich, Y.; Naulleau, G.; Ohler, A. & Lescure, J.: Liste taxinomique actualisée des Amphibiens et Reptiles de France. *Bulletin de la Société herpétologique de France*, 2008, 126, 37-43
- COCHARD P. O. à paraître (2009). Monographie *Bombina variegata*. Atlas des reptiles et amphibiens de Normandie.
- COLIN F. 1994. Observations batrachologiques dans le nord de l'Eure-et-Loir. *Bulletin de la Société des Amis du Muséum de Chartes et des Naturalistes d'Eure-et-Loir (SAMNEL)* 14 : 15-22
- COLLECTIF BOTANIQUE DE HAUTE NORMANDIE 2005. Inventaire de la flore vasculaire de Haute-Normandie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts. DIREN de Haute-Normandie et Centre Régional de Phytosociologie, Conservatoire Botanique National de Bailleul, version 2a, 25 septembre 2005
- COMMISSION EUROPEENNE (2000). Gérer les sites Natura 2000 – Les disposition de l'article 6 de la directive "habitats" (92/43/CEE). Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, 69 pages.
- DEJEAN T., Claude MIAUD & Martin OUELLET, 2007. Proposition d'un protocole d'hygiène pour réduire les risques de dissémination d'agents infectieux et parasitaires chez les amphibiens lors d'intervention sur le terrain. *Bull. Soc. Herp. Fr.* (2007) 122 : 40-48
- DELARZE, R., CIARDO, F. & PELLET, J. 2000. Identification individuelle de crapauds sonneurs (*Bombina variegata*, Anura) : application à l'estimation de populations. *Bulletin Murithienne*, 2000, 118, 83-86
- DREAL HAUTE-NORMANDIE 1996. Fiche ZNIEFF N° 0721.0006 "La côte du Hom", 1 p. + carte
- DREAL HAUTE-NORMANDIE 2006. Fiche Natura 2000 N° FR02010 "Le Hom", 1 p. + carte
- FIERS V., GAUVRIT B., GAVAZZI E., HAFFNER P., MAURIN H. et coll., 1997. Statut de la faune de France métropolitaine. Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques. Col. Patrimoines naturels, volume 24 - Paris, Service du Patrimoine Naturel/IEGBIMNHN, Réserves Naturelles de France, Ministère de l'Environnement: 225 p.
- GERVAIS, M. 1995. Atlas des amphibiens du Perche et de la vallée du Loir. *Perche Nature*, 59 p.
- GOLLMANN, G., SZYMURA, J.M., ARNTZEN, J.W. ET PIALEK, J. (1997) - *Bombina variegata* (Linnaeus, 1758). Pp. 98-99. In Gasc, J-P., Cabela, A., Crnobrnja Izailovic, J., Dolmen, D., Grossenbacher, K., Haffner, P., Lescure, J., Martens, H., Martinez-Rica, J.P., Maurin, H., Oliveira, M.E., Sofianidou, T.S., Veith, M. et Zuidervijk, A. (Eds), Atlas of Amphibians and Reptiles in Europe. *Societas Europaea Herpetologica & Muséum National d'Histoire Naturelle (IEGB/SPN)*, Paris. 496 p.
- HARTEL, T. & NEMES, S. 2006. Assessing the effect of toe clipping on the yellow bellied toads *Acta zoologica Academia scientiarum Hungaricae*, 2006, 52, 359-366

- HARTEL, T., NEMES, S. & MARA, G. 2007. Breeding phenology and spatio-temporal dynamics of pond used by the yellow-bellied toad (*Bombina variegata*) population: the importance of pond availability and duration *Acta zoologica Lituanica*, 2007, 17, 56-63
- HAUSWALDT, J., SCHRÖDER, C. & TIEDEMANN, R. 2007. Nine new tetranucleotide microsatellite markers for the fire-bellied toad (*Bombina orientalis*) *Molecular ecology notes*, 2007, 7, 49-52
- KERIHUEL C. 1999. Découverte d'un site de reproduction du sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) dans la Sarthe. *Le Troglodyte* 13 :
- LEMEE E. 1983. Sonneurs à ventre jaune et tritons à Ecluzelles. *Bulletin de la Société des Amis du Muséum de Chartres et des Naturalistes d'Eure-et-Loir (SAMNEL)* 1 : 20-26
- LEMEE, E. 1983. Sonneurs à ventre jaune et tritons à Écluzelles (Eure-et-Loir) *Bulletin de la Société des amis du Muséum de Chartres et des Naturalistes d'Eure-et-Loir*, 1983, 1, 20-26
- LEMONNIER C. 2005. Le sonneur à ventre jaune *Bombina variegata* (Linné 1758) redécouvert en Haute-Normandie en 2000.
- LESCURE, J. 1998. Le Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*. *Le Courrier de l'Environnement*, 35.
- MELKI F./Biotope (2007). Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000. Ministère de l'écologie et du développement durable, 104 pages.
- NÖLLERT, A. et Nöllert, C., 2003. Guide des Amphibiens d'Europe : biologie, identification et répartition. Delachaux et Niestlé, Paris. 399 p.
- PICHENOT J. 2008. Contribution à la Conservation du Sonneur à ventre jaune dans le Nord-est de la France. Thèse à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, soutenue en novembre 2008.
- PICHENOT, J. 2008. Contribution à la biologie de la conservation du Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata* L.). Écologie spatiale et approche multi-échelles de la sélection de l'habitat en limite septentrionale de son aire de répartition Université de Reims Champagne-Ardenne, 2008, 190
- PLAIASU, R., HARTEL, T.; BANCILA, R. I. & COGALNICEANU, D. 2005. The use of digital images for the individual identification of amphibians *Studii și Cercetări. Biologie*, 2005, 10, 137-140
- Poschadel, J. R. & Möller, D. 2004. A versatile field method for tissue sampling on small reptiles and amphibians, applied to pond turtles, newts, frogs and toads *Conservation genetics*, 2004, 5, 865-867
- ROCAMORA, G. et al. (1994). Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France. Ministère de l'Environnement, Birdlife International, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, 1994, 339 pages.
- ROWE, G. & BEEBEE, T. 2003. Population on the verge of a mutational meltdown? Fitness costs of genetic load for an amphibian in the wild *Evolution*, 2003, 57, 177-181
- Species survival Commission. 1987. Translocation of living organisms. uicn, 1987
- STALLEGGER P., 2001. Forêts domaniales de Sillé-le-Guillaume et de Perseigne, étude complémentaire sur les amphibiens et reptiles : le Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata* et le Léopard agile *Lacerta agilis*. ONF, Le Mans, 16 p.
- STALLEGGER P. 2008. Étude préliminaire sur le sonneur a ventre jaune *Bombina variegata* L. Zone Spéciale de Conservation FR2302010 "La vallée de l'Iton au lieu-dit Le Hom", La Vacherie. DDTM de l'Eure, 55 p.
- STUCKAS, H. & TIEDEMANN, R. 2006. Eight new microsatellite loci for the critically endangered fire-bellied toad *Bombina orientalis* and their cross-species applicability among anurans *Molecular ecology notes*, 2006, 6, 150-152

- STUMPEL A.H.P. & BLEZER F. 1999. The creation of concrete mini-ponds as an emergency measure to rescue the yellow-bellied toad (*Bombina variegata* L.) in the Netherlands. In: J. Boothby (ed.), Ponds and pond landscapes of Europe. Liverpool, Liverpool John Moores University, 1999 : 223-225
- SZYMURA, J. M., UZZELL, T. & SPOLSKY, C. 2000. Mitochondrial dna variation in the hybridizing fire-bellied toads, *Bombina bombina* and *Bombina variegata* Molecular ecology, 2000, 9, 891-899
- THEISSEN H. 2005. Populationsgrösse der Gelbbauchunke im Stolberger und Aachener Raum und Einsatz von Polyethylen-wannen als Laichgewässer. Zeitschrift für Feldherpetologie 12 : 250-253
- THIEBAULT D. 2004. Projet de classement en zone de protection de biotope, Le Hom, commune de la Vacherie. Étude scientifique. DIREN de Haute-Normandie, 32 p. + annexes
- THIRION Jean-Marc, Laurent PRECIGOUT, Nicolas COTREL, Miguel GAILLEDROT, Bruno FILLON, Pierre GRILLET, Pascal DUBECH & Gaëlle ROBTON 2006. Plan de Sauvegarde Régional du Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*. ZAMENIS, Revue Herpétologique du réseau Atlas Amphibiens et Reptiles de Poitou-Charentes Nature N° 13 : 1-25
- UICN (Comité français) 2008. La liste rouge des espèces menacées en France : chapitre reptiles et amphibiens de France métropolitaine. Communiqué du 28 mars 2008, 7p.
- VALENTIN-SMITH, G. et al. (1998). Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. Réserves Naturelles de France, Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny, 1998, 144 pages.
- VÖRÖS, J., SZALAY, F. & BARABÁS, L. 2007. A new method for quantitative pattern analysis applied to two European *Bombina* species Herpetological journal, 2007, 17, 97-103

Pour en savoir plus :

- <http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/natura2000/habitats/pdf/tome7/1193.pdf>
- <http://www.karch.ch/karch/f/amp/bva/bvaco.html>
- [http://mrw.wallonie.be/DGRNE/sibw/especes/ecologie/amprep/bombina\\_variegata.html](http://mrw.wallonie.be/DGRNE/sibw/especes/ecologie/amprep/bombina_variegata.html)
- <http://www.inra.fr/dpenv/inmemc35.htm>
- <http://www.shnao.net/Doc/Boitier/Vareennes1.pdf>
- <http://christian.kerihuel.free.fr/bombina.htm>

## 6 ANNEXES

### 6.1 Arrêté préfectoral de création du COPIL



PREFECTURE DE L'EURE

**Arrêté n° DDAF A 27**  
**relatif au comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR 230210**  
**« La vallée de l'Iton au lieu dit le Hom »**

**Le préfet de l'Eure**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive 92/43 CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-2 et suivants et l'article R. 414-8 ;

VU la proposition du site et la synthèse des consultations en date du 23 février 2007, établis par le Préfet de l'Eure ;

Considérant que le site n° FR 230201 «La vallée de l'Iton au lieu dit le Hom » a été proposé le 1er mars 2007 à la Commission Européenne en tant que site d'intérêt communautaire pour concourir à la formation du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Considérant qu'en application de l'article L 412-2 du code de l'environnement, il doit en conséquence être établi sur ce site un document d'objectifs qui définit les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement ;

Considérant qu'en application du même article, le document d'objectifs doit être établi en concertation notamment avec les collectivités territoriales intéressées et leurs groupement, les représentants des propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

## A R R E T E

### **Article premier :**

Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 230201 «La vallée de l'Iton au lieu dit le Hom ».

### **Article 2 :**

Le comité de pilotage du site «La vallée de l'Iton au lieu dit le Hom » est composé comme suit :

□ **Représentants de l'État et de ses établissements publics :**

- le Préfet de l'Eure ;
- le Directeur régional de l'environnement de Haute-Normandie ;
- le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Eure ;
- le Directeur départemental de l'équipement de l'Eure ;
- le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage – Délégation Nord-Ouest ;
- le Délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques – Délégation Nord, Picardie, Île-de-France, Haute-Normandie, Basse-Normandie ;
- le Délégué de secteur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

ou leurs représentants.

□ **Représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements :**

- le Président du Conseil régional de Haute-Normandie ;
- le Président du Conseil général de l'Eure ;
- le Maire de la commune de la Vacherie ;
- le Maire de la commune de Houetteville, à titre consultatif ;
- le Président de la communauté de communes de l'Eure concernée par le site : Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

ou leurs représentants.

□ **Représentants des propriétaires et exploitants des terrains compris dans le site :**

- le Président de la Chambre d'agriculture de l'Eure ;

- le Président du Syndicat de la propriété agricole de l'Eure ;
- le Président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Eure ;
- le Président des Jeunes Agriculteurs de l'Eure ;
- la Présidente de la Coordination rurale de l'Eure ;
- le Président de l'Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles de l'Eure ;
- le Président du Centre régional de la propriété forestière de Normandie ;
- le Président du Syndicat des forestiers privés de l'Eure ;
- le Président du Syndicat aval de la Vallée de l'Iton ;
- le Directeur régional de Réseau Ferré de France ;

ou leurs représentants.

□ **Représentants des autres gestionnaires, usagers du site, organismes et associations :**

- le Président de la Société Herpétologique de France ;
- Monsieur MALVAUX, Président de l'association « Haute Normandie Nature Environnement » ;
- le Président du Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie ;
- Mademoiselle Virginie CULICCHI, Groupe mammalogique normand ;
- le Président du Conservatoire Botanique de Bailleul ;
- le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Haute-Normandie ;
- le Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Iton » ;

ou leurs représentants.

**Article 3 :**

Le Préfet de l'Eure convoque le comité de pilotage afin que les représentants des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité ainsi que la collectivité chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la rédaction du document d'objectifs (DOCOB) et de sa mise en œuvre.

S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le Préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

Ces désignations interviennent initialement pour la durée d'élaboration et de révision du document d'objectifs, puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans renouvelables.

**Article 4 :**

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Eure.

**Article 5 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Eure, le Sous-Préfet des Andelys et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Evreux, le 17 JUIL. 2008

Le Préfet,



Richard SAMUEL

## 6.2 Compte-rendu des réunions du COPIL

### 6.2.1 Comité de pilotage du 24 avril 2009

#### SITE NATURA 2000 « La Vallée de l'Iton lieu dit Le Hom » COMITE DE PILOTAGE du 24 avril 2009 à Val-de-Reuil

##### Etaient présents :

##### Représentants de l'État et de ses établissements publics :

- M. JAUMOUILLE, Sous-Préfet des Andelys
- MM LOURY et FLAMBARD, DDAF de l'Eure
- M. BIENVENU, DDE de l'Eure
- Mme QUOD, ONCFS
- M. SIVIGNY, DREAL
- M. DESORMEAUX, ONEMA

##### Représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements :

- M. LABBÉ, Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE)
- M. CHRISTOPHE, Conseil Général Eure
- Mme CLERET, Conseil Général de l'Eure
- M. COURANT, commune de la Vacherie
- M. Le POTIER, commune de Houetteville
- MM et Mme RASSE, SWITALA, FOUASSIER service environnement CASE
- Melle MORIN, chargée de mission Conseil Général Eure – Pôle Environnement

##### Représentants des propriétaires et exploitants des terrains compris dans le site :

- M. HERMAN, ADASEA
- MM PORTIER et ROYER, Syndicat aval de la Vallée de l'Iton
- Mme SEBIRE, Réseau Ferré de France, Haute et Basse Normandie

##### Autres membres :

- M. BARRIOZ, Société herpétologique de France
- M. BENARD, Association "Haute Normandie Nature Environnement"
- Mme PHILIPPEAU, Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie
- Melle CULICCHI, Groupe mammalogique normand
- M. THOMAS, Commission locale de l'eau du SAGE Iton
- M. STALLEGER, Consultant Environnement

##### Etaient excusés:

##### Représentants des propriétaires et exploitants des terrains compris dans le site :

- Mme CHOISELET, Coordination rurale de l'Eure
- M. MORVAN, Centre régional de la priorité forestière de Normandie
- M. Le Président du Syndicat des forestiers privés de l'Eure

## **Rappels sur la démarche Natura 2000**

M. LOURY DE LA DDAF revient plus en détail sur la démarche Natura 2000.

La constitution du réseau Natura 2000 découle de la directive 92/43 CEE dite « Habitats, faune, flore » du 21 mai 1992. L'objectif de cette directive est de constituer un réseau européen d'espaces naturels permettant de préserver les habitats naturels et les espèces considérés comme menacés. Les habitats naturels concernés sont listés dans l'annexe I de la directive. Les espèces animales et végétales considérées comme prioritaires sont listées à l'annexe II.

Chaque pays de l'Union européenne doit désigner des espaces ou des sites en tant que zones spéciales de conservation (ZSC), après avis de la Commission européenne. Avec les zones de protection spéciale (ZPS) désignées au titre de la Directive « Oiseaux » qui vise la conservation des oiseaux et de leurs habitats, ces zones constituent le réseau Natura 2000. Sur les ZSC et les ZPS, les états-membres doivent établir des mesures de conservation. Chaque pays est libre de choisir la méthode et le type de mesures à prendre mais il a une obligation de résultat (à savoir le maintien des habitats et des espèces visés dans un bon état de conservation).

Actuellement, en France, près de 7 millions d'hectares ont été proposés pour constituer le réseau, soit plus de 12% de la superficie du territoire métropolitain. En Haute-Normandie, le réseau compte 34 sites, dont 3 ZPS, représentant près de 4% du territoire régional.

La France a fait le choix d'établir, pour chaque site inscrit au réseau Natura 2000, un document d'objectifs (DOCOB). Ce document est élaboré en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein du COPIL. Il détermine ce sur quoi la préservation est nécessaire (habitats, espèces), localise précisément les habitats et les espèces à préserver, évalue leur état de conservation, détermine les causes de leur dégradation, définit les mesures appropriées pour les éviter, les modalités de gestion et les dispositions permettant de maintenir les habitats et les espèces et évalue leur coût.

La mise en œuvre de mesures de gestion contractuelles a été privilégiée. Ces mesures sont basées sur une adhésion volontaire et doivent être mises en œuvre en synergie avec les autres dispositifs réglementaires existants.

Comme indiqué en introduction, le COPIL est constitué et installé par le Préfet, avec possibilité de désignation d'un Président et d'une structure assurant la maîtrise d'ouvrage du DOCOB. Une fois le DOCOB rédigé et validé par le COPIL, il est soumis à l'approbation du Préfet. S'ouvre alors une phase de mise en œuvre du DOCOB, assurée par un maître d'ouvrage (collectivité ou groupement), désigné à nouveau par le COPIL ou, à défaut, par le Préfet.

La structure « porteuse », maître d'ouvrage du DOCOB, est libre de mettre en œuvre elle-même ce document, lorsqu'elle dispose des moyens techniques et humains nécessaires à cette mission, ou de confier cette tâche à un prestataire compétent qu'elle choisit (dans le respect des règles des marchés publics).

Pour assurer les objectifs de conservation des espèces et des habitats présents sur le site, le DOCOB décrit les mesures proposées, basées sur une adhésion volontaire des titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le

périmètre du site. Le DOCOB détaille les opérations à effectuer, le type de gestion à appliquer, les engagements à faire ou à ne pas faire, les montants et la durée des aides financières et les modalités de justification du respect des engagements souscrits. La durée minimale de l'engagement est de 5 ans. Ce sont les contrats Natura 2000. Dans le cas où ces contrats concernent les agriculteurs, il s'agit de mesures agro-environnementales territorialisées (MATER).

Depuis 2007, les propriétaires de terrains inclus dans le site ont la possibilité de marquer leur adhésion aux objectifs du DOCOB en souscrivant à des engagements contenus dans les chartes Natura 2000. Ce dispositif est en cours de définition en Haute-Normandie.

### **Élection du Président du Comité de pilotage et désignation de la collectivité chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage du DOCOB**

M. LE SOUS-PREFET propose aux représentants des collectivités et de leurs groupements de procéder à l'élection du Président du COPIL et à la désignation de la collectivité chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage du DOCOB.

M. LABBÉ se porte candidat à la présidence du COPIL. En tant qu'élu de la CASE et président de la Commission Environnement, il indique, pour l'ensemble des questions liées à NATURA 2000, son souhait d'une collaboration étroite avec le Conseil Général tant pour se répartir les tâches que les implications.

M. LE SOUS-PREFET fait procéder au vote à main levée.

M. LABBÉ est élu en tant que président à l'unanimité des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements .

M. LABBÉ, au nom de la CASE, indique qu'après en avoir délibéré le 02 avril 2009, celle-ci est candidate pour assurer la maîtrise d'ouvrage du DOCOB.

M. LE SOUS-PREFET fait procéder au vote à main levée.

La CASE est désignée en tant que maître d'ouvrage de la rédaction du DOCOB à l'unanimité.

M. LABBÉ passe ensuite la parole à M.COURANT maire de La Vacherie qui insiste sur la nécessité d'assurer la protection et la gestion de ce site en partenariat avec les propriétaires concernés. Par ailleurs il se dit prêt à inclure des éléments d'information lors de la création du site Internet de sa commune.

### **Présentation du site « la Vallée de l'Iton au lieu dit le Hom » :**

M. Flambard (DDAF) et M.STALLEGGER présentent ensuite le site du « Hom » et le « Crapaud sonneur à ventre jaune » espèce ayant motivé la désignation du site au titre de NATURA 2000 (cf. diapositives présentées et données en séance, jointes au présent compte-rendu pour les personnes absentes).

La Zone Spéciale de Conservation "Le Hom" se situe sur la commune de La Vacherie, dans une boucle en rive droite de l'Iton. D'une surface de 31 ha, ce petit site a été désigné en mars 2007 pour la présence du **sonneur à ventre jaune** *Bombina variegata* L. dont c'est la seule station actuellement connue pour toute la

Normandie. La commune de Houetteville située à proximité du site pourrait potentiellement être concernée par la présence de l'espèce sur des mares de son territoire.

La population, très restreinte, apparaît en isolat par rapport aux autres populations françaises. Il s'agit en fait d'une population relictuelle découverte en 2001, l'espèce étant signalée auparavant en Haute Normandie et notamment dans la vallée de l'Iton seulement au début du XXème siècle.

Situé dans le lit majeur de l'Iton, le site est constitué par les terrains non bâtis situés au nord d'une boucle dessinée par la rivière. Il présente une mosaïque de prairies méso-eutrophes au sein desquelles se situent les mares fréquentées par le sonneur, et de bois meso-hygrophiles. Le site est traversé du nord au sud par une ancienne ligne de chemin de fer. Il jouxte à l'Est le site NATURA 2000 de la Vallée de l'Eure.

En 2004, une première étude naturaliste avait permis d'inventorier des points d'eau favorables à la reproduction, et de localiser une dizaine de sonneurs dans trois mares.

En 2008, la DDAF de l'Eure a confié au bureau d'étude Stallegger la mission de dresser un nouvel état des lieux du site qui a permis de confirmer la présence d'un noyau de population de sonneur, avec des effectifs très réduits, et la présence d'habitats de reproduction. Les propositions de suivi de la population et de mesures destinées à améliorer l'état de conservation de cette population à travers l'entretien des mares ou la création de nouveaux points d'eaux sont également présentées.

MM.BARRIOZ et FLAMBARD complètent cette présentation par quelques conclusions d'une thèse récente sur le sonneur et qui indique que l'espèce se satisfait de petites surfaces en eau, mais aussi d'un maillage de nombreuses mares situées dans une mosaïque de prairies et de bois. La distance maximum de déplacement, inférieure à 1 km, semble contredite par les récentes observations rendant possible des découvertes sur d'autres secteurs de la vallée ou du plateau.

### **Calendrier de travail concernant la réalisation du DOCOB**

MME FOUASSIER DE LA CASE présente ensuite les lignes directrices du déroulement de la rédaction du DOCOB, qui devrait commencer au milieu de l'année 2009 pour se terminer au maximum avant le printemps 2010.

### **Questions et débat avec l'assemblée.**

Préalablement puis en écho à ces présentations des questions ont été débattues par l'assemblée.

M. BARRIOZ demande s'il est envisageable que le COPIL soit ouvert à d'autres membres (Observatoire de la Batrachofaune). M.LOURY indique que l'on peut tout à fait associer des experts au travail du COPIL et M. LABBÉ indique qu'il ne souhaite pas être trop formaliste afin que la réflexion et des actions puissent être menées avec toutes les personnes volontaires. Il espère que la gestion de ce site sera l'occasion d'autres découvertes qui pourraient justifier un élargissement du périmètre.

Mme CULICCHI souhaite que soit évoquée la question des chauves-souris présentes sur le site. Il est répondu par la DDAF et la DREAL que seul le

« sonneur » est à l'origine de la désignation du site et que la rédaction du DOCOB ne pourra inclure d'étude sur les chiroptères. Cependant les mesures de préservation du site profiteront à d'autres espèces que le « sonneur » : autres batraciens, avifaune et chauves-souris....

M.SIVIGNY de la DREAL apporte également des informations concernant le plan national de restauration du Sonneur à Ventre Jaune qui permet entre autres de mener et financer des actions en faveur de cette espèce. Avec une seule station en Normandie , il n'y aura pas de plan « régional », mais la DREAL s'assurera de l'intégration du site du Hom dans le plan national.

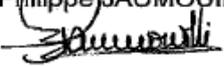
En fin de séance, M. LABBÉ indique que au delà des sites NATURA 2000, la CASE souhaite faire un état des lieux des connaissances naturalistes et que dans le cadre du SCOT en cours de finalisation et de la validation des corridors écologiques il souhaiterait obtenir le maximum d'information de la part du Conseil Général (sur les ENS), de la DREAL (sur les ZNIEFF) et des associations disposant de données.

M. le Sous-Préfet souscrit à cette demande en indiquant à la DREAL que même si les données concernant les ZNIEFF ne sont pas encore validées elles doivent cependant être portées à connaissance de la CASE pour la réalisation du SCOT.

En l'absence d'autres remarques, M. LABBÉ remercie l'ensemble des participants.

La séance est levée à 11h30.

Compte-rendu établi par  
Pascal Flambard, DDAF

Le Sous-Préfet des Andelys  
Philippe JAUMOILLIE  


## 6.2.2 COPIL du 27 septembre 2010

### COMPTE-RENDU DU COMITE DE PILOTAGE DU 27 SEPTEMBRE 2010

#### SITE NATURA 2000 « LA VALLEE DE L'ITON AU LIEU DIT LE HOM »

Le comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 n° FR 2302010 « La vallée de l'Iton au lieu-dit le Hom » s'est réuni le 27 septembre 2010 à 9h30, à Val-de-Reuil, sous la présidence de M. LABBE président du COPIL et en présence de M. MERLIN, sous-préfet des Andelys, représentant Mme la préfète de l'Eure.

L'ordre du jour était le suivant :

- validation du document d'objectifs (DOCOB) du site ;
- élection du président du comité de pilotage pour la phase d'animation et de mise en œuvre du DOCOB et désignation de la structure en charge de cette phase.

#### **Etaient présents :**

##### Représentants de l'État et de ses établissements publics :

- M. MERLIN, Sous-préfet des Andelys
- MM LOURY et FLAMBARD, DDTM de l'Eure
- Mme QUOD, ONCFS
- M. SIVIGNY, DREAL

##### Représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements :

- M. LABBÉ, Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE)
- M. COURANT, commune de la Vacherie
- MM PETIT, SWITALA, LEFEBVRE, et Mme JUGY direction de l'environnement et du cadre de vie - CASE

##### Représentants des propriétaires et exploitants des terrains compris dans le site :

- M. ROYER, Syndicat aval de la Vallée de l'Iton

##### Autres membres :

- Mme PHILIPPEAU, Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie
- Melle CULICCHI, Groupe mammalogique normand
- M. STALLEGGER, Consultant Environnement

#### **Etaient excusés:**

- M. BARRIOZ, Société herpétologique de France oui excusé
- M le président du CONSEIL REGIONAL
- M. LEHO, Conseil Général Eure
- M. THOMAS, Commission locale de l'eau du SAGE Iton

M. Labbé remercie les participants de leur présence au nom de la communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE) et souhaite la bienvenue à M. Merlin, nouveau sous-préfet.

Il précise que le nombre limité de participants à cette réunion du COPIL peut être attribué à l'absence d'opposition à la démarche et à la qualité du travail de concertation mené lors de l'élaboration du DOCOB, concertation à laquelle de nombreux interlocuteurs ont été associés.

En préambule, il rappelle que le territoire de la CASE est concerné par 5 sites NATURA 2000. Le conseil général de l'Eure a été désigné pour le pilotage des trois sites liés à la Seine. De son côté, la CASE c'est s'investie sur le site de la vallée de l'Iton lié à la préservation du Sonneur à ventre jaune. Il restera à discuter en 2011 la question du site de la vallée de l'Eure

M. Merlin indique qu'il a pris ses fonctions courant septembre et qu'il prend la mesure des enjeux du territoire. Il précise qu'auparavant il a travaillé sur des enjeux liés à NATURA 2000 dans des zones de montagne des Pyrénées où existent bien d'autres espèces emblématiques qu'en Normandie.

Il constate au vu des documents remis que la démarche sur le site est déjà bien engagée et il souhaite pour sa part continuer à soutenir le travail de la CASE dans la mesure où elle s'est fortement engagée et a déjà lancé des actions concrètes.

M. Labbé précise qu'il souhaitait voir les premières réalisations aboutir sans attendre la fin de l'élaboration du DOCOB et sa validation.

### **Présentation du DOCOB**

À l'aide d'un diaporama (annexé au présent compte-rendu), Mme Jugy détaille ensuite les éléments contenus dans le DOCOB.

M. Sivigny souligne ensuite le lien entre le DOCOB du site et les plans nationaux d'actions pour le « sonneur à ventre jaune » et pour les « odonates ». Il indique que la priorité des actions sur le site sera donnée au Sonneur au risque de devoir arbitrer moins favorablement en ce qui concerne les odonates. Sur un plan financier le plan n'apportera que peu de moyens au niveau régional mais la recherche de financements autres reste possible (notamment au travers d'actions de mécénat).

M. Stallegger présente ensuite le bilan des opérations de suivi scientifique de la population de sonneur en 2010 (intégrant les données depuis 2008) et les 25 individus qui ont pu être observés à ce jour. Il souligne l'intérêt de compléter ces observations par un suivi génétique des individus en partenariat avec une université de Belgique.

### **Suite à ces présentations quelques questions et remarques sont formulées :**

Concernant les chartes NATURA 2000, M. Flambard rappelle qu'elles pourront être signées dès la validation du DOCOB par arrêté préfectoral mais n'ouvriront pas droit aux exonérations fiscales associées avant la désignation du site en tant que zone spéciale de conservation, qui interviendra par arrêté ministériel.

M. Labbé demande à la DDTM de l'Eure de faire le nécessaire pour que la désignation intervienne dans les meilleurs délais possibles.

M. Courant souhaite savoir ce que deviennent les juvéniles en automne lorsqu'ils quittent les mares

M. Stallegger indique que les juvéniles semblent rester plus tardivement auprès des mares que les adultes. Ces derniers ne s'en occupent que très peu voire pas du tout. À l'automne, les individus se réfugient dans des endroits inconnus, probablement en zone forestière et en dehors des secteurs inondables.

M. Flambard indique que l'ensemble des remarques et corrections mineures de la part de la DDTM de l'Eure à propos du DOCOB seront transmises le jour-même à la CASE. Il souhaite notamment qu'un objectif de développement durable lié à la limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires soit ajouté à l'échelle du site.

M. Loury souligne, au-delà des remarques restant à intégrer, la qualité du document et du travail accompli par la CASE.

### **Validation du DOCOB**

M. Labbé se félicite des bonnes conditions de rédaction du DOCOB et indique que les trois réunions d'information et de concertation menées pendant cette phase avec la population et les agriculteurs ont été des moments privilégiés pour faire prendre conscience aux acteurs concernés des enjeux propres au site.

En l'absence d'autres remarques M. Labbé fait procéder à la validation par le comité de pilotage du document d'objectif du site Natura 2000 « la vallée de l'Iton au lieu dit le Hom ». Le document sera ensuite soumis à l'approbation de la préfète de l'Eure, permettant d'engager la phase de mise en œuvre.

Le comité de pilotage valide le document d'objectifs à l'unanimité des membres présents.

### **Élection du président du comité de pilotage et désignation de la collectivité chargée d'assurer la mise en œuvre du DOCOB**

M. le sous-préfet remercie M. Labbé et la CASE pour la qualité du travail réalisé et précise que la première étape, consistant à l'élaboration du document d'objectifs, est finalisée. Il explique qu'il est nécessaire d'entamer désormais la phase d'animation pour mettre en œuvre les actions. Dans ce cadre, la procédure nécessite d'élire à nouveau le président du comité de pilotage et de désigner la structure animatrice qui aura en charge la mission d'animation. Il souhaite à ce titre recueillir les candidatures.

M. Labbé renouvelle sa candidature à la présidence du COPIL en tant qu'élu et président de la commission environnement de la CASE.

Il indique qu'après en avoir délibéré le 24 juin 2010, la CASE est candidate pour assurer l'animation du site.

En l'absence d'autres candidatures, M. le sous-préfet fait procéder au vote à main levée.

M. Labbé est élu en tant que président à l'unanimité des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements présents. La CASE est également désignée en tant que structure en charge de la mise en œuvre du DOCOB à l'unanimité.

M. Labbé souhaite que les habitants du secteur et d'autres partenaires soient associés au projet dans des conditions compatibles avec la conservation du Sonneur à ventre jaune et de son habitat, par exemple au travers de visites du site.

Un comité de pilotage se réunira en 2011 afin de faire le point sur la mise en œuvre des actions.

En l'absence d'autres remarques, M. Labbé et M. le sous-préfet remercient l'ensemble des participants et lèvent la séance à 11h30.

Le président du comité de pilotage

Pascal Labbé

Compte-rendu établi par Pascal Flambard, DDTM27 et Mélanie Jugy, CASE.

## 6.3 Fiche Cahier d'espèce Natura 2000

Amphibiens

1193

### *Bombina variegata* (L., 1758)

#### Le Sonneur à ventre jaune, le Sonneur à pieds épais

Amphibiens, Anoures, Discoglossidés

### Description de l'espèce

#### Adultes

Espèce de 4 à 5 cm de long en moyenne, à peau pustuleuse et dont l'allure est celle d'un petit crapaud. Les verrues cutanées sont souvent rehaussées de petites épines noires.

Corps aplati, tête à museau arrondi, pourvue de deux yeux saillants à pupille en forme de cœur ; absence de tympan et chez le mâle de sac vocal.

Membres robustes, pattes postérieures palmées, doigts des pattes antérieures libres.

Coloration de dessus gris terreux ou olivâtre, face ventrale typiquement jaune (ou orangée) et noire, les taches s'étalent aussi sur la face interne des pattes antérieures et celle des pattes postérieures.

Dimorphisme sexuel : les mâles se différencient des femelles par une taille légèrement plus petite, des membres antérieurs plus robustes, des callosités noirâtres présentes sur l'avant-bras et la face inférieure des doigts au moment de la reproduction.

#### Têtards

Corps globuleux ; queue haute et courte, à peine plus longue que le corps, présentant des filaments entrecroisés.

Spiracle sur la face médiane du ventre, légèrement en arrière du corps.

### Confusions possibles

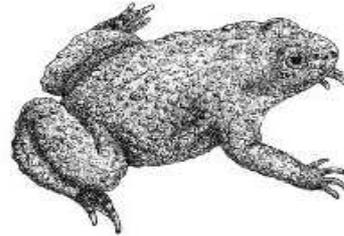
Aucune en France, l'autre espèce de Sonneur, *Bombina orientalis*, à ventre rouge, vit en Europe centrale. Le chant des deux espèces est très différent.

### Caractères biologiques

#### Reproduction

La maturité sexuelle est atteinte à l'âge de 3-4 ans. La reproduction a lieu durant les mois de mai-juin et se prolonge jusqu'en été en moyenne montagne. Elle se déroule dans l'eau, dans des zones bien ensoleillées. Les mâles, très actifs, émettent, de jour comme de nuit, de petits cris plaintifs pouvant se traduire par l'onomatopée « hou, hou ». Ces cris, très sonores et très réguliers, sont audibles à quelques dizaines de mètres. Les couples se forment rapidement et l'amplexus est lombaire, c'est-à-dire que le mâle enserme la femelle à la jonction des pattes postérieures avec le tronc. La fécondation est externe, le mâle émet sa laitance au moment où les ovocytes sortent du cloaque de la femelle.

La femelle effectue plusieurs pontes par an, mais la reproduction n'est pas systématique tous les ans. Les œufs, au nombre



d'une centaine par ponte, sont déposés en petits amas sur des brindilles immergées ou sur des plantes aquatiques.

Après un développement embryonnaire rapide (deux à trois jours selon la température), les têtards se libèrent de leur gangue muqueuse puis mènent une vie libre. Les premières métamorphoses ont lieu à la fin du mois de juin, elles s'observent pour la majorité des individus au mois de juillet. Les jeunes sonneurs ressemblent en tout point aux parents même si leur taille ne dépasse guère le centimètre. Ces jeunes post-métamorphiques restent à proximité de leur lieu de naissance ; à ce stade la mortalité est importante. La saison de reproduction étant assez longue, on rencontre habituellement dans un même milieu des générations d'âge différent et donc de taille variable.

La longévité de *Bombina variegata* est de l'ordre de 8-9 ans.

#### Activité

Le Sonneur à ventre jaune hiverne dès le mois d'octobre sous des pierres ou des souches, dans la vase, l'humus, la mousse, ou encore dans des fissures du sol ou des galeries de rongeurs. Cette pause hivernale se termine au printemps, dès le mois d'avril en plaine. Durant les étés secs, il trouve refuge dans ces mêmes abris.

Le Sonneur est actif de jour comme de nuit. Les adultes restent à proximité de l'eau durant la saison estivale, il est toutefois capable d'entreprendre des déplacements relativement importants, au printemps, en période pluvieuse.

Lorsqu'il est inquiet, le Sonneur se cambre ou se retourne de manière à montrer les parties vivement colorées de son corps.

#### Régime alimentaire

Les têtards sont des phytophages stricts ou des détritophages, ils consomment notamment des algues et des diatomées. Au début de leur vie aérienne, les jeunes se nourrissent principalement de collemboles, la taille des proies augmentant ultérieurement avec la croissance des animaux. Le régime alimentaire des adultes se compose, quant à lui, de vers et d'insectes de petite taille (diptères et coléoptères).

## Caractères écologiques

On trouve généralement le Sonneur à ventre jaune en milieu bocager, dans des prairies, en lisière de forêt ou en contexte forestier (notamment au niveau de chemins et de clairières ou encore de parcelles de régénération). Il fréquente des biotopes aquatiques de nature variée, parfois fortement liés à l'homme : mares permanentes ou temporaires, ornières, fossés, bordures marécageuses d'étangs, de lacs, retenues d'eau artificielles, anciennes carrières inondées, mares abreuvoirs en moyenne montagne...

Le Sonneur occupe généralement des eaux stagnantes peu profondes, bien ensoleillées ou du moins non ombragées en permanence ; il tolère les eaux boueuses ou légèrement saumâtres. Les berges doivent être peu pentues pour qu'il puisse accéder facilement au point d'eau. S'il n'apprécie pas les eaux courantes, on peut cependant le rencontrer dans des flaques d'eau situées en bordure de rivières (ex : en Savoie, Isère et Franche-Comté). Ces différents milieux peuvent être riches en plantes aquatiques ou totalement dépourvus de végétation.

Il n'y a généralement pas d'espèces compétitrices pour l'occupation de l'espace à l'exception parfois de la Rainette verte (*Hyla arborea*) qui peut être présente dans les mêmes milieux. En fait, il n'y a pas réellement compétition dans la mesure où les têtards de Rainette sont très peu nombreux.

Du fait de la toxicité de son venin, l'espèce a peu de prédateurs.

## Quelques habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés

Pas d'habitat spécifique, le Sonneur est susceptible de fréquenter un grand nombre de milieux de l'annexe I comportant des points d'eau.

## Répartition géographique



■ Observé entre 1990 et 1999  
□ Présence à confirmer

L'aire de répartition de *Bombina variegata* couvre la majeure partie de l'Europe centrale, des Apennins et de la péninsule Balkanique ; la France abrite les populations les plus occidentales de l'espèce.

Il s'agit d'une espèce de plaine ou d'altitude moyenne - la majorité des populations françaises se trouve à des altitudes inférieures à 500 m. Des individus ont cependant pu être observés à plus de 1000 m dans les Alpes (1370 m dans le Champsaur, Hautes-Alpes). Le Sonneur occupe la partie centrale et orientale du pays ; ailleurs, différentes populations sont disséminées : dans le Gard, en Gironde, dans la Manche... L'absence de données pour l'ouest du pays pourrait résulter d'un manque de prospections.

## Statuts de l'espèce

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV

Convention de Berne : annexe II

Espèce d'amphibien protégée au niveau national en France (art. 1<sup>er</sup>)

Cotation UICN : France : vulnérable

## Présence de l'espèce dans des espaces protégés

Une douzaine de réserves naturelles abrite des populations de Sonneur. L'espèce est également concernée par quelques arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (en Eure-et-Loire, Haute-Vienne) et présente dans trois sites du Conservatoire du littoral (en Savoie et Haute-Savoie).

## Évolution et état des populations, menaces potentielles

### Évolution et état des populations

*Bombina variegata* est en régression généralisée en Europe. L'espèce est quasiment éteinte aux Pays-Bas et en Belgique.

Il en est de même en France, mais il est difficile de retracer avec précision l'évolution des populations. L'espèce aurait notamment disparu de la côte méditerranéenne sans qu'on en connaisse les raisons exactes. En milieu bocager, les populations de Sonneur sont encore abondantes. En milieu forestier, la raréfaction des biotopes de reproduction les rend vulnérables, c'est ce qui a pu être constaté dans l'est de la France depuis une trentaine d'années.

### Menaces potentielles

La disparition des habitats de reproduction résulte entre autre du comblement de mares existantes par l'homme, notamment à la suite d'opérations de remembrement des terres agricoles, ou de leur atterrissement naturel. L'ampleur de ce phénomène est accrue par l'arrêt d'entretien des mares consécutif à l'abandon de l'élevage.

Les têtards de Sonneurs sont menacés par tout assèchement de leur milieu aquatique, que ce soit par évaporation (cas des mares temporaires, ornières...) ou par drainage.

Les œufs et les têtards sont également menacés par la pollution des eaux.

Certains travaux sont susceptibles d'entraîner une destruction directe des individus. C'est notamment le cas des opérations de débardage du bois. Si elles sont effectuées pendant la période de

développement des têtards ou lorsque les adultes hivernent dans la vase, ceux-ci risquent d'être écrasés lors du passage des engins de chantier dans les omières des chemins forestiers. Un curage des mares ou des fossés pratiqué sans précautions peut aussi avoir des conséquences néfastes sur les populations.

Les adultes subissent parfois les prélèvements par des terrariophiles.

## Propositions de gestion

Le maintien ou la multiplication de petites mares, même temporaires, constitue l'une des premières mesures à prendre dans les secteurs où l'on veut protéger le Sonneur. La situation idéale consiste en l'existence d'un maillage de zones humides permettant les échanges entre populations. Si la création ou la réhabilitation de mares est nécessaire, il est indispensable de prendre en compte les exigences écologiques de l'espèce : faible profondeur de l'eau, ensoleillement, berges en pente douce, au moins sur une partie de la mare... L'existence d'abris assurant au Sonneur humidité et fraîcheur pendant les chaleurs estivales (souches, pierres, etc.) est également importante.

Les opérations de débardage du bois et la remise en état des voies de débardage (nivellement des omières) sont à éviter dans les zones à Sonneur durant la période de reproduction et pendant l'hiver. Une manière d'éviter cette contrainte consiste à protéger ces zones par la pose de grillages. Il est aussi possible de créer des plans d'eau à proximité, mais en dehors du secteur concerné par les travaux forestiers. Une telle opération a été menée avec succès par l'ONF de l'Allier, la population ayant migré spontanément vers les nouveaux milieux. Des créations de mares pour les sonneurs ont été entreprises dans d'autres régions ou pays, avec des résultats variables, il serait intéressant de bénéficier de leur expérience en la matière.

De manière à éviter leur atterrissement, le curage des points d'eau (mares, fossés, etc.) peut s'avérer nécessaire. La présence

de *Bombina variegata* doit alors être prise en compte. On privilégiera un curage partiel de l'habitat et on évitera, à l'instar des travaux forestiers, les périodes sensibles pour l'espèce.

## Bibliographie

- ARNTZEN J.W., 1978.- Some hypotheses on postglacial migrations of the fire-bellied toad *Bombina bombina* L. and the yellow-bellied toad *Bombina variegata* L. *Journal of Biogeography*, 5 : 339-345.
- BARANDUN J., 1990.- Reproduction of yellow bellied toads *Bombina variegata* in a man made habitat. *Amphibia-Reptilia*, 11 : 277-284.
- BARANDUN J., 1995.- Reproductive ecology of *Bombina variegata* (Amphibia). Ph. D. Diss. Univ. Zurich, 80 p.
- BREUIL M. & JULLIEN F., 1984.- Sur la présence de *Bombina variegata* dans le département du Vaucluse. *Alytes*, 3 (1) : 37-38.
- GASC J.-P., CABELA A., CRNOBRNJIA-ISAILOVIC J., DOLMEN D., GROSSENBACHER K., HAFNER P., LESCURE J., MARTENS H., MARTINEZ RICA J.P., MAURIN H., OLIVEIRA M.E., SOFIANIDOU T.S., VEITH M. & ZUIDERWIJK A. (eds), 1997.- Atlas of Amphibians and Reptiles in Europe. Societas Europaea Herpetologica & Muséum national d'histoire naturelle (IEGB/SPN), Paris, 496 p.
- GAUDILLAT V., 1995.- État des lieux et propositions de gestion des habitats d'intérêt communautaire en région Centre (directive « Habitats »). DIREN Centre, Orléans, 92 p.
- GUYÉTANT R., 1997.- Amphibiens de France. *Revue française d'aquariologie-herpétologie*, supplément aux n°1-2 : 64 p.
- MAURIN H. (dir.), 1994.- Inventaire de la faune menacée en France. Le livre rouge. Nathan-MNHN-WWF, Paris, 175 p.
- NIEKISCH M., 1996.- Die Gelbbauchunke : Biologie, Gefährdung, Schutz. Ökologie in Forschung und Anwendung (7). Magraf Ed., Weikersheim, 234 p.
- RAFINSKA A., 1991.- Reproductive biology of the fire-bellied toads *Bombina bombina* and *Bombina variegata*. Egg size, clutch size and larval period length differences. *Biological Journal of the Linnean Society*, 43 : 197-210.
- THÜRINGER LANDESANSTALT FÜR UMWELT (eds), 1996.- Verbreitung, Ökologie und Schutz der Gelbbauchunke. *Naturschutzreport*, 11 : Band 1 (Vorträge), 260 p. ; Band 2 (Bibliographie), 63 p.

## 6.4 Fiches ZNIEFF I

|  |   |   |   |                 |                     |
|--|---|---|---|-----------------|---------------------|
| <b>1</b>   | <b>INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE et FLORISTIQUE</b><br>Ministère de l'Environnement /IFEN /Service du Patrimoine Naturel - MNHN<br>Zone mise à jour le 11/07/2010 -- PDF Généré le 29/07/2010 |   | <b>0-TYPE DE PROCÉDURE</b><br>Modernisation de Zone |                 |                     |
|  | 1-RÉGION ADMINISTRATIVE<br>Haute-Normandie  | 2-IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE<br>Code régional : 27666001 / Zone de type : 1 | <b>IDENTIFIANT NATIONAL</b><br>230004486            |                 |                     |
| <b>3-NOM DE LA ZONE</b><br>COTE DU HOM, BOIS DES PLANCHES, LE HOM  |   | 4-ANNÉE DE DESCRIPTION<br>01/01/1988<br>ANNÉE DE MISE A JOUR<br>01/01/2007            |   |                 |                     |
| <b>5-LOCALISATION</b>  |   |   |   |                 |                     |
| a) Département(s) et commune(s) :<br>- ACQUIGNY (27003)<br>- BROSVILLE (27118)<br>- HOUETTEVILLE (27342)<br>- VACHERIE (27666) |   |   |   |                 |                     |
| b) Altitude(s): 30 m à 138 m.  |   |   |   |                 |                     |
| c) Superficie: 187.07 hectares.  |   |   |   |                 |                     |
| <b>6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE</b><br>- DREAL Haute-Normandie   |   |   |   |                 |                     |
| <b>7-TYPOLOGIE DES MILIEUX</b>   |   |   |   |                 |                     |
| a) Milieux déterminants  |   |   |   |                 |                     |
| <b>NM_SFFZN</b>  | <b>CD TYPO*</b>   | <b>Libellé</b>  | <b>Source</b>                                       | <b>Surface*</b> | <b>Observation*</b> |
| <small>* CD TYPO : code habitat    Surface : Surface indicative en %    Observation : Période d'observation</small>            |   |   |   |                 |                     |
| 230004486  | 41.16   | Hêtraies sur calcaire   |   |                 | à                   |
| 230004486  | 83.31   | Plantations de conifères  |   |                 | à                   |
| b) Milieux autres  |   |   |   |                 |                     |
| <b>NM_SFFZN</b>  | <b>CD TYPO*</b>   | <b>Libellé</b>  | <b>Source</b>                                       | <b>Surface*</b> | <b>Observation*</b> |
| <small>* CD TYPO : code habitat    Surface : Surface indicative en %    Observation : Période d'observation</small>            |   |   |   |                 |                     |
| 230004486  | 22  | Eaux douces stagnantes  | Office de Génie Écologique (OGE)                    |                 | 2007 à              |
| 230004486  | 22.4  | Végétations aquatiques  | Office de Génie Écologique (OGE)                    |                 | 2007 à              |
| 230004486  | 24  | Eaux courantes  | Office de Génie Écologique (OGE)                    |                 | 2007 à              |
| 230004486  | 34.12   | Pelouses des sables calcaires   | Office de Génie Écologique (OGE)                    |                 | à                   |
| 230004486  | 34.32   | Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides  | Office de Génie Écologique (OGE)                    |                 | à                   |
| 230004486  | 34.33   | Prairies calcaires subatlantiques très sèches   | Office de Génie Écologique (OGE)                    |                 | à                   |
| 230004486  | 37  | Prairies humides et mégaphorbiaies  | Office de Génie Écologique (OGE)                    |                 | 2007 à              |
| 230004486  | 38  | Prairies mésophiles   | Office de Génie Écologique (OGE)                    |                 | 2007 à              |
| 230004486  | 41.13   | Hêtraies neutrophiles   | Office de Génie Écologique (OGE)                    |                 | à                   |
| 230004486  | 41.2  | Chênaies-charmaies  | Office de Génie Écologique (OGE)                    |                 | à                   |
| 230004486  | 41.5  | Chênaies acidiphiles  | Office de Génie Écologique (OGE)                    |                 | à                   |
| 230004486  | 44  | Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides                                     | Office de Génie Écologique (OGE)                    |                 | 2007 à              |
| 230004486  | 63.2  | Communautés à grandes laîches   | Office de Génie Écologique (OGE)                    |                 | 2007 à              |
| 230004486  | 81.313  | Eboulis à leontodon hyoseroides   | Office de Génie Écologique (OGE)                    |                 | à                   |
| c) Milieux périphériques   |   |   |   |                 |                     |
| <b>NM_SFFZN</b>  | <b>CD TYPO*</b>   | <b>Libellé</b>  | <b>Source</b>                                       | <b>Surface*</b> | <b>Observation*</b> |
| <small>* CD TYPO : code habitat    Surface : Surface indicative en %    Observation : Période d'observation</small>            |   |   |   |                 |                     |
| 230004486  | 38.1  | Pâtures mésophiles  | Office de Génie Écologique (OGE)                    |                 | à                   |
| 230004486  | 41  | Forêts caducifoliées  | Office de Génie Écologique (OGE)                    |                 | à                   |
| 230004486  | 82.1  | Champs d'un seul tenant intensément cultivés  | Office de Génie Écologique (OGE)                    |                 | à                   |
| 230004486  | 86.2  | Villages  | Office de Génie Écologique (OGE)                    |                 | à                   |

1

#### 8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

##### a) Géomorphologie

- 24 Lit majeur - 26 Méandre, courbe - 57 Vallon - 59 Coteau, cuesta

##### b) Activités humaines

- 02 Sylviculture - 03 Elevage - 05 Chasse - 12 Circulation routière ou autoroutière

##### c) Statuts de propriété

- 01 Propriété privée (personne physique)

##### d) Mesures de protection

- 62 Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)

##### e) Délimitations

- 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats - 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

##### f) Autres inventaires

- ZSC (Directive Habitats)

#### 9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 131 Route - 450 Pâturage - 540 Entretien liés à la sylviculture, nettoyages, épandages - 820 Atterrissements, envasement, assèchement - 915 Fermeture du milieu

#### 10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

##### a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 22 Insectes - 24 Amphibiens - 30 Floristique - 35 Ptéridophytes - 36 Phanérogames

##### b) Fonctionnel

- 40 Fonctions de régulation hydraulique - 41 Expansion naturelle des crues - 50 Fonctions de protection du milieu physique - 51 Role naturel de protection contre l'érosion des sols - 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - 64 Zone particulière liée à la reproduction

##### c) Complémentaire

- 81 Paysager

#### 11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPECES

| Mammifères | Oiseaux | Reptiles | Amphibiens | Poissons | Insectes | Autres<br>Invertébrés | Phanérogames | Ptéridophytes | Bryophytes | Algues | Champignons | Lichens | Habitats |
|------------|---------|----------|------------|----------|----------|-----------------------|--------------|---------------|------------|--------|-------------|---------|----------|
| Null       | Null    | Null     | Faible     | Null     | Faible   | Null                  | Faible       | Faible        | Null       | Null   | Null        | Null    | Faible   |

#### 12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

- Le périmètre de la ZNIEFF est établi afin de regrouper l'ensemble des secteurs d'intérêts et d'exclure les zones anthropiques (villages, habitations en bas de coteaux, etc.). Dans la limite du possible, les routes sont exclues du périmètre de la ZNIEFF : les limites sont établies sur les chemins (exclus de la ZNIEFF), au plus près des stations d'espèces.

- Sur la zone de la "Côte du Hom", le périmètre est calé à l'Est, sur la chaussée ou les chemins (tous deux exclus de la ZNIEFF). A l'Ouest, les limites sont établies sur les chemins ou routes (tous deux exclus de la ZNIEFF), au plus près des stations d'espèces remarquables. Les routes, exclus du périmètre de la ZNIEFF, ne subsistent qu'à l'intersection d'un vallon.

- Sur la zone du "Bois des Planches", le périmètre au Nord-Est est calé sur la lisière arborée. La ZNIEFF est parcourue par une route (RD 112) qu'il est difficile d'exclure sans modifier l'intégrité de la ZNIEFF. Cependant, bien gérés, les talus routiers sont souvent des milieux qui diversifient les habitats et qui peuvent ainsi présenter un intérêt écologique.

- Sur la zone "Le Hom", la limite s'appuie, à l'Ouest, sur le parcellaire des habitats résidentiels du quartier du Hom, et de la rive gauche de l'Iton. A l'Est, la limite correspond à la lisière du bois du coteau. La ZNIEFF épouse les contours du site Natura 2000 "Le Hom".

#### 13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- Cette ZNIEFF englobe trois anciennes ZNIEFF "La Côte du Hom" (n° 27666001/7210006), "Le bois des Planches" (n° régional 27003001) et "Le Hom" (n°276660002). Le Hom (prairie à fond de vallée) est inclus dans cette ZNIEFF à dominante boisée car les animaux sont susceptibles de fréquenter ces milieux.

- La zone appelée "La Côte du Hom" constitue l'ensemble naturel le plus remarquable de la vallée de l'Iton, se composant de bois calcicoles et de pelouses très variées.

Il s'agit du seul secteur de la vallée de l'Iton qui évoque les escarpements de la vallée de la Seine avec deux pôles très contrastés et complémentaires.

Le premier pôle, localisé au lieu-dit «la Vacherie», montre des coteaux avec une végétation parfois hygrophile qui comporte des pelouses d'ubac, très particulières, d'influences montagnardes à *Digitalis lutea* et même à *Scolopendre* et à *Gymnocarpium robertianum*.

Le *Gymnocarpium* du calcaire (*Gymnocarpium robertianum*) est une fougère considérée comme exceptionnelle en Haute-Normandie et déterminante ZNIEFF. Ce site héberge la seule station du Nord-Ouest de la France.

Les escarpements accueillent le Liodent des éboulis (*Leontodon hyoseroides*), rare et déterminant ZNIEFF, plante restreinte à quelques stations.

La Sésélière bleuâtre (*Sesleria caerulea*), peu commune et déterminante ZNIEFF, est particulièrement bien représentée au sein de ce site, notamment au niveau des pelouses et de certaines zones rocheuses.

Bien que moins fréquentes, certaines plantes remarquables s'observent régulièrement au sein des pelouses : la Digitale jaune (*Digitalis lutea*), le Polygala du calcaire (*Polygala calcarea*), tous deux peu communs et déterminants ZNIEFF.

Le second pôle, localisé à Brosville (lieu-dit «Belle Roche»), regroupe un ensemble de pelouses très xérophiles affiliées au seslerio-xerobromion. Elles abritent d'importantes populations d'Hélianthème des Apennins (*Helianthemum apenninum*) et de Sésélière bleuâtre (*Sesleria caerulea*), respectivement considérée comme assez rare et peu commune et, tous deux, déterminants ZNIEFF.

La Laïche humble (*Carex humilis*), plante considérée comme très rare et protégée au niveau régional, est également abondante sur le site, notamment au sein de la carrière.

L'Orbanche de la Germandrée (*O. teucarii*), plante sans chlorophylle et parasite, rare dans la région est présente sur ces pelouses thermophiles calcicoles.

Les pelouses hébergent aussi l'Épipactis brun rouge (*Epipactis atrorubens*). Cette orchidée, peu commune et protégée au niveau régional, est relativement abondante sur ce site.

En lisière de ces pelouses, le Géranium sanguin (*Geranium sanguineum*), très rare et déterminant ZNIEFF, est abondant.

Au sein de blocs rocheux dans les escarpements se développe la Mélisque ciliée (*Melica ciliata*), plante considérée comme exceptionnelle en Haute-Normandie et déterminante ZNIEFF.

Au sein de cette zone, au niveau des lisières et des ourlets thermophiles, se développent la Garance voyageuse (*Rubia peregrina*) et la Mélitte à feuilles de mélisse (*Melittis melissophyllum*), respectivement assez rare et peu commune. Ces deux plantes, déterminantes ZNIEFF, sont relativement bien représentées.

En bordure de boisement, quelques pieds de Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*), assez rare, se développent également.

Le vallon, localisé au niveau de la route qui relie la Vacherie et Verdun, regroupe une flore caractéristique de la chênaie-charmaie. Il abrite une très belle population de Raiponce en épi (*Phyteuma spicatum*), plante considérée comme rare en Haute-Normandie et déterminante ZNIEFF.

Sur le reste de la ZNIEFF, le boisement de pente correspond à de la chênaie-frênaie calcicole (bas de pente) surmontée par la chênaie acidiphile.

L'Aster *linosyris* (*Aster linosyris*), plante rare et protégée au niveau régional, signalé en 1988, n'a pas été observé lors de nos prospections. Cependant, le maintien de pelouses bien diversifiées et la pérennisation des groupements thermophiles laissent présager que cette plante est toujours présente.

La principale menace concerne la fermeture du milieu avec une colonisation par les pins et, de manière plus restreinte, une densification du couvert de *Brachypode* penné.

Cette fermeture est, d'une part, liée à l'abandon des pratiques pastorales (les coteaux de Brosville ont été entretenus par le pâturage ovin jusqu'en 1947) et, d'autre part, à l'arrêt de la circulation ferroviaire (implantées le long d'une ancienne voie ferrée, ces pelouses ont régulièrement été incendiées lors des passages des trains, ce qui a longtemps contribué à leur gestion).

Pour ce qui est de la faune, l'intérêt du site concerne la présence de deux espèces d'Orthoptères remarquables, toutes les deux localisées à l'extrémité Nord du secteur de pente abrupte du coteau (face au Moulin de Landre). Cette localisation se caractérise par la présence d'un pierrier calcaire à végétation herbacée clairsemée.

Les espèces en question sont :

Le Criquet de la Palène (*Stenobothrus lineatus*), avec plusieurs individus. Cet orthoptère vit sur les pelouses calcicoles sèches et rases, comportant des placettes sans végétation comme ici. L'espèce est en déclin dans le Nord de son aire de répartition. Elle est assez rare et déterminante ZNIEFF dans la région ;

La Mante religieuse (*Mantis religiosa*), avec au moins un individu. Cette espèce thermophile recherche surtout les pelouses sèches avec quelques buissons disséminés ou une lisière arbustive à proximité. La mante est assez rare et déterminante ZNIEFF en Haute-Normandie.

Les insectes déterminants cités se maintiendront, tant que la pente qu'ils occupent conservera le recouvrement herbacé actuel. C'est principalement le cas du Criquet de la Palène qui est strictement cantonné aux pelouses rases et clairsemées.

Outre quelques Orthoptères communs, signalons le Tabac d'Espagne (*Argynnis paphia*), un papillon assez rare en Haute-Normandie et le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), assez commun dans la région mais inscrit à l'Annexe II de la Directive Habitats car d'intérêt communautaire.

- Concernant la zone appelée "Bois des Planches" : l'originalité de ce bois de pente est d'être un bois d'ubac (exposition Nord) riche en ifs de grande taille, abondants tout le long du thalweg.

Son autre originalité réside dans l'étagement des habitats forestiers : hêtraie calcicole en bas de pente, puis hêtraie neutrophile, surmontée par une chênaie acidiphile.

L'intérêt de la zone concerne la hêtraie calcicole à *Daphné* lauréole, de versant d'ubac, avec de remarquables ifs. L'exposition confère au boisement un caractère sub-montagnard. En bas de pente, l'Iris fétide (*Iris foetidissima*), peu commun et déterminant ZNIEFF, s'observe au sein de plusieurs stations. Un ravin d'1,5 m de profondeur se trouve également au sein de ce boisement.

Dans le virage de la RD 112, le talus abrite plusieurs stations de faibles effectifs de Gesse des montagnes (*Lathyrus linifolius*), assez rare, et de Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), peu commune. Ces deux plantes sont déterminantes en Haute-Normandie.

Malgré l'absence de prospections récentes sur le Bois des Planches, le maintien du boisement et la pérennisation des groupements (calciphiles, neutrophiles, acidiphiles) laissent présager que les stations de plantes remarquables sont toujours présentes.

- Sur la zone "Le HOM", le site regroupe une variété très représentative des milieux de fond de vallée, avec des prairies mésophiles et

1

mésophylophiles, des mégaphorbiaies, des cariçaies, sur les rives de l'Iton et des mares de prairies, ainsi que des bois humides. Le cours de l'Iton et les mares sont en partie occupés par des formations végétales aquatiques.

Plusieurs plantes remarquables sont recensées dans les secteurs les plus humides du site, avec notamment quatre espèces déterminantes : la Laïche aiguë (*Carex acuta*), très rare, la Berle dressée (*Berula erecta*), rare, la Sagittaire à feuille en flèche (*Sagittaria sagittifolia*), rare, et la Renoncule flottante (*Ranunculus fluitans*), peu commune. D'autres espèces non déterminantes ne manquent pas d'intérêt avec la Laïche cuivrée, peu commune, la Lentille minuscule, et le Géranium pourpre, moins lié aux secteurs humides que l'ensemble des espèces précédemment citées.

En ce qui concerne la faune, l'espèce la plus remarquable, et pour laquelle le secteur est proposé comme site Natura 2000, est le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*). La population, qui s'élève à au moins 10 individus, a été redécouverte en mai 2001. Les individus fréquentent les mares du site où ils sont observés chaque année. Leur reproduction est certaine, mais les effectifs sont très faibles. Le sonneur recherche surtout les eaux stagnantes peu profondes et souvent de petite superficie, avec ou sans végétation. La disparition notamment par comblement des sites de ponte ont considérablement fait régresser les populations. Le site du Hom accueille la seule population connue pour la Normandie, où l'espèce était considérée au mieux comme assez rare au début du XXe siècle. Elle est citée en annexe II de la directive « Habitats » et elle est déterminante ZNIEFF dans la région. D'autres amphibiens fréquentent les mares avec notamment le Triton palmé (*Triturus helveticus*), déterminant ZNIEFF s'il est accompagné d'une autre espèce de triton, ainsi que le Crapaud commun (*Bufo bufo*).

Pour ce qui est des insectes, l'espèce la plus remarquable est le Damier de la succée (*Euphydryas aurinia*) dont la présence est directement liée à celle des prairies humides du site. Les populations de ce papillon diminuent dans l'ensemble de son aire de répartition du fait de la disparition de son habitat, notamment par drainage. Il est cité en annexe II-IV de la directive « Habitats », protégé en France et déterminant ZNIEFF dans la région.

Pour les oiseaux, notons la reproduction de la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*) sur le site. Cette petite chouette vit notamment dans les bocages comportant des espaces à végétation herbacée rase, où elle chasse les insectes, ainsi que des arbres feuillus âgés, et troués, dans lesquels elle niche. Bien que non déterminante, cette espèce est de plus en plus localisée du fait de la dégradation des habitats qui lui sont favorables.

L'intérêt de la zone appelée "Le HOM" est en grande partie lié à la présence des prairies humides et des mares, il faut prêter une grande attention à la gestion par les éleveurs des espaces ouverts, afin de prévenir tout comblement de mare et transformation des parcelles exploitées.

#### 14-SOURCES/INFORMATEURS

| Type      | Auteur   | Année de publication | Titre |
|-----------|--|----------------------|-------|
| Inventeur | JOLY M.  |                      |       |
| Inventeur | LABBAYE O. (OGE)                                 |                      |       |
| Inventeur | SCHMITT V. (O.G.E.)                              |                      |       |
| Inventeur | Office de Génie Écologique (OGE)                 |                      |       |
| Inventeur | BARDAT J.  |                      |       |
| Inventeur | Conservatoire des Sites Naturels Haute Normandie |                      |       |
| Inventeur | ALART  |                      |       |
| Inventeur | HOUSSET P.                                       |                      |       |
| Inventeur | LE BRAS, G.                                      |                      |       |
| Inventeur | LEMONNIER, C.                                    |                      |       |
| Inventeur | ROGER O. (OGE)                                   |                      |       |
| Inventeur | THIEBAULT, D.                                    |                      |       |
| Inventeur | HOUSSET P. et LE BRAS G.                         |                      |       |

2a

## INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE et FLORISTIQUE

Ministère de l'Environnement /IFEN /Service du Patrimoine Naturel - MNHN  
Zone mise à jour le 11/07/2010 - PDF Généré le 29/07/2010

0-TYPE DE PROCÉDURE

Modernisation de Zone

1-RÉGION ADMINISTRATIVE  
Haute-Normandie2-IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE  
Code régional : 27666001 / Zone de type : 13-NOM DE LA ZONE  
COTE DU HOM, BOIS DES PLANCHES, LE HOMIDENTIFIANT NATIONAL  
230004486

## LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

| MM_SFFZN                | CDE ESP* | NOM ESPECE                             | Statut(s) Chorologique | Statut(s) biologique                | SOURCE   | D.A*                                | Ab.J | Ab.S | Observation |
|-------------------------|----------|--|------------------------|-------------------------------------|--|-------------------------------------|------|------|-------------|
| * CDE ESP : CODE ESPÈCE |          | D.A : Abondance inférieure estimée     |                        | Ab.S : Abondance supérieure estimée |  | Observation : Période d'observation |      |      |             |
| 230004486               | 81520    | Allium sphaerocephalon L.              |                        | • Reproducteur ou présumée telle    | JOLY M.  |                                     |      |      | 2007        |
| 230004486               | 53878    | Argemone paphia (Linnaeus, 1758)       |                        | • Reproducteur ou présumée telle    | Conservatoire des Sites Naturels Haute Normandie |                                     |      |      | 2007        |
| 230004486               | 84675    | Aster linosyris (L.) Bernh.            |                        | • Reproducteur ou présumée telle    | BARDAT J.  |                                     |      |      | 1988        |
| 230004486               | 85798    | Berula erecta (Huds.) Coville          |                        | • Reproducteur ou présumée telle    | Office de Génie Écologique (OGE)                 |                                     |      |      | 2004        |
| 230004486               | 86087    | Blackstonia perfoliata (L.) Huds.      |                        | • Reproducteur ou présumée telle    | JOLY M.  |                                     |      |      | 2007        |
| 230004486               | 212      | Bombina variegata (Linnaeus, 1758)     |                        | • Reproducteur ou présumée telle    | Office de Génie Écologique (OGE)                 |                                     |      |      | 2004        |
| 230004486               | 88314    | Carex acuta L.                         |                        | • Reproducteur ou présumée telle    | Office de Génie Écologique (OGE)                 |                                     |      |      | 2004        |
| 230004486               | 88583    | Carex humilis Leyss. [1761]            |                        | • Reproducteur ou présumée telle    | JOLY M.  |                                     |      |      | 2007        |
| 230004486               | 89920    | Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce |                        | • Reproducteur ou présumée telle    | BARDAT J.  |                                     |      |      | 1996        |
| 230004486               | 94945    | Digitalis lutea L.                     |                        | • Reproducteur ou présumée telle    | JOLY M.  |                                     |      |      | 2007        |
| 230004486               | 162272   | Epipactis atrorubens Schult.           |                        | • Reproducteur ou présumée telle    | JOLY M.  |                                     |      |      | 2007        |
| 230004486               | 96667    | Erica cinerea L.                       |                        | • Reproducteur ou présumée telle    | JOLY M.  |                                     |      |      | 2007        |
| 230004486               | 97508    | Euphorbia esula L.                     |                        | • Reproducteur ou présumée telle    | JOLY M.  |                                     |      |      | 2007        |



2a

|           |        |   |  |  |  |                                  |                                  |  |  |      |
|-----------|--------|---|--|--|--|----------------------------------|----------------------------------|--|--|------|
| 230004486 | 118916 | Rubia peregrina L.                      |  |  |  | • Reproducteur ou présumée telle | JOLY M.                          |  |  | 2007 |
| 230004486 | 119860 | Sagittaria sagittifolia L.              |  |  |  | • Reproducteur ou présumée telle | Office de Génie Écologique (OGE) |  |  | 2004 |
| 230004486 | 122246 | Sedum rupestre L.                       |  |  |  | • Reproducteur ou présumée telle | JOLY M.                          |  |  | 2003 |
| 230004486 | 123032 | Seseli libanotis (L.) W.D.J.Koch        |  |  |  | • Reproducteur ou présumée telle | JOLY M.                          |  |  | 2007 |
| 230004486 | 123071 | Sesleria caerulea (L.) Ard.             |  |  |  | • Reproducteur ou présumée telle | JOLY M.                          |  |  | 2007 |
| 230004486 | 66100  | Stenobothrus lineatus (Panzer, 1796)    |  |  |  | • Reproducteur ou présumée telle | LABBAYE O. (OGE)                 |  |  | 2007 |
| 230004486 | 126008 | Teucrium montanum L.                    |  |  |  | • Reproducteur ou présumée telle | JOLY M.                          |  |  | 2007 |
| 230004486 | 155    | Triturus helveticus (Razoumowsky, 1789) |  |  |  | • Reproducteur ou présumée telle | Office de Génie Écologique (OGE) |  |  | 2004 |
| 230004486 | 128451 | Valeriana wallrothii Kreyer             |  |  |  | • Reproducteur ou présumée telle | JOLY M.                          |  |  | 2007 |
| 230004486 | 129022 | Veronica teucrium L.                    |  |  |  | • Reproducteur ou présumée telle | JOLY M.                          |  |  | 2007 |

## LISTE D'ESPÈCES 2c : AUTRES ESPÈCES

| NM_SFFZN  | CDE ESP* | NOM ESPECE                          | Statut(s) Chorologique | Statut(s) biologique             | SOURCE                   | D.A* | Ab.J | Ab.S | Observation |
|---|----------|-------------------------------------|------------------------|----------------------------------|--------------------------|------|------|------|-------------|
| * CDE ESP : CODE ESPÈCE    D.A : Degré d'abondance    Ab.J : Abondance inférieure estimée    Ab.S : Abondance supérieure estimée    Observation : Période d'observation |          |                                     |                        |                                  |                          |      |      |      |             |
| 230004486   | 83267    | Aquilegia vulgaris L.               |                        | • Reproducteur ou présumée telle | JOLY M.                  |      |      |      | 1993        |
| 230004486   | 83332    | Arabis hirsuta (L.) Scop.           |                        | • Reproducteur ou présumée telle | JOLY M.                  |      |      |      | 2007        |
| 230004486   | 84524    | Asplenium scolopendrium L.          |                        | • Reproducteur ou présumée telle | JOLY M.                  |      |      |      | 1993        |
| 230004486   | 3511     | Athene noctua (Scopoli, 1769)       |                        | • Reproducteur ou présumée telle | THIEBAULT, D.            |      |      |      | 2004        |
| 230004486   | 85152    | Atropa belladonna L.                |                        | • Reproducteur ou présumée telle | JOLY M.                  |      |      |      | 2003        |
| 230004486   | 259      | Bufo bufo (Linnaeus, 1758)          |                        | • Reproducteur ou présumée telle | THIEBAULT, D.            |      |      |      | 2004        |
| 230004486   | 86975    | Bunias orientalis L.                |                        | • Reproducteur ou présumée telle | JOLY M.                  |      |      |      | 2005        |
| 230004486   | 87044    | Bupleurum falcatum L.               |                        | • Reproducteur ou présumée telle | JOLY M.                  |      |      |      | 2003        |
| 230004486   | 94432    | Daphne laureola L.                  |                        | • Reproducteur ou présumée telle | JOLY M.                  |      |      |      | 1993        |
| 230004486   | 100132   | Geranium purpureum Vill.            |                        | • Reproducteur ou présumée telle | HOUSSET P. et LE BRAS G. |      |      |      | 2004        |
| 230004486   | 102235   | Hieracium murorum L.                |                        | • Reproducteur ou présumée telle | JOLY M.                  |      |      |      | 2007        |
| 230004486   | 104397   | Juniperus communis L.               |                        | • Reproducteur ou présumée telle | JOLY M.                  |      |      |      | 2007        |
| 230004486   | 104665   | Koeleria pyramidata (Lam.) P.Beauv. |                        | • Reproducteur ou présumée telle | JOLY M.                  |      |      |      | 2007        |
| 230004486   | 105433   | Lemna minuta Kunth                  |                        | • Reproducteur ou présumée telle | HOUSSET P. et LE BRAS G. |      |      |      | 1994        |
| 230004486   | 105502   | Leontodon hispidus L.               |                        | • Reproducteur ou présumée telle | JOLY M.                  |      |      |      | 2007        |

2c

|           |        |                                  |  |  |  |  |  |  |               |                                  |  |      |
|-----------|--------|----------------------------------|--|--|--|--|--|--|---------------|----------------------------------|--|------|
| 230004486 | 107154 | Mahonia aquifolium (Pursh) Nutt. |  |  |  |  |  |  |               |                                  |  | 1993 |
| 230004486 | 110410 | Ophrys insectifera L.            |  |  |  |  |  |  | JOLY M.       | • Reproducteur ou présumée telle |  |      |
| 230004486 | 112413 | Parietaria officinalis L.        |  |  |  |  |  |  | JOLY M.       | • Reproducteur ou présumée telle |  | 2007 |
| 230004486 | 317    | Rana complexe esculenta          |  |  |  |  |  |  | THIEBAULT, D. | • Reproducteur ou présumée telle |  | 2004 |
| 230004486 | 119698 | Ruscus aculeatus L.              |  |  |  |  |  |  | JOLY M.       | • Reproducteur ou présumée telle |  | 1993 |
| 230004486 | 120772 | Sanicula europaea L.             |  |  |  |  |  |  | JOLY M.       | • Reproducteur ou présumée telle |  | 1993 |
| 230004486 | 122596 | Senecio encicifolius L.          |  |  |  |  |  |  | JOLY M.       | • Reproducteur ou présumée telle |  | 2007 |
| 230004486 | 125816 | Taxus baccata L.                 |  |  |  |  |  |  | JOLY M.       | • Reproducteur ou présumée telle |  | 1993 |
| 230004486 | 129477 | Vincetoxicum hündinaria Medik.   |  |  |  |  |  |  | JOLY M.       | • Reproducteur ou présumée telle |  | 2007 |

**Annexes**

**INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE et FLORISTIQUE**

Ministère de l'Environnement /IFEN /Service du Patrimoine Naturel - MNHN  
 Zone mise à jour le 11/07/2010 -- PDF Généré le 29/07/2010

|  |  |  |
|--|--|--|
| <p>0-TYPE DE PROCÉDURE<br/>Modernisation de Zone</p> |  |  |
| <p>IDENTIFIANT NATIONAL<br/>230004486</p>            | <p>3-NOM DE LA ZONE<br/>COTE DU HOM, BOIS DES PLANCHES, LE HOM</p> | <p>1-RÉGION ADMINISTRATIVE<br/>Haute-Normandie</p> <p>2-IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE<br/>Code régional : 27666001 / Zone de type : 1</p> |

**LISTE D'ESPÈCES À STATUT DE PROTECTION**

| NM_SFFZN  | CODE ESPECE | NOM ESPECE                            | TYPE ESP* | Protection nationale |           | Directive habitats |          |
|-----------|-------------|---------------------------------------|-----------|----------------------|-----------|--------------------|----------|
|           |             |                                       |           | Annexe I             | Annexe II | Annexe IV          | Annexe V |
| 230004486 | 212         | Bombina variegata (Linnaeus, 1758)    | D         |                      |           | oui                | oui      |
| 230004486 | 259         | Bufo bufo (Linnaeus, 1758)            | A         |                      |           |                    |          |
| 230004486 | 53865       | Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775) | D         |                      | oui       |                    |          |
| 230004486 | 119698      | Ruscus aculeatus L.                   | A         |                      |           |                    | oui      |

\*TYPE ESP : Saur/Déléminent ou Autre

## 6.5 Tableau des plantations autorisées sur le site

| Flore  | Nom Français              | Rareté_HN |
|--|---------------------------|-----------|
| <i>Acer campestre</i> L.   | Erable champêtre          | CC        |
| <i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.  | Aulne glutineux           | C[?]      |
| <i>Betula pendula</i> Roth   | Bouleau verruqueux        | CC        |
| <i>Carpinus betulus</i> L.   | Charme commun             | CC [PC]   |
| <i>Cornus sanguinea</i> L.   | Cornouiller sanguin       | CC [?]    |
| <i>Corylus avellana</i> L.   | Noisetier ou coudrier     | CC        |
| <i>Crataegus laevigata</i> (Poir) DC.  | Aubépine épineuse         | AC [?]    |
| <i>Crataegus monogyna</i> Jacq.  | Aubépine monogyne         | CC [AR]   |
| <i>Euonymus europaeus</i> L.   | Fusain d'Europe           | CC        |
| <i>Fraxinus excelsior</i> L.   | Frêne commun              | CC [?]    |
| <i>Ligustrum vulgare</i> L.  | Troène commun             | CC [?]    |
| <i>Populus tremula</i> L.  | Tremble                   | C         |
| <i>Prunus spinosa</i> L.   | Prunellier                | CC        |
| <i>Quercus robur</i> L.  | Chêne pédonculé           | CC [PC]   |
| <i>Ribes rubrum</i> L.   | Groseillier rouge         | AC[C]     |
| <i>Salix alba</i> L.   | Saule blanc               | AC [?]    |
| <i>Salix caprea</i> L.   | Saule marsault            | CC        |
| <i>Salix cinerea</i> L.  | Saule cendré              | AR?       |
| <i>Sambucus nigra</i> L.   | Sureau noir               | CC [?]    |
| <i>Taxus baccata</i> L.  | If                        | PC? [PC]  |
| <i>Tilia platyphyllos</i> Scop. subsp. <i>cordifolia</i> (Besser) C.K. Schneider | Tilleul à larges feuilles | ?[?]      |
| <i>Viburnum lantana</i> L.   | Viorne lantane            | C         |
| <i>Viburnum opulus</i> L.  | Viorne obier              | C[C]      |

## 6.6 Abréviations et acronymes

AAPPMA : Association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique  
ACCA : Association communale de chasse agréée  
ADASEA : Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles  
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie  
AE RMC : Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse  
ANEM : Association nationale des élus de la montagne  
APB : Arrêté préfectoral de protection de biotope  
ASQAB : Association de surveillance de la qualité de l'air à Besançon  
ATEN : Atelier technique des espaces naturels  
BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières  
CA : Chambre d'agriculture  
CAD : Contrat d'agriculture durable  
CASE : Communauté d'Agglomération Seine Eure  
CBN : Conservatoire botanique national  
CC : Communauté de communes  
CCI : Chambre de commerce et d'industrie  
CDOA : Commission départementale d'orientation agricole  
CELRL : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres  
CEMAGREF : Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts  
CG : Conseil général  
CIADT : Comité interministériel pour l'aménagement du territoire  
CITES : Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction  
CNASEA : Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles  
CNERA : Centre national d'étude et de recherche appliquée (ONCFS)  
CNJA : Centre national des jeunes agriculteurs  
CNRS : Centre national de la recherche scientifique  
COPIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)  
CPE : Commission de protection des eaux (CPEPESC)  
CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement  
CREN : Conservatoire régional des espaces naturels  
CR : Conseil régional  
CROS : Comité régional olympique et sportif  
CRPF : Centre régional de la propriété forestière  
CSP : Conseil supérieur de la pêche (devenu ONEMA)  
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel  
CTE : Contrat territorial d'exploitation  
CTE-PNB : Centre thématique européen - Protection de la nature et de la biodiversité  
DCE : Directive cadre sur l'eau  
DCO : Demande chimique en oxygène  
DDTM : Direction départementale des territoires et de la Mer  
DDE : Direction départementale de l'équipement  
DDEA : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture  
DDJS : Direction départementale jeunesse et sports  
DE : Direction de l'eau (MEEDDAT)  
DG Env : Direction générale de l'environnement (Commission européenne)  
DGAC : Direction générale de l'aviation civile  
DHFF ou DH : Directive habitats faune flore sauvages CEE/92/43  
DIREN : Direction régionale de l'environnement (ex-DRAE)  
DNE : Doubs nature environnement  
DNP : Direction de la nature et des paysages (MEEDDAT)  
DO : Directive européenne oiseaux sauvages CEE/79/409  
DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)  
DPF : Domaine public fluvial  
DPM : Domaine public maritime  
DRAE : Délégation régionale à l'architecture et à l'environnement (devenue DIREN avec les SHC)  
DRAF : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt  
DTONF : Direction territoriale de l'office national des forêts  
DTR : Développement des territoires ruraux

EDF : Électricité de France  
 ENF : Espaces naturels de France  
 ENGEES : École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg  
 ENGREF : École nationale du génie rural, des eaux et des forêts  
 ENS : Espace naturel sensible  
 EP : Établissement public  
 EPA : Établissement public à caractère administratif  
 EPCI : Établissement public de coopération intercommunale  
 EPIC : Établissement public à caractère industriel et commercial  
 FCNE : Franche-Comté nature environnement  
 FDAAPPMA : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique  
 FDC : Fédération départementale des chasseurs  
 FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural  
 FEDER : Fonds européen de développement régional  
 FEOGA : Fonds Européen d'orientation et de garantie agricole  
 FEP : Fonds européen pour la pêche  
 FNCOFOR : Fédération nationale des communes forestières françaises  
 FNE : France nature environnement  
 FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles  
 FNRPFS : Fédération régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs  
 FPNR : Fédération nationale des parcs naturels régionaux  
 FRC : Fédération régionale des chasseurs  
 FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)  
 FSE : Fonds social européen  
 GIC : Groupement d'intérêt cynégétique  
 GIP : Groupement d'intérêt public  
 IFORE : Institut de formation de l'environnement (MEEDDAT)  
 INRA : Institut national de la recherche agronomique  
 ISTE : Institut des sciences et techniques de l'environnement de l'université de Franche-Comté  
 JOCE : Journal officiel de la communauté européenne  
 JORF : Journal officiel de la république française  
 LIFE : L'instrument financier pour l'environnement  
 LPO : Ligue pour la protection des oiseaux  
 MAE : Mesures agro-environnementales  
 MAET : Mesures agro-environnementales territorialisées  
 MAP : Ministère de l'agriculture et de la pêche  
 MATE : Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (devenu MEDD en juin 2002)  
 MEEDDAT : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire  
 MES : Matières en suspension  
 MNHN : Muséum national d'histoire naturelle  
 ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage  
 ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques  
 ONF : Office national des forêts  
 ONG : Organisation non gouvernementale  
 OPIE : Office pour les insectes et leur environnement  
 PCB : Polychlorobiphényles  
 PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée  
 PDRH : Plan de développement rural hexagonal  
 PLU : Plan local d'urbanisme (ex POS)  
 PMPOA : Plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole  
 PNA : Plan national d'action  
 PNR : Parc naturel régional  
 POS : Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)  
 PPR : Plan de prévention des risques  
 PRA : Plan régional d'actions  
 PSG : Plan simple de gestion  
 RBd : Réserve biologique domaniale  
 RBi : Réserve biologique intégrale  
 RFF : Réseau ferré de France  
 RHP : Réseau hydrologique et piscicole

RN : Réserve naturelle  
RNCFS : Réserves nationales de chasse et de faune sauvage  
RNF : Réserves naturelles de France  
RNN : Réserve naturelle nationale  
RNR : Réserve naturelle régionale  
RNV : Réserve naturelle volontaire  
SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural  
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
SCoT : Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)  
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux  
SERPN : Syndicat des eaux du Roumois et du plateau du Neubourg  
SFEPM : Société française pour l'étude et la protection des mammifères  
SHC : Service hydrologique centralisateur (intégré dans les DIREN depuis 1991)  
SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)  
SIG : Système d'information géographique  
SINP : Système d'information sur la nature et les paysages (MEEDDAT)  
SRADT : Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire  
SRAE : Service régional d'aménagement des eaux (intégré avec les DRAE et les SHC dans les DIREN en 1991)  
SRU : loi Solidarité et renouvellement urbain  
SSCENR : Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux  
TFNB : Taxe foncière non bâti  
UE : Union européenne  
UGB : Unité de gros bétail  
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature  
URCPIE : Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement  
WWF : World wildlife fund  
ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux  
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique  
ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)  
ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

## 6.7 Glossaire

### Aire de distribution

Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

### Angiosperme

Plantes à fleurs. C'est un groupe important de plantes supérieures caractérisées par la possession (au niveau de leurs fleurs) d'un ovaire enclosant un ou des ovules. Ces organes, à la suite d'une double fécondation, deviendront un fruit renfermant une ou plusieurs graines.

### Animateur – structure animatrice

Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

### Association végétale

Unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

### Avifaune

Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

### Biocénose

Groupements de plantes ou d'animaux vivant dans des conditions de milieu déterminées et unis par des liens d'interdépendance.

### Bioclimat

Ensemble des conditions climatiques qui exercent une influence sur le comportement des plantes et des organismes végétaux dans leur ensemble.

### Biodiversité

Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

### Biomasse

Masse totale de matière vivante, animale et végétale, présente dans un biotope délimité, à un moment donné.

### Biotope

Ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station.

### Bryophyte

Plante terrestre ou aquatique qui ne comporte ni vaisseaux, ni racine, se reproduisant grâce à des spores. Végétaux cryptogames chlorophylliens comprenant les mousses, les hépatiques et les anthocérotes.

### Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA)

Établissement public national sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture. Il assure le paiement d'aides de l'Etat et de l'Union européenne dans le cadre de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide est aussi effectué par le CNASEA.

### Charte Natura 2000

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle

permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

#### Classe

Unité taxonomique (ex. : monocotylédones) ou syntaxonomique (ex. : *Thlaspietea rotundifolii*), regroupant plusieurs ordres.

#### Climax

État d'un écosystème ayant atteint un stade d'équilibre relativement stable (du moins à l'échelle humaine), conditionné par les seuls facteurs climatiques et édaphiques. Autrefois, le climax était considéré comme un aboutissement dans l'évolution d'un écosystème vers un état stable. Les milieux étant dorénavant considérés en évolution constante, la stabilité n'est plus envisagée que de façon relative et on parle plutôt de pseudo-climax.

#### Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil)

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en oeuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

#### Communauté végétale

Ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

#### Contrats Natura 2000

Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

#### Directive européenne

Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

#### Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages »

Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en oeuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

#### Directive "Oiseaux sauvages"

Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

#### Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDTM)

Service déconcentré du ministère en charge de l'Agriculture et de la pêche, placé sous l'autorité du préfet. Ses domaines d'intervention sont la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en oeuvre des réglementations. Il possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

#### Direction régionale de l'environnement (DIREN)

Service déconcentré du ministère en charge de l'Ecologie ayant pour missions : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en œuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

#### Dynamique de la végétation

En un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

#### Document d'objectifs (Docob)

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

#### Embranchement

Grande division de la classification classique des espèces vivantes (ex : vertébrés, invertébrés.)

#### Espèce indicatrice

Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

#### Espèce d'intérêt communautaire

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,  
- soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

#### Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

#### Espèce migratrice régulière d'oiseaux

Espèce effectuant des déplacements entre ses zones de reproduction et ses zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une Zone de Protection spéciale lorsque le site est régulièrement fréquenté par elles.

#### État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

#### État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies:

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

#### Études et notices d'impact

Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

#### Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

#### Famille

Unité taxonomique qui regroupe les genres qui présentent le plus de similitude entre eux (ex : ursidés, canidés).

#### Faune

Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

#### Flore

Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

#### Formation végétale

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

#### Formulaire standard de données (FSD)

Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

#### Genre

Unité taxonomique rassemblant des espèces voisines, désignées par un même nom

#### Groupe de travail (ou commissions de travail)

Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

#### Groupement végétal

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

#### Habitat d'espèce

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation, vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

#### Habitat naturel d'intérêt communautaire

Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel

Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, pessière ; un type de prairie etc.).

Impact

Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Impacts cumulatifs

Appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

Incidence

Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Installations, usines, dépôts, chantiers ou autres installations soumises aux dispositions particulières prévues par les articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement. Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Mesures agro-environnementales

Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Natura 2000

Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Structure porteuse

Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Ordre

Unité taxonomique regroupant plusieurs familles (ex. : rosales).

Phanérogame

Grande division systématique rassemblant les plantes à fleurs.

Physionomie

Aspect général d'une végétation.

Phytosociologie

Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC)

Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

#### Ptéridophytes

Embranchement du règne végétal qui regroupe notamment les fougères, les prêles, les lycopodes, les sélaginelles et les isoètes.

#### Raisons impératives d'intérêt public majeur

À l'instar de la Convention de Ramsar, la directive Oiseaux et la directive Habitats adoptent le concept de «raisons impératives d'intérêt public majeur» pour justifier la réalisation d'un projet malgré une évaluation négative. Si l'expression elle-même n'est pas définie, l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats stipule que les raisons impératives d'intérêt public majeur ne sont examinées qu'en «l'absence de solutions alternatives». L'article ne s'applique pas aux projets qui relèvent exclusivement de l'intérêt d'entreprises ou de particuliers. Exemple de raison impérative d'intérêt public majeur : lutte contre le chômage en Allemagne en 1990 après la réunification.

#### Région biogéographique

Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, pannonique, steppique et littorales de la mer noire. La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

#### Réseau Natura 2000

Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

#### Section

Division taxonomique d'un genre, d'une famille, etc.

Sites d'importance communautaire (SIC)

Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore" à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats » (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

#### Station

Étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

#### Syntaxon

Groupement végétal identifié, quel que soit son rang dans la classification phytosociologique.

#### Systématique

Classification des êtres vivants selon un système hiérarchisé en fonction de critères variés parmi lesquels les affinités morphologiques, et surtout génétiques, sont prépondérantes. La classification hiérarchique traditionnelle s'organise depuis le niveau supérieur vers le taxon de base dans l'ordre suivant : règne, embranchement, classe, ordre, famille, genre, espèce.

#### Taxon

Unité quelconque (famille, genre, espèce, etc.) de la classification zoologique ou botanique.

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

#### Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

#### Zones de protection spéciale (ZPS)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

#### Zones spéciales de conservation (ZSC)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.